

2015

Rapport annuel

DEXIA

Rapport annuel 2015

2	Rapport de gestion
66	Comptes consolidés
164	Comptes sociaux
188	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
12	Résultats financiers
16	Gestion des risques
31	Informations sur le capital et la liquidité
36	Ressources humaines
39	Déclaration de gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Message des présidents



Chers actionnaires,

Approuvé en 2012, le plan de résolution ordonnée de Dexia visait à éviter la matérialisation du risque systémique qu'aurait représenté la faillite du groupe.

Les efforts entrepris pour atteindre cet objectif portent leurs fruits. La simplification continue de sa structure via cessions ou fermetures d'entités et

la gestion active du bilan et du hors bilan allègent chaque année l'empreinte internationale du groupe et son poids sur le secteur financier et pour les contribuables. Ainsi, en 2015, le portefeuille d'actifs a été réduit de plus de 16 milliards d'euros et en 4 ans, le total de bilan du groupe affiche une baisse de 183 milliards d'euros.

Outre la réduction de son besoin de liquidité, Dexia s'est également attaché à restaurer la diversité de ses sources de financement, en développant le recours à des financements de marché, tout en veillant à en rallonger la durée. Ces actions ont permis de réduire la dépendance du groupe au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement exceptionnels mis en place lors de la crise. Dexia a ainsi remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, portant à un total de 56 milliards d'euros les remboursements réalisés à cette contrepartie. Il a également procédé au remboursement de 19 milliards d'euros d'obligations garanties utilisées dans le cadre du mécanisme dérogatoire de *own use*⁽¹⁾.

Le rééquilibrage de la structure financière a entraîné une réduction des coûts de financement du groupe en 2015. Combinée à la maîtrise des charges opérationnelles, cette évolution démontre que les fondamentaux suivent une tendance positive. Les éléments constitutifs du résultat « récurrent » de la banque ne permettent toutefois pas d'expliquer à eux seuls le bénéfice réalisé en 2015. Ce résultat doit en effet beaucoup à l'impact d'éléments, par nature exogènes, générant une volatilité du résultat comptable et le plan de résolution demeure sensible au contexte macroéconomique.

Outre ces avancées, l'année 2015 a également vu se poursuivre des discussions fournies et transparentes avec le superviseur et les régulateurs du groupe. Elles ont conduit à la reconnaissance par la Banque centrale européenne de la situation unique et spécifique de Dexia, seule entité en résolution placée sous sa supervision directe. Cette approche, autorisant la possibilité d'une supervision prudentielle proportionnée, sur mesure et pragmatique pour le groupe, constitue un élément central dans la mise en œuvre de sa résolution. Le plan validé en 2012 n'assure en effet à Dexia qu'une faible capacité d'adaptation aux nouvelles contraintes réglementaires.

(1) Cf. décisions du Conseil des gouverneurs BCE/2012/12 du 3 juillet 2012 et BCE/2013/6 du 20 mars 2013.

Enfin, contrairement à d'autres institutions financières gérées en extinction, Dexia conduit sa résolution dans le cadre de la structure dont il a hérité, très décentralisée et organisée autour de systèmes d'information distincts. Cette situation requiert l'adaptation du modèle opérationnel.

Après la reconstruction de différents outils et centres de compétence, perdus à la suite de la vente de ses principales franchises commerciales, les travaux engagés se poursuivent selon deux axes. D'une part, Dexia s'attache à centraliser ses activités, avec l'intégration au siège parisien de fonctions auparavant décentralisées. Les activités au Royaume-Uni ont ainsi en grande partie été rapatriées au cours de l'année 2015. Parallèlement, un projet de simplification des structures en Espagne et au Portugal a été lancé, avec pour objectif la centralisation des fonctions de gestion dès fin 2016. D'autre part, le groupe étudie l'opportunité d'une externalisation de tout ou partie des tâches de middle et back office, ainsi que des infrastructures techniques relatives aux opérations de marché. Le maintien de la continuité opérationnelle pour ces activités requiert en effet des investissements financiers dont la rentabilité n'est pas assurée sur l'horizon de la résolution, alors même que d'autres acteurs pourraient potentiellement être en mesure d'en assurer la réalisation pour Dexia. L'externalisation de certaines activités pourrait en outre permettre l'ajustement des coûts en fonction de la taille des portefeuilles d'actifs, un élément important dans le contexte de la résolution. La question de l'opportunité d'un recours à l'externalisation s'est donc posée. C'est dans cette optique que le groupe a étudié des propositions de prestataires externes et a décidé d'entrer dans un processus de négociations exclusives avec la Société Générale.

La simplification et le renforcement du modèle opérationnels sont des tâches de grande ampleur. Elles nécessitent des efforts d'adaptation dans la durée, offrant aux collaborateurs de Dexia de nouveaux challenges mais également des opportunités professionnelles variées.

En 2016, Dexia veillera à sécuriser son refinancement, dans des conditions de marché moins porteuses que les dernières années et poursuivra les travaux d'adaptation de sa structure. Les équipes s'attacheront tout particulièrement à finaliser la négociation engagée avec la Société Générale, la centralisation opérationnelle des activités dans la péninsule ibérique et poursuivront les chantiers d'amélioration de l'infrastructure informatique. Enfin, la mise en œuvre de la norme IFRS 9 constituera également un projet central.

Les avancées réalisées en 2015 dans la mise en œuvre de la résolution du groupe n'auraient pas été possibles sans le soutien des États garants et des actionnaires, ni sans l'existence de relations de confiance entre les différentes parties prenantes. Ces réalisations illustrent également la mobilisation des collaborateurs. Nous tenons à remercier chacun d'entre eux pour cet engagement.

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Karel De Boeck
Administrateur délégué

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Dexia⁽¹⁾ est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 94,4 % par les États belge et français depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital de Dexia de EUR 5,5 milliards, qui leur était réservée.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Compte tenu de son importance⁽²⁾, Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Dexia n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et ses actifs résiduels sont gérés en extinction. La structure financière du groupe se distingue de celle d'autres entités en résolution par l'importance de son portefeuille d'actifs et leur échéance dans l'ensemble très longue ainsi que par les montants élevés d'opérations hors bilan conclues à des fins de protection contre le risque d'évolution des taux et des changes.

Au 31 décembre 2015, le portefeuille du groupe est constitué à 88 % d'actifs notés « investment grade ». Sa composition reflète l'ancien positionnement de Dexia Crédit Local comme leader des financements aux collectivités locales et en financement de projets, avec une concentration importante sur les secteurs publics locaux en Europe et aux États-Unis, et plus marginalement sur les souverains européens. Constitué en majorité entre 2006 et 2008, le portefeuille d'actifs porte des marges de crédit relativement basses. Étant d'autre part protégé contre une baisse des taux d'intérêt, sa cession nécessiterait un débouclage des opérations de couverture et cristalliserait des pertes extrêmement importantes.

Fin 2015, le bilan s'élève ainsi à EUR 230 milliards et le hors bilan à EUR 371 milliards. La résolution du groupe s'inscrit donc dans un horizon de temps long afin de protéger autant que possible sa base en capital et s'appuiera sur une stratégie de cession opportuniste des actifs visant notamment à réduire

le risque de concentration des expositions de crédit. Ainsi, la trajectoire du plan de résolution ordonnée prévoit une réduction progressive du portefeuille d'actifs de Dexia pour atteindre EUR 91 milliards en 2020.

Le groupe se refinance majoritairement via l'émission de dette garantie par les États et les financements sécurisés. Au 31 décembre 2015, son ratio « Common Equity Tier 1 »⁽³⁾ s'élève à EUR 15,9 %.

Dexia Crédit Local est la principale entité opérationnelle du groupe et l'entité bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, accordée par les États belge, français et luxembourgeois pour permettre de mener à son terme la résolution ordonnée. Elle est implantée en France, où elle dispose d'une licence bancaire, et a une présence internationale à travers ses succursales en Irlande et aux États-Unis et ses filiales en Allemagne, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en Israël. Dexia Sabadell, la filiale de Dexia Crédit Local en Espagne, dispose par ailleurs d'une succursale au Portugal. Ces filiales disposent également d'une licence bancaire.

La gouvernance de Dexia et de Dexia Crédit Local a été simplifiée et intégrée, les membres des comités de direction et des conseils d'administration de Dexia étant membres de ceux de Dexia Crédit Local.

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre du plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia s'est assigné trois objectifs principaux, qui forment le cœur du projet d'entreprise du groupe :

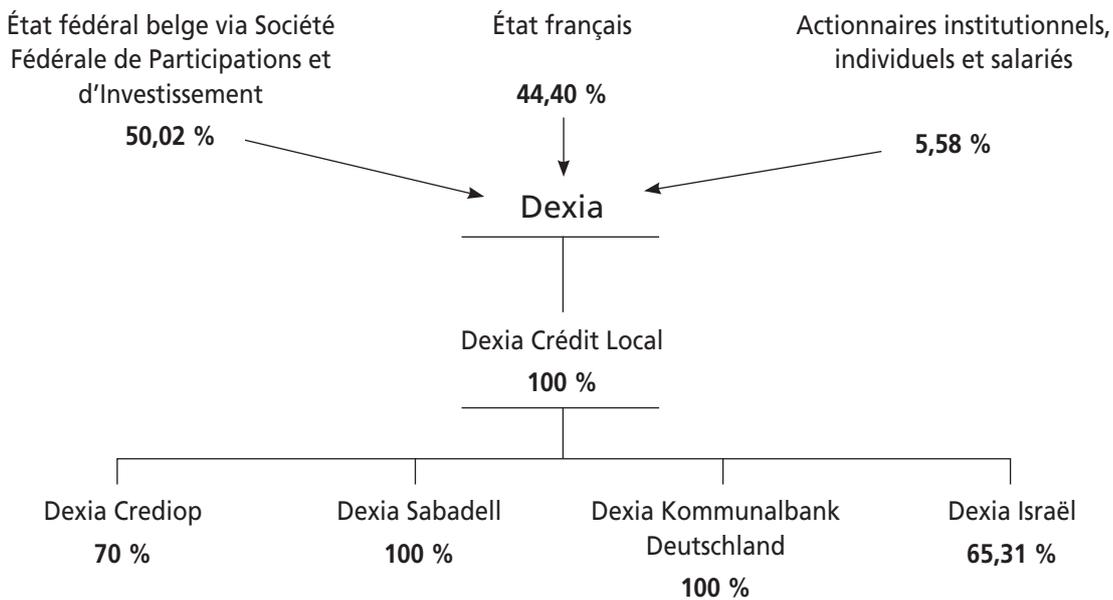
- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux les systèmes d'information.

(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/NV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

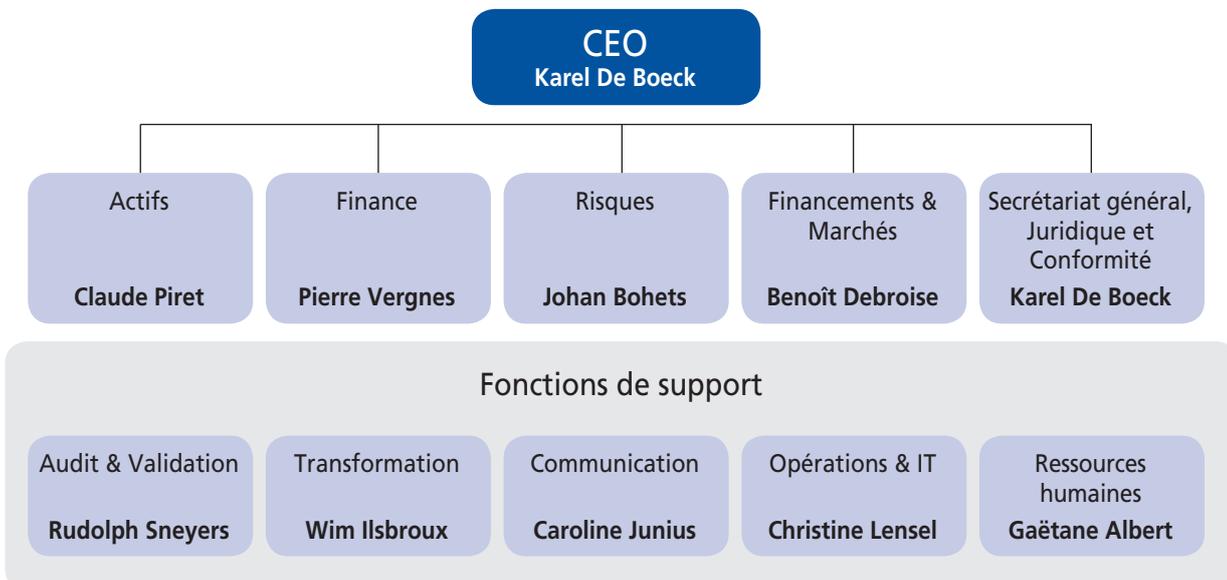
(2) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

(3) Ratio incluant le résultat net positif de l'exercice.

Structure du groupe simplifiée

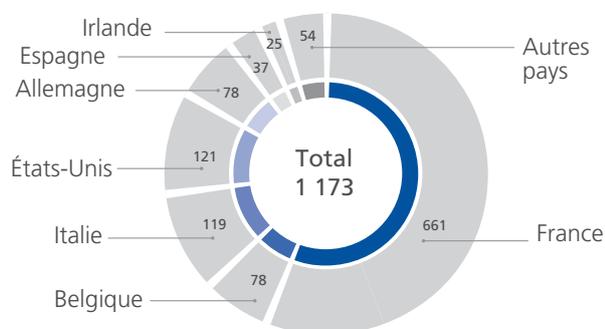


Organigramme



Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2015



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2013	2014	2015
Produit net bancaire	(474)	(247)	834
Coûts	(401)	(381)	(470) ⁽¹⁾
Résultat brut d'exploitation	(875)	(629)	364
Coût du risque	(185)	(62)	(174) ⁽²⁾
Résultat net part du groupe	(1 083)	(606)	163

(1) Incluant EUR -127 millions de taxes et contributions.

(2) Incluant EUR -197 millions de provisionnement sur Heta Asset Resolution AG.

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Total du bilan	222,9	247,1	230,3

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR)	01/01/2014	31/12/2015
Common Equity Tier 1	8 754	8 180 ⁽¹⁾
Actifs pondérés des risques	53 377	51 414
Ratio common equity Tier 1	16,4 %	15,9 % ⁽¹⁾

(1) Incluant le résultat net positif de l'exercice

NOTATIONS AU 17 MARS 2016	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F2
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie 2013)			
Fitch	AA	-	F1+
Moody's	(P)Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A	Stable	-

Faits marquants

Avancées du plan de résolution ordonnée

2015: Une année riche en réalisations

Après des efforts importants consacrés à la cession de ses principales franchises commerciales, à la désimbrication de pans entiers de ses activités puis à la reconstruction de certaines plateformes opérationnelles, Dexia, en 2015, a poursuivi de façon très déterminée, la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée. L'année a été riche en réalisations aboutissant notamment à la reconnaissance de la situation unique et spécifique de Dexia par le régulateur européen ainsi qu'à la réduction du risque systémique représenté par le groupe. La priorité a également été donnée à la poursuite de la simplification de la structure du groupe et d'importants chantiers de refonte et d'optimisation du modèle opérationnel ont été lancés.

Poursuite de la réduction du risque systémique

a – Étapes majeures franchies en termes de gestion de la liquidité

2015 a constitué une année charnière du point de vue de la gestion de la liquidité du groupe. En dépit de circonstances défavorables ayant entraîné une forte volatilité de son besoin de financement, Dexia est en effet parvenu à sortir des mécanismes exceptionnels et dérogatoires de refinancement mis en place lors de son entrée en résolution et à réduire sensiblement son encours de financement auprès des banques centrales.

Ainsi, en 2015, Dexia a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius s'élevant à EUR 10 milliards et a procédé au remboursement de EUR 19 milliards d'obligations bancaires garanties utilisées dans le cadre du mécanisme dérogatoire d'auto-souscription (own use)⁽¹⁾ accordé par la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, au 1^{er} trimestre 2015, Dexia a procédé au remboursement de l'encours de VLTRO⁽²⁾ souscrit auprès de la BCE et ne l'a que partiellement remplacé par un recours au LTRO⁽³⁾ et au MRO⁽⁴⁾.

(1) « Own use » : Utilisation par le groupe Dexia comme collatéral auprès de l'Eurosystème, de titres émis par Dexia Crédit Local et garantis par les États.

(2) Les VLTRO ou Very Long Term Refinancing Operations sont des opérations de refinancement exceptionnelles à 3 ans lancées respectivement en décembre 2011 et février 2012 par la Banque centrale européenne afin de soutenir la liquidité sur le marché interbancaire et de faciliter le financement de l'économie réelle.

(3) Les LTRO ou Long Term Refinancing Operations sont des opérations de refinancement à long terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.

(4) Les MRO ou Main Refinancing Operations sont des opérations de refinancement à court terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.

Le remboursement de ces financements, étapes clés du processus de résolution du groupe, a été rendu possible par une activité soutenue d'émission de financements garantis placés auprès d'une base d'investisseurs diversifiée ainsi que par la poursuite du développement des financements sécurisés tout au long de l'année 2015.

De plus amples informations sur le refinancement du groupe Dexia en 2015 sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel.

b – Réduction du portefeuille d'actifs

En 2015, Dexia a poursuivi sa politique de cession opportuniste d'actifs, visant notamment à réduire le risque de crédit de ses portefeuilles d'actifs, tout en allégeant les pressions sur le besoin de financement du groupe. Cette politique a été favorisée par l'amélioration des conditions de marché, qui s'expliquent en partie par les politiques de rachats d'actifs par les autorités monétaires européennes. Ces politiques, ainsi que des initiatives similaires de certains États européens, ont de fait créé des opportunités de cessions significatives dont Dexia a su efficacement tirer avantage, notamment dans le domaine des covered bonds, ainsi que sur son risque souverain et sub-souverain (régions européennes).

À EUR 132 milliards au 31 décembre 2015, à taux de change constant, le portefeuille d'actifs du groupe s'inscrit en baisse de EUR 14,3 milliards sur l'année, dont EUR -9,7 milliards liés à l'amortissement naturel du portefeuille et EUR -4,8 milliards aux cessions d'actifs ou remboursement par anticipation.

c – Simplification de la structure du groupe

Les avancées dans la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe se sont également concrétisées en 2015 par des restructurations et des fermetures d'entités.

À la suite de la mise en extinction de Dexia Crediop en juillet 2014, une réflexion a été lancée, visant à simplifier l'organisation de la banque italienne et à réduire ses coûts. Elle a abouti à un accord avec les partenaires sociaux, le 18 mars 2015, portant sur la suppression de 53 postes et réduisant les effectifs à 124 collaborateurs. Au 31 décembre 2015, la totalité des départs prévus sont effectifs.

Dexia Credito Local Mexico, la filiale du groupe Dexia historiquement active dans le financement du secteur public local au Mexique, a vu ses actifs résiduels transférés à un nouveau trust mexicain détenu par Dexia et à la succursale de Dexia Crédit Local à New York.

Dexia Kommunalkredit Bulgaria EOOD, les filiales SISL à Luxembourg et Dexia CAD Funding LLC aux États-Unis ont été liquidées.

L'établissement stable de Dexia à Luxembourg a également été fermé. Dexia, la société holding du groupe, ne dispose désormais plus que d'un établissement stable basé à Paris.

Enfin, Dexia Nederland a abandonné sa licence bancaire, de même que Dexia Luxembourg, anciennement Dexia LdG Banque et émetteur de lettres de gages du groupe Dexia à Luxembourg, dans l'optique d'une liquidation de cette dernière en 2016.

Reconnaissance de la situation unique et spécifique de Dexia

Depuis la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance unique (MSU), Dexia est placé sous la supervision prudentielle directe de la BCE. Dans ce cadre, la mise en œuvre du plan de résolution a fait l'objet de discussions nourries avec le superviseur, en particulier durant l'année écoulée.

Tenant notamment compte de la situation spécifique et unique de banque en résolution ordonnée de Dexia, de la nature publique de son actionnariat, de la garantie de liquidité mise en place par les États belge, français et luxembourgeois et afin de préserver la stabilité financière, objectif du plan de résolution ordonnée, la BCE a décidé d'appliquer à Dexia une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée. L'utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision qui en résulte postule notamment que la situation de Dexia ne se détériore pas de façon significative. Une révision de cette approche pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité (en ce compris le statut d'établissement de crédit) de Dexia et, par voie de conséquence, sur sa situation financière.

Cette approche autorise, par exemple, une utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision face à des contraintes de respect des ratios de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation telle que prévue par la CRR⁽¹⁾, incluant notamment un reporting renforcé sur la position de liquidité. En effet, malgré les progrès très importants réalisés par le groupe en termes de réduction de son risque de liquidité, les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée du plan de résolution ordonnée approuvé par la Commission européenne. Ces circonstances spécifiques résultant du plan de résolution ordonnée se reflètent dans le niveau de Liquidity Coverage Ratio (LCR)⁽²⁾ qui fait l'objet d'une exigence minimale de 60 % depuis le 1^{er} octobre 2015, portée à 70 % depuis le 1^{er} janvier 2016. Au 31 décembre 2015, le LCR du groupe Dexia s'élève à 54 %.

Vers une simplification et une plus grande intégration du modèle opérationnel

En ligne avec les objectifs du projet d'entreprise lancé en 2013, Dexia a poursuivi, en 2015, l'adaptation de son modèle opérationnel selon deux axes stratégiques : la simplification et la centralisation opérationnelle du groupe. Différents projets poursuivent cet objectif.

a – Externalisation de la chaîne de traitement opérationnel des activités de marché

Afin de mener à bien la gestion en extinction de ses actifs résiduels, le groupe Dexia se doit de maintenir sa continuité opérationnelle. Ceci requiert, pour certaines activités, des

investissements financiers importants, dont le poids doit être analysé au regard des capacités financières du groupe et de la rentabilité attendue sur l'horizon de la résolution.

Compte tenu de ces éléments, le groupe a entamé des réflexions sur l'opportunité de procéder à l'externalisation de tout ou partie des tâches de middle et back office ainsi que des infrastructures techniques des opérations de marché. Outre le maintien d'un haut niveau de service, le recours à l'externalisation de ces activités permettrait à Dexia de moduler ses coûts, notamment en évitant des investissements importants dans les systèmes informatiques et d'éviter les effets de seuil liés à la réduction progressive du bilan du groupe.

Après plusieurs mois consacrés à l'étude des propositions de prestataires externes, Dexia a décidé, en septembre 2015, d'approfondir l'offre de Société Générale et les deux groupes sont entrés dans une phase de « due diligence » exclusive. Les travaux avancent à un rythme soutenu. La réalisation de ce projet est sujette à l'approbation des régulateurs et des instances représentatives du personnel du groupe Dexia. Dexia prête une attention toute particulière à l'avenir de ses collaborateurs concernés par ces travaux et, dans le prolongement de l'information déjà fournie aux instances représentatives du personnel, le groupe a engagé une procédure d'information/consultation desdits organes, dans le respect d'un dialogue constructif.

b – Centralisation des opérations

Dexia a finalisé, en 2015, l'intégration de Dexia Management Services, une filiale de Dexia Crédit Local au Royaume-Uni. Dexia a abandonné la licence de cette entité auprès de la Financial Conduct Authority et intégré l'ensemble des fonctions de support ainsi qu'une grande part des fonctions de front office au siège parisien de Dexia Crédit Local. Quatre collaborateurs restent basés au Royaume-Uni afin de servir les clients.

Une étude approfondie a également été menée afin de déterminer les meilleures options possibles pour la conduite des opérations de Dexia en Espagne et au Portugal. Bien qu'ayant déjà une présence limitée dans ces deux pays, Dexia y opère actuellement via deux entités juridiques : Dexia Sabadell S.A., filiale de Dexia Crédit Local basée à Madrid, et sa succursale à Lisbonne dénommée Dexia Sabadell S.A., succursale au Portugal.

Au 31 décembre 2015, Dexia Sabadell S.A. présente un total de bilan de EUR 10 milliards⁽³⁾ dont un portefeuille de prêts de EUR 8,1 milliards comprenant majoritairement des financements au secteur public et des financements de projets.

Le scénario étudié et soumis à l'approbation des organes compétents au sein de Dexia Sabadell et Dexia Crédit Local, sous réserve de l'approbation des régulateurs et de la consultation des instances représentatives du personnel, est celui d'une fusion transfrontalière entre Dexia Crédit Local et Dexia Sabadell et d'un transfert de la gestion des actifs des deux entités espagnole et portugaise sur les systèmes de gestion de Dexia Crédit Local à Paris. Il aboutirait à la création de deux succursales de Dexia Crédit Local, l'une en Espagne et l'autre au Portugal et permettrait au groupe de mettre en place une organisation plus simple et plus homogène reposant plus largement sur les systèmes et les équipes du siège parisien de Dexia Crédit Local. La réalisation

(1) Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Le LCR vise à mesurer la couverture des besoins de liquidité à 30 jours dans un environnement stressé, par un volume d'actifs liquides. Il s'est substitué aux ratios de liquidité réglementaires belge et français.

(3) Données statutaires.

de cette fusion permettrait à Dexia de poursuivre l'objectif de simplification et de centralisation de son modèle opérationnel et de réduire ainsi ses coûts et ses risques opérationnels.

La fusion sera effective au cours de l'année 2016, avec un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier.

Autres éléments significatifs

Poids des contributions et taxes payées à une autorité publique

Les résultats de Dexia pour l'année 2015 ont été impactés par EUR -127 millions de taxes et contributions diverses.

Le groupe a notamment comptabilisé sa première contribution annuelle s'élevant à EUR -50 millions, au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique. Il a d'autre part comptabilisé EUR -14 millions dus au titre de la taxe annuelle pour risque systémique. Ces charges, étant dues chaque année, ont un caractère récurrent.

Par ailleurs, le groupe a provisionné la totalité du montant de sa contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France, pour EUR -28 millions.

Enfin Dexia a comptabilisé, via sa filiale Dexia Crediop, une contribution exceptionnelle d'un montant de EUR -31 millions au titre du sauvetage de banques italiennes.

L'ensemble de ces taxes et contributions a été comptabilisé en ligne avec les principes de la norme comptable IFRIC 21⁽¹⁾ « Droits ou taxes », appliquée par Dexia depuis le 1^{er} janvier 2015.

(1) IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee.

Évolution du risque de crédit et du risque lié aux crédits structurés

a – Risque de crédit

Fin 2015, le portefeuille de crédit du groupe Dexia demeure globalement de bonne qualité avec 88 % des expositions notées dans la catégorie « investment grade ». Le coût du risque, rapporté au niveau des expositions du groupe, s'inscrit toutefois en hausse, à 10,5 points de base en moyenne sur l'année contre 3,6 points de base en moyenne en 2014. Cette augmentation du coût du risque reflète notamment le risque de concentration du portefeuille d'actifs de Dexia qui s'est matérialisé au 1^{er} trimestre 2015 suite à l'évolution défavorable de la situation de Heta Asset Resolution AG.

La situation du Commonwealth de Porto Rico, qui fait face à des difficultés financières importantes, limitant sa capacité à honorer ses engagements financiers, a également constitué un sujet d'attention pour le groupe Dexia.

Certains secteurs et contreparties, dont notamment le secteur des énergies renouvelables et le secteur pétrolier, fragilisé par la baisse des cours, font également l'objet d'un suivi attentif, dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude.

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

b – Risque lié aux crédits structurés

En 2015, Dexia a poursuivi son action volontariste d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de diminuer son encours de crédits structurés sensibles. Cet encours a ainsi été réduit de 20 % par rapport à fin 2014 et de 50 % par rapport à mai 2012, à EUR 973 millions au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, à la suite de la création des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé en France, les équipes de Dexia se sont rapprochées de tous les bénéficiaires potentiels afin de les aider à constituer leurs dossiers de demande d'aide.

De plus amples informations sur les crédits structurés sensibles de Dexia sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2015 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêts comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2015 prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé notamment sur la base des données disponibles au 30 juin 2015 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015 conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement du groupe a bénéficié en 2015 d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. Le groupe est par ailleurs sorti des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et a réduit son recours au financement des banques centrales. Enfin, il a veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but de se prémunir contre un risque de liquidité à court terme principalement lié à une augmentation du montant du cash collateral⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution. Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse immédiate de l'ordre de EUR 1 milliard du besoin de liquidité du groupe, liée à la progression du cash collateral. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt. La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. L'excédent de liquidité du groupe a été fortement entamé en 2015 du fait de la forte volatilité du cash collateral et des montants très élevés d'amortissements ou de remboursements de financement. Début 2016, le besoin de liquidité de Dexia s'est accru du fait de la hausse du cash collateral net versé aux contreparties de dérivés. Celui-ci a atteint un maximum de EUR 36 milliards en février 2016, soit une augmentation de EUR 5 milliards depuis la fin 2015. Toutefois, cet accroissement du besoin de financement a été compensé par une activité de refinancement dynamique depuis le début de l'année. À titre d'illustration, le renouvellement des opérations de refinancement garanti et sécurisé à court terme s'est fait dans de bonnes conditions et le groupe a émis EUR 6,1 milliards de financements garantis à long terme à mi-mars 2016.

Segmentation analytique

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocation de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

Précisions relatives aux évolutions comptables et réglementaires

Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. L'impact de la FVA sur les comptes consolidés 2015 du groupe s'élève à EUR -106 millions.

Dexia a d'autre part pris en compte, dans le calcul de son capital réglementaire, un Additional Valuation Adjustment (AVA) qui résulte de la valorisation prudente telle que définie par l'Autorité bancaire européenne (ABE). L'AVA se traduit par un impact de EUR -136 millions sur les fonds propres Common Equity Tier 1 du groupe au 31 décembre 2015.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents : éléments liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque et les impôts.
- Éléments de volatilité comptable : éléments liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA) et la valorisation des dérivés OTC, le risque de crédit propre (OCR), la variation du portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).
- Éléments non récurrents : éléments à caractère exceptionnel, non susceptibles de se reproduire de façon régulière

incluant notamment les plus ou moins-values sur cession de participations et d'actifs, les frais et gains liés à des litiges, les frais de restructuration.

Analyse du compte de résultat consolidé

Le groupe Dexia a dégagé au cours de l'année 2015 un résultat net part du groupe de EUR 163 millions. Sur l'année, le produit net bancaire atteint EUR 834 millions. Sur ce montant, EUR 516 millions sont notamment attribuables à l'impact de la valorisation des dérivés sur la base d'une courbe OIS, au calcul de la CVA, de la DVA et de la FVA, ainsi qu'au risque de crédit propre (Own Credit Risk).

Les coûts s'élèvent à EUR -470 millions et incluent EUR -127 millions de taxes et contributions diverses. Hors impact de ces taxes et contributions, les dépenses opérationnelles sont bien maîtrisées.

Le résultat brut d'exploitation atteint EUR 364 millions sur l'année.

Le coût du risque et les gains et pertes nets sur autres actifs s'élèvent à EUR -159 millions, dont EUR -174 millions attribuables au coût du risque. Il comprend principalement le provisionnement de l'exposition du groupe à Heta Asset Resolution AG (EUR -197 millions), des provisions sur différents financements de projets en Espagne et sur des expositions sur le secteur public local en Grèce. Ces dotations ont été partiellement compensées par des reprises de provisions. Compte tenu de ces éléments, le résultat avant impôts s'établit à EUR 205 millions.

Sur l'année, la charge d'impôts est de EUR -19 millions.

Le résultat net dégagé par les activités arrêtées ou en cours de cession⁽¹⁾ s'élève à EUR -17 millions et correspond à une provision pour risques liés à des appels de garantie à la suite de la cession par le groupe d'entités internationales.

Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR 6 millions conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2015 de EUR 163 millions.

(1) La norme IFRS 5 relative aux « actifs non courants destinés à être cédés » précise que des ajustements en cours de période concernant des montants précédemment publiés en « actifs non courants destinés à être cédés » et directement liés à la cession, au cours d'une période précédente, d'une activité arrêtée doivent être présentés séparément sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)	2014	2015
Produit net bancaire	(247)	834
Charges générales d'exploitation	(381)	(470)
Résultat brut d'exploitation	(629)	364
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(63)	(159)
Résultat avant impôts	(691)	205
Impôts sur les bénéficiaires	(8)	(19)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	87	(17)
Résultat net	(613)	169
Intérêts minoritaires	(7)	6
Résultat net part du groupe	(606)	163

Présentation analytique des résultats de la période

Le résultat net part du groupe de EUR 163 millions se compose des éléments suivants :

- EUR -328 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR +516 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;

- EUR -24 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

Afin de faciliter la lecture de ses résultats et d'en mesurer la dynamique au cours de l'année, Dexia présente l'évolution trimestrielle des trois différents segments analytiques retenus par le groupe de façon distincte.

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS ANNUELS 2015

(en millions d'EUR)

	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents	Total
Produit net bancaire	276	516	42	834
Charges générales d'exploitation	(406)	0	(64)	(470)
Résultat brut d'exploitation	(130)	516	(22)	364
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽¹⁾	(174)	0	15	(159)
Résultat avant impôts	(304)	516	(7)	205
Impôts sur les bénéficiaires	(19)	0	0	(19)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	(17)	(17)
Résultat net	(322)	516	(24)	169
Intérêts minoritaires	6	0	0	6
Résultat net part du groupe	(328)	516	(24)	163

(1) Incluant les gains et pertes liés aux cessions d'entités.

a – Éléments récurrents

ÉLÉMENTS RÉCURRENTS 2015

(en millions d'EUR)

	2014	2015	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Produit net bancaire	218	276	52	61	64	98
Charges générales d'exploitation	(399)	(406)	(127)	(88)	(81)	(110)
Résultat brut d'exploitation	(181)	(130)	(74)	(27)	(18)	(11)
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(65)	(174)	(130)	(31)	(13)	(1)
Résultat avant impôts	(246)	(304)	(204)	(58)	(30)	(12)
Impôts sur les bénéficiaires	(8)	(19)	(8)	(11)	(8)	8
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(1)	0	0	0	0	0
Résultat net	(255)	(322)	(212)	(68)	(38)	(4)
Intérêts minoritaires	(7)	6	(1)	12	1	(6)
Résultat net part du groupe	(248)	(328)	(212)	(80)	(39)	2

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents est de EUR -328 millions sur l'année 2015.

Le produit net bancaire atteint EUR 276 millions et, en ligne avec la tendance observée en 2014, affiche une progression trimestre après trimestre. Après avoir enregistré une baisse d'environ EUR 20 millions sur les trois premiers trimestres 2015, le coût de financement a été stable au quatrième trimestre et s'est globalement inscrit en réduction sur l'année par rapport à 2014. Ceci s'explique par la réduction du besoin de financement et du coût de financement moyen du groupe, Dexia ayant, en 2015, remplacé des financements mis en place lors de son entrée en résolution par des financements de marché moins onéreux. Les revenus des portefeuilles d'actifs sont restés stables au cours de 2015, de même que les autres revenus comptabilisés dans le produit net bancaire.

Les charges d'exploitation s'établissent à EUR -406 millions sur l'année 2015. Elles incluent la contribution du groupe au FRU (EUR -50 millions) et la taxe annuelle pour risque systémique (EUR -14 millions). En excluant ces taxes et contributions, les coûts opérationnels sont bien maîtrisés.

Le coût du risque et les gains ou pertes nets sur autres actifs atteignent EUR -174 millions, incluant en particulier le provisionnement de EUR -197 millions sur l'exposition du groupe à Heta Asset Resolution AG. Rapporté au niveau des expositions du groupe, le coût du risque ressort à 10,5 points de base en moyenne sur l'année, un niveau qui confirme la bonne qualité du portefeuille d'actifs du groupe.

b – Éléments de volatilité comptable

Sur l'année 2015, les éléments de volatilité comptable ont eu un impact positif de EUR +516 millions, essentiellement portés par l'évolution favorable de la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS, de la CVA, de

la DVA et du risque de crédit propre (Own Credit Risk). Ces éléments sont partiellement compensés par l'impact de la FVA (EUR -106 millions). En 2014, ces éléments avaient une contribution négative de EUR -425 millions.

ÉLÉMENTS DE VOLATILITÉ COMPTABLE

(en millions d'EUR)	2014	2015	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Impact en résultat net part du groupe (éléments comptabilisés en produit net bancaire)	(425)	516	127	190	154	44

c – Éléments non récurrents**ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS**

(en million d'EUR)	2014	2015	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Produit Net Bancaire	(40)	42	(14)	19	15	21
Charges générales d'exploitation	17	(64)	(27)	(1)	(2)	(34)
Résultat brut d'exploitation	(23)	(22)	(41)	19	12	(12)
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	3	15	0	0	0	15
Résultat avant impôts	(20)	(7)	(41)	19	12	3
Impôts sur les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	88	(17)	0	0	0	(17)
Résultat net	67	(24)	(41)	19	12	(14)
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0
Résultat net part du groupe	(67)	(24)	(41)	19	12	(14)

Les éléments non récurrents comptabilisés sur l'année 2015 comprennent notamment :

- Des gains liés à la gestion active du bilan (EUR +4 millions sur l'année) ;
- Des dotations aux provisions constituées pour litiges (EUR -39 millions), compensées par des versements en faveur de Dexia dans le cadre du déboucement de litiges (EUR +40 millions) ;
- Un ajustement de EUR +102 millions, faisant suite aux procédures d'inventaire dans le cadre de la suppression des titres au porteur en 2015, qui a fait apparaître une surévaluation du poste « Autres dettes » ;
- La comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco de Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid (EUR -52 millions) ;
- La contribution de Dexia Crediop au sauvetage de banques italiennes (EUR -31 millions) ;
- La contribution volontaire pluriannuelle du groupe aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France (EUR -28 millions) ;
- Des gains sur la vente d'immeubles (EUR +15 millions) ;
- Une provision pour risques liés à des appels de garantie à la suite de la cession par le groupe d'entités internationales (EUR -17 millions).

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2015, le bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 230,3 milliards, en baisse de EUR 16,8 milliards par rapport au 31 décembre 2014.

À taux de change constant, la baisse annuelle de l'actif du bilan est principalement liée :

- à la réduction de EUR -14,3 milliards du portefeuille d'actifs, dont EUR -9,7 milliards d'amortissement naturel et EUR -4,8 milliards de cessions et remboursements anticipés ;
- à une baisse de la juste valeur des actifs et des dérivés de EUR -7,5 milliards ;
- ces évolutions ont été partiellement compensées par l'augmentation de EUR +2 milliards de la réserve de liquidité placée auprès des banques centrales.

Au passif et à taux de change constant, la baisse annuelle du bilan est essentiellement imputable à :

- une réduction de EUR -12,2 milliards du stock des financements de marché et des financements octroyés par la Banque centrale européenne ;
- la diminution de la juste valeur des passifs et des dérivés représentant EUR -8,5 milliards.

L'impact des variations de change sur l'évolution du bilan se chiffre à EUR +3 milliards sur l'année, principalement liées à l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar US.

Le total de bilan a connu une évolution contrastée au cours de l'année 2015. Au 1^{er} trimestre, il a évolué en ligne avec la tendance haussière de l'année 2014, essentiellement sous l'effet des variations de change et de la baisse des taux d'intérêt à long terme. La tendance s'est ensuite inversée, le bilan enregistrant une baisse continue liée à la diminution du portefeuille d'actifs, malgré une forte volatilité des paramètres de taux et de change.

Gestion des risques

Introduction

Dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude, la filière Risques a veillé en 2015 à poursuivre une gestion active de son risque de crédit. Elle a porté une attention particulière à certains secteurs et contreparties, dont notamment le secteur des énergies renouvelables, le secteur bancaire et de façon spécifique le risque lié à la situation de Heta Asset Resolution AG en Autriche ainsi que du Commonwealth de Porto Rico aux États-Unis. Par ailleurs, Dexia continue de porter une attention particulière à la situation en Grèce.

Sur l'année, le coût du risque s'établit à EUR -174 millions, soit à 10,5 points de base rapporté au montant total des expositions. En hausse par rapport à l'année précédente à la suite du provisionnement de Heta Asset Resolution AG, il reste néanmoins faible et confirme la bonne qualité de crédit du portefeuille d'actifs, 88 % des expositions du groupe étant notées dans la catégorie « investment grade ».

Dexia a également poursuivi en 2015 son important travail d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de désensibiliser l'encours de crédits structurés.

L'année 2015 a également été marquée par la mise en œuvre effective du Mécanisme de supervision unique (MSU), sous l'égide de la Banque centrale européenne.

Enfin, dans un souci de cohérence de ses reportings internes et externes, le groupe a décidé d'harmoniser la métrique utilisée pour la communication de son exposition au risque de crédit et de présenter celle-ci en « Exposition en cas de défaut » (Exposure at Default – EAD) et non plus en Exposition maximale au risque de crédit (Maximum Credit Risk Exposure - MCRE). Ce changement de métrique est détaillé dans la section Risque de crédit de ce chapitre.

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques, y compris le niveau de tolérance au risque, est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste dès lors à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques veille à identifier et à gérer les risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant des provisions jugées nécessaires pour couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

En 2014, dans le cadre du projet d'entreprise, le groupe Dexia a fait évoluer la gouvernance et l'organisation opérationnelle de la filière Risques, afin de l'adapter à son mandat de gestion en résolution.

Rôle des comités des risques, de direction et des transactions

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia et issu de la scission, en mars 2015, du comité d'audit en un comité d'audit et un comité des risques, est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe notamment en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce comité regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction, qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

Une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux filières « Actifs » et « Risques », en fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces trois comités. La filière « Actifs » a pour mission de gérer les actifs du groupe sur la période de résolution ordonnée, tout en préservant et améliorant leur valeur.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction et le comité des transactions sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif.

Ce comité est composé du directeur des Risques et des cinq responsables de direction composant la filière :

- La direction du risque de crédit,
- La direction du risque de marché,
- La direction du risque opérationnel,
- La direction risque stratégique et veille réglementaire,
- La direction quantification et reporting des risques, qui regroupe l'ensemble des fonctions support de la filière.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur un certain nombre de comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle au sein du comité de coordination de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité « Watch-list »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur

des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction et le comité exécutif de la filière Risques. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il définit les limites de risque constituant le cadre général de la politique du groupe et approuve les opérations de couverture par délégation du comité de direction. Il se réunit sur une base mensuelle.

- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

La direction du risque de marché regroupe des équipes centrales et locales. Les équipes centrales définissent les méthodes de calcul et de mesure des risques et des résultats qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Elles sont en charge de la mesure, du reporting et du suivi consolidé des risques et des résultats de chacune des activités dont elles ont la responsabilité, sur la base des rapports produits par la direction Product Control au sein de la filière Finance. Implantées au niveau des entités opérationnelles, les équipes locales s'assurent du suivi de l'activité journalière. Elles veillent à la bonne mise en œuvre des politiques et directives définies au niveau du groupe, sont en charge de l'évaluation et du suivi des risques, en lien direct avec les équipes opérationnelles.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire (incluant les obligations) ainsi que le risque de liquidité. Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités Assets & Liabilities locaux. Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est périodiquement informé de la position de liquidité du groupe, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs. Au sein des filiales et succursales du groupe, des comités locaux gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par le comité de direction du groupe, sous la responsabilité de ce dernier.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par la direction Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels**. Ce dernier, réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui se réunissent tous les deux mois. Ces derniers examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

Dans un souci de cohérence de ses reportings internes et externes, le groupe a décidé d'harmoniser la métrique utilisée pour la communication de son exposition au risque de crédit et de présenter celle-ci en « Exposition en cas de défaut » (Exposure at Default – EAD) et non plus en exposition maximale au risque de crédit (Maximum Credit Risk Exposure – MCRE).

L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013.

Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia utilise à la fois l'approche standard

et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques. Ainsi la métrique réglementaire a été adaptée afin de permettre d'homogénéiser le traitement des provisions pour les besoins de ce rapport.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions⁽¹⁾ en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à sa valeur comptable avant provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (*mark-to-market*) en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;
- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor - CCF*). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée).

Les principales différences entre l'EAD utilisée dans ce rapport et l'ancienne mesure d'exposition maximale au risque de crédit (MCRE) sont liées essentiellement :

- Aux actifs financiers comptabilisés en coût amorti, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut l'impact de la comptabilité de couverture, qui n'était pas prise en compte dans la MCRE ;
- Aux instruments dérivés, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut un montant représentant l'exposition potentielle future (« add-on » réglementaire) qui n'était pas pris en compte dans la MCRE ;
- Aux engagements hors bilan, pour lesquels l'exposition en cas de défaut est calculée en tenant compte des CCF réglementaires contre 100 % de l'engagement dans la MCRE ;
- Aux provisions spécifiques qui ne sont pas déduites des expositions en cas de défaut alors qu'elles étaient déduites dans la MCRE.

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les autres actifs précédemment inclus, comprenant principalement les comptes de régularisation et actifs divers.

Au 31 décembre 2015, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 181,8 milliards comparé à EUR 194,2 milliards fin décembre 2014, soit une baisse de 6 %.

La baisse de EUR 12 milliards, liée à l'amortissement naturel du portefeuille et aux ventes d'actifs est en partie atténuée par un effet change en raison de l'appréciation du dollar, de la livre sterling et du yen par rapport à l'euro sur l'année 2015. À taux de change constant, le portefeuille d'actifs s'inscrit en baisse de EUR 18 milliards sur l'année.

Les expositions se répartissent pour EUR 85 milliards en prêts et EUR 82 milliards en obligations.

Les expositions sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne (73 %) et sur les États-Unis et le Canada (17 %). Par rapport à fin 2014, elles s'inscrivent en baisse, à l'exception des expositions sur le Canada, le Royaume Uni et le Japon en raison de l'effet change.

⁽¹⁾ Pour les expositions traitées en méthode standard, une EAD spécifique est calculée (brute de provisions).

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2014 (MCRE)	31/12/2014 (EAD)	31/12/2015 (EAD)
États-Unis	26 377	29 416	28 753
Italie	27 178	30 663	27 244
France	26 656	29 087	26 617
Royaume-Uni	17 865	23 206	25 821
Allemagne	21 397	26 111	22 308
Espagne	18 968	20 041	16 933
Japon	5 839	6 962	7 560
Portugal	4 122	4 343	4 193
Europe centrale et de l'Est	3 539	3 609	2 895
Canada	2 313	2 607	2 717
Belgique	3 134	3 765	2 204
Autriche	1 481	1 577	1 575
Scandinavie	1 113	1 171	1 471
Hongrie	1 102	1 094	946
Asie du Sud-Est	990	1 005	845
Amérique centrale et du Sud	584	585	552
Suisse	553	604	520
Pays-Bas	621	621	499
Turquie	502	508	496
Irlande	221	297	160
Grèce	156	168	153
Luxembourg	158	150	125
Autres	7 369	6 573	7 203
TOTAL	172 238	194 160	181 792

Au 31 décembre 2015 les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (68 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia Crédit Local.

Les expositions sur le secteur public local affichent ainsi une baisse relative de EUR 5,7 milliards, et EUR 8,5 milliards à taux de change constant.

Les expositions sur les établissements financiers affichent une baisse en raison de l'amortissement du portefeuille.

Les expositions des financements de projets et entreprises sont en légère augmentation. Des effets change, la valorisation des obligations détenues et l'effet de la novation de certains contrats auprès de rehausseurs de crédit sur les sous-

jacents les mieux notés, ont plus que neutralisé l'impact de l'amortissement naturel du portefeuille et des remboursements anticipés.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2014 (MCRE)	31/12/2014 (EAD)	31/12/2015 (EAD)
Secteur public local	86 526	100 118	94 426
Souverains	28 148	29 858	29 511
Établissements financiers	27 340	31 080	24 781
Financement de projets	14 761	15 756	14 734
ABS/MBS	6 692	6 278	8 039
Entreprises	5 538	6 857	8 463
Rehausseurs de crédit	3 232	4 210	1 837
Particuliers, PME, indépendants	1	3	2
TOTAL	172 238	194 160	181 792

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 88 % des expositions notées « investment grade » au 31 décembre 2015. Le dégradation de l'Italie au premier trimestre explique pour l'essentiel la hausse des expositions BBB.

RÉPARTITION PAR NOTATION*	31/12/2014 (MCRE)	31/12/2014 (EAD)	31/12/2015 (EAD)
AAA	15,1 %	14,1 %	16,5 %
AA	22,6 %	24,8 %	22,0 %
A	28,5 %	29,1 %	21,7 %
BBB	20,1 %	19,5 %	27,8 %
Non Investment Grade	12,1 %	11,5 %	10,7 %
D	0,6 %	0,7 %	1,1 %
Pas de notation	0,9 %	0,3 %	0,2 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

* Système de notation interne

Une attention particulière est portée aux pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2015 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS ET CONTREPARTIES (AU 31 DÉCEMBRE 2015)

(en millions d'EUR)	Total dont secteur public local	dont financement de projets et entreprises	dont institutions financières	dont ABS/MBS	dont expositions souveraines	dont rehausseurs de crédit
États-Unis	28 753	12 964	977	5 260	4 618	3 097
Italie	27 244	11 112	1 171	604	132	14 226
France	26 617	17 154	4 402	3 014	0	2 047
Royaume-Uni	25 821	12 427	9 134	1 952	2 236	73
Allemagne	22 308	18 599	410	3 060	8	232
Espagne	16 933	7 796	2 372	5 623	588	554
Japon	7 560	4 822	0	1 283	0	1 456
Portugal	4 193	1 825	193	16	98	2 061
Pologne	1 869	4	0	4	0	1 861
Hongrie	946	26	25	1	0	893
Grèce	153	63	80	0	10	0

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les encours du groupe Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et dans une moindre mesure sur le Portugal, la France, la Hongrie, les États-Unis, la Pologne, le Japon et l'Espagne.

Alors que la reprise économique des pays développés s'est confirmée en 2015, la croissance des pays émergents, affectés par la chute brutale des prix des matières premières et par le ralentissement de l'économie chinoise, s'est atténuée, provoquant une baisse de la croissance mondiale. L'année a également été marquée par une forte volatilité sur les marchés financiers, notamment en raison des craintes portant sur la capacité de la Grèce à faire face à ses engagements financiers en début d'année, puis de celles portant sur la situation économique en Chine au second semestre, combinées aux incertitudes sur le calendrier de remontée des taux d'intérêt par la Réserve fédérale aux États-Unis.

En Europe, la reprise économique amorcée fin 2014 a été soutenue par des taux d'intérêt et un prix du pétrole bas, ainsi que par des politiques monétaires accommodantes. Malgré une nette amélioration par rapport aux années précédentes, la croissance économique de la zone euro demeure néanmoins fragile, à l'instar du ralentissement observé au troisième trimestre. Le faible niveau d'inflation, la fragilité des exportations, compte tenu du ralentissement économique des marchés émergents, ainsi que les évolutions géopolitiques, notamment au Moyen-Orient, contribuent à affaiblir la conjoncture économique. Par ailleurs, la crise liée aux incertitudes sur la dette grecque au premier semestre a mis en évidence la persistance de la faible intégration politique et budgétaire des États membres. Dans ce contexte, les États européens ont poursuivi leurs efforts de réduction des déficits publics au cours de l'année. Néanmoins, cet effort est devenu moins prioritaire, compte tenu de la fragilité de la reprise et des choix budgétaires réalisés pour faire face aux menaces sécuritaires.

La croissance de l'économie américaine est restée relativement soutenue, portée notamment par la consommation des ménages, malgré un ralentissement observé durant le troisième trimestre, amplifié par un effet de déstockage des entreprises.

Au Japon, l'économie est restée faible, réduisant les espoirs d'une reprise de l'activité économique. Cette situation s'explique principalement par la baisse des investissements des entreprises, illustrant ainsi la persistance d'un manque de confiance des entrepreneurs nippons. L'économie japonaise bénéficie toutefois du dynamisme de la consommation des ménages.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

France

Contexte général

En 2015, la contrainte budgétaire s'est renforcée pour les collectivités locales, compte tenu de la réduction des dotations de l'État de EUR 3,7 milliards. Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2016 et 2017. L'encours de dette a augmenté globalement de 2,5 %, atteignant EUR 179 milliards.

La qualité du portefeuille du groupe, constitué principalement d'encours sur les collectivités locales et le logement social, reste très bonne, avec un nombre très limité d'incidents de paiement constatés.

Point sur les crédits structurés

En 2015, Dexia a poursuivi son action volontariste d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de diminuer son encours de crédits structurés sensibles. En ligne avec la politique mise en œuvre depuis 2013, le groupe s'est attaché à proposer à tous ses clients des opportunités de passage définitif à taux fixe et des solutions mutuellement acceptables ont été trouvées avec un nombre croissant d'emprunteurs. Ceci a permis de réduire l'encours de crédits structurés sensibles inscrits au bilan de Dexia de 20 % par rapport à fin 2014 et de 50 % par rapport à mai 2012, à EUR 973 millions au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, à la suite de la création des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé en France, les équipes de Dexia se sont rapprochées de tous les bénéficiaires potentiels afin de les aider à constituer leurs dossiers de demande d'aide.

La notification des aides par les fonds de soutien a été entamée en septembre 2015 et se poursuivra jusqu'à la fin mars 2016. Dès réception de la proposition, les clients doivent, dans les 3 mois à compter de la réception de la notification, communiquer leur décision d'acceptation ou de refus de soutien et ensuite signer un protocole avec la banque, mettant un terme à toute procédure devant les tribunaux.

En conséquence, le nombre de litiges dans lequel Dexia Crédit Local est impliqué a diminué au cours de l'année, passant de 221 fin 2014 à 147 fin 2015.

De plus amples informations sur l'évolution des contentieux liés aux crédits structurés sensibles de Dexia sont fournies dans la section « Litiges » à la fin de ce chapitre.

Espagne

L'arrivée à échéance des programmes visant à aider les collectivités locales faisant face à de graves problèmes de liquidité, respectivement le Fonds de liquidité Autonome (FLA) et le FFPP (visant au remboursement des dettes fournisseurs) en 2015, a conduit le gouvernement central à adopter de nouvelles mesures pour prolonger le soutien qu'il accorde au secteur public depuis 2012. Ce soutien se décline désormais en deux grands fonds :

- Le « fonds régional », qui inclut le FLA, a été prolongé jusqu'en 2017, et dispose d'un budget de EUR 28 milliards en 2015 pour les régions les plus fragiles. Par ailleurs, des facilités financières sont allouées au remboursement de la dette, pour un montant de EUR 12 milliards. Enfin, un fonds social doté de EUR 1,3 milliard permet de financer des aides en vue du règlement de dettes spécifiques dues par les régions aux municipalités.

- Le « fonds municipal », composé de deux programmes : le « fonds pour le dynamisme économique », destiné aux municipalités les plus fragiles et souffrant d'importantes difficultés budgétaires et le « fonds de réorganisation financière », destiné aux communes les plus endettées. Le montant global de ces deux programmes s'élève à EUR 0,8 milliard.

Ces évolutions sont positives puisqu'elles renforcent le soutien de l'État central aux régions et aux municipalités et élargissent ses fonctions, en développant notamment un mécanisme de soutien spécifique aux municipalités les plus en difficulté.

Quatre municipalités classées en Watchlist en 2015, représentant un encours total de EUR 56 millions, ont d'ores et déjà reçu l'approbation du ministère des Finances pour bénéficier de ce soutien.

L'adhésion de ces municipalités au fond de soutien a pour conséquences internes :

- La sortie de Watchlist ou de défaut quand l'ensemble des impayés ont été régularisés ;
- La reprise des provisions.

États-Unis

En 2015, le groupe a suivi avec attention l'évolution de la situation du Commonwealth de Porto Rico.

Le Commonwealth de Porto Rico fait face à des difficultés financières importantes, limitant sa capacité à honorer ses engagements financiers. Un plan de réformes a été lancé visant à réduire d'ici 2020 le déficit de moitié. Ce plan de réforme ne sera pas suffisant sans la mise à contribution des créanciers du Commonwealth et de ses entreprises publiques. Le 6 février 2015, la US District Court a rejeté la loi « Puerto Rico Public Corporation Debt Enforcement and Recovery Act » signée en 2014, ayant pour objet de permettre la restructuration de la dette de certaines entreprises publiques à Porto Rico. Compte tenu de cette décision, des discussions ont été engagées directement avec les créanciers début juillet 2015 par le gouverneur de Porto Rico ainsi que les entreprises publiques du Commonwealth, afin de restructurer leurs dettes. La situation financière du Commonwealth dépend de la volonté de l'État fédéral à soutenir le Commonwealth par des aides financières ainsi que des facilités au travers de réformes. Deux projets de loi ont notamment été déposés devant le Congrès visant en une aide ponctuelle de USD 3 milliards, ainsi qu'une possibilité d'extension du périmètre d'application du chapitre IX de la loi américaine des faillites à Porto Rico.

L'exposition du groupe sur des entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico s'élève à EUR 421 millions⁽¹⁾ au 31 décembre 2015, dont 95 % sont couverts par des rehausseurs de crédit de bonne qualité.

Les provisions constituées s'élèvent à EUR 42 millions (USD 45 millions). Elles couvrent des encours sans rehaussement de crédit de bonne qualité et la possibilité d'accélération des paiements en cas d'appel de la garantie, ce qui engendrerait des frais de déboucement des instruments de couverture.

Grèce

L'exposition de Dexia sur le secteur public local grec représente EUR 63 millions à fin décembre 2015, répartie sur les municipalités d'Athènes et d'Acharnai. Compte tenu des incertitudes financières et macroéconomiques pesant sur la Grèce, ces deux expositions ont été provisionnées au cours de l'exercice 2015, en fonction de leur niveau de dépendance financière vis-à-vis de l'État central.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élève à EUR 23,2 milliards au 31 décembre 2015, en augmentation de 3 % par rapport à fin 2014. Sur l'année 2015, les effets de variation des taux de change et de valorisation des obligations détenues, notamment sur les grandes entreprises, ont plus que neutralisé l'impact de l'amortissement naturel du portefeuille et des remboursements anticipés. Ce portefeuille est composé pour 64 % de financements de projets⁽²⁾, le solde

étant constitué de financements « corporate », tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Dexia mène une politique de désengagement vis-à-vis de ses contreparties.

Au 31 décembre 2015, le portefeuille de financements de projets s'élève à EUR 14,7 milliards. Il est composé à 51 % de Partenariats Public-Privé (PPP), principalement au Royaume-Uni et en France, à 12 % de projets dans le secteur de l'énergie, majoritairement dans le domaine des énergies renouvelables, et à 18 % de projets présentant un risque de fréquentation (principalement des axes routiers et des aéroports). 71 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 20 % aux États-Unis, au Canada et en Australie. Le portefeuille est noté « investment grade » à 70 %.

La situation de certains projets en Espagne fait l'objet d'un suivi attentif. La modification du cadre réglementaire espagnol sur les énergies renouvelables adoptée le 16 juin 2014, prévoyant la révision des tarifs de rachat de l'électricité, continue en effet de peser sur une partie du portefeuille de projets renouvelables, principalement les projets photovoltaïques, et a nécessité dans certains cas des restructurations de dette. Une dizaine de projets ont d'ores et déjà fait l'objet de restructurations à cette date. Des négociations sont toujours en cours sur d'autres projets. Compte tenu de cette situation, le groupe a constitué des provisions spécifiques sur les projets les plus fragiles, entraînant en parallèle une réduction de la provision sectorielle constituée en 2014 pour couvrir ce risque.

Le portefeuille de financement aux entreprises s'élève à environ EUR 8,5 milliards fin 2015. Il est composé à 59 % d'entreprises du secteur des « utilities » (secteurs de l'eau et de l'environnement, distribution et transmission d'électricité ou de gaz) et à 32 % d'entreprises du secteur des infrastructures (concessionnaires d'autoroutes, d'aéroports, de ports ou de parkings). 88 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 12 % aux États-Unis, Canada et Australie. 94 % du portefeuille est noté « investment grade ».

L'exposition du groupe au secteur pétrolier, fragilisé par la baisse des cours, s'élève à EUR 293 millions. Elle porte principalement sur des financements de projets, dont la résilience en cas de baisse du cours du pétrole est jugée satisfaisante, et de façon plus marginale sur des corporates de premier plan.

Engagements du groupe Dexia sur les ABS

Au 31 décembre 2015, le portefeuille d'ABS de Dexia s'élève à EUR 8 milliards en hausse de EUR 1,8 milliard par rapport à fin 2014, en raison du renchérissement du dollar US face à l'euro, malgré l'amortissement naturel du portefeuille et la cession de quelques actifs au cours de l'année.

Ce portefeuille est composé à hauteur de EUR 4,2 milliards de « US government student loans » qui présentent un profil d'amortissement assez long et bénéficient de la garantie de l'État américain. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel (RMBS) pour EUR 1 milliard dont EUR 0,4 milliard en Espagne.

La qualité du portefeuille d'ABS est restée globalement stable avec 94 % du portefeuille noté « Investment grade » à fin décembre 2015, la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia a investi étant de niveau senior.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 24,8 milliards au 31 décembre 2015. Ces engagements sont composés à hauteur de 41,6 % d'obligations et d'obligations sécurisées (covered bonds). Le

(1) Montant en EAD correspondant à USD 430 millions de valeur comptable brute précédemment publiée.

(2) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

solde regroupe des expositions liées à des crédits aux institutions financières, à la mise en pension de titres (Repo) et à des instruments dérivés.

Les engagements sur les établissements financiers s'inscrivent en baisse de 20 %, sur l'année, principalement due à l'amortissement du portefeuille.

Les expositions de Dexia sont concentrées à hauteur de 21 % aux États-Unis et à 68 % en Europe, principalement en Espagne (23 %), en Allemagne (12 %), en France (12 %) et au Royaume-Uni (8 %).

Cette année a été marquée par l'évolution défavorable de la situation de Heta Asset Resolution AG durant le premier semestre.

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire, jusqu'au 31 mai 2016, sur une partie substantielle de la dette de Heta Asset Resolution AG. Dexia a, via sa filiale Dexia Kommunalbank Deutschland AG (DKD), une exposition de EUR 417 millions⁽¹⁾ sur la dette de Heta Asset Resolution AG concernée par ce moratoire, bénéficiant de la garantie du Land de Carinthie.

À la suite de cette décision, DKD a décidé de constituer une provision pour dépréciation spécifique de EUR 197 millions, correspondant à 44 % de son exposition notionnelle sur Heta Asset Resolution AG et à la totalité de la couverture en taux d'intérêt de ces actifs.

En parallèle, DKD et un pool constitué de 10 autres créanciers ont lancé une procédure visant à faire opposition à ce moratoire. Le 15 juillet 2015, ce pool de créanciers a également intenté une action en justice contre Heta Asset Resolution AG auprès de la Cour régionale de Francfort afin de réclamer le remboursement immédiat de leurs créances. Ces procédures sont toujours en cours.

Le 21 janvier 2016, le Land de Carinthie a présenté au marché une offre de rachat des obligations senior émises par Heta Asset Resolution AG à 75 % du pair et des obligations subordonnées à 30 % du pair. Le pool de créanciers dont fait partie DKD, ainsi que d'autres groupes de créanciers, représentant conjointement plus du tiers des expositions visées par l'offre et disposant de ce fait d'une minorité de blocage, se sont engagés contractuellement à n'accepter aucune transaction impliquant un recouvrement des dettes en-dessous du pair. En conséquence, ils ont rejeté l'offre de rachat proposée par le Land de Carinthie, ainsi que l'offre additionnelle faite par le gouvernement autrichien peu de temps avant l'expiration de son offre de rachat initiale, dans la mesure où celle-ci n'était toujours pas jugée satisfaisante par les créanciers.

DKD étudie d'autres actions et recours en justice destinés à préserver, défendre et renforcer ses droits contre Heta Asset

Resolution AG, le Land de Carinthie, Kärntner Landesholding⁽²⁾ ou toute autre partie impliquée dans cette affaire.

Hormis l'exposition sur Heta Asset Resolution AG, la qualité de crédit du portefeuille s'est globalement améliorée en 2015, sous l'effet de l'amortissement d'expositions à des contreparties notées « non investment grade ».

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia est indirectement exposé à la qualité de signature des rehausseurs de crédits (monolines), à travers les contrats d'assurance qui ont été contractés pour couvrir la bonne fin de certains types d'obligations émises sous la forme de titres ou de prêts. Par leur police d'assurance, ces rehausseurs s'engagent à rembourser irrévocablement et inconditionnellement le principal et les intérêts exigibles des crédits en cas de défaut de la contrepartie sous-jacente.

Au 31 décembre 2015, EUR 20,6 milliards du portefeuille de Dexia sont assurés par des rehausseurs de crédit, dont 68 % d'actifs assurés des rehausseurs de crédit notés « investment grade » par une ou plusieurs agences de notation. À l'exception de deux d'entre eux (FGIC et AMBAC's Segregated Account), tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

Dépréciation sur risque de contrepartie – Qualité des actifs

L'année 2015 a été marquée par une hausse du stock des actifs dépréciés de EUR 299 millions, ainsi que par une hausse des provisions affectées de EUR 203 millions. Ceci s'explique notamment :

- Par la constitution d'une provision sur Heta Asset Resolution AG ;
- Par la dotation en provisions de plusieurs créances rattachées au secteur des énergies renouvelables et du secteur autoroutier en Espagne ;
- Par la dotation en provisions de créances sur des municipalités grecques.

Dexia a parallèlement poursuivi ses exercices de cession d'actifs dépréciés et bénéficié d'un remboursement sur le secteur bancaire et de restructuration des encours dépréciés (financement de fermes éoliennes et photovoltaïques aux États-Unis et en Espagne) et de la mise en place du fond de soutien aux collectivités locales en Espagne (« Fondo de Ordenacion ») permettant la reprise de provisions constituées sur plusieurs communes espagnoles.

En conséquence, le ratio de couverture s'inscrit en hausse sur l'année, à 36,3 % au 31 décembre 2015.

(2) Kärntner Landesholding est une entité juridique sui generis, détenue par le Land de Carinthie. Elle est responsable de toutes les dettes actuelles et futures de Heta Asset Resolution AG, sur la base d'une garantie de bonne fin.

(1) Montant en EAD correspondant à un montant nominal de EUR 395 millions précédemment publié.

QUALITÉ DES ACTIFS

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs dépréciés	1 233	1 532
<i>dont prêts et créances dépréciés sur la clientèle</i>	<i>1 162</i>	<i>1 320</i>
Provisions spécifiques	353	556
<i>dont provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>309</i>	<i>458</i>
Ratio de couverture ⁽¹⁾	28,6 %	36,3 %
Ratio de couverture des prêts et créances sur la clientèle	26,6 %	34,7 %
Provisions collectives	503	422

(1) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés

En complément des provisions spécifiques, Dexia dispose de provisions collectives (statistiques et sectorielles) dont le montant total s'élève à EUR 422 millions au 31 décembre 2015, contre EUR 503 millions au 31 décembre 2014.

La diminution observée est due principalement à la constitution de nouvelles provisions spécifiques, les dossiers sortant alors de l'assiette de calcul des provisions collectives. Les restructurations entreprises au niveau du secteur des énergies renouvelables en Espagne ont également eu un impact positif sur le montant des provisions collectives. Par ailleurs, la provision collective couvrant les ABS s'inscrit également en baisse. Ces baisses sont partiellement compensées par une hausse de la contribution du secteur public local américain et du secteur bancaire en Europe de l'Est.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (Non-Performing Exposure – NPE) et des pratiques de moratoires (Forbearance).

Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Le groupe Dexia a identifié les expositions correspondant à la définition précisée par l'EBA et publie le montant de ses expositions non performantes.

La définition de moratoire regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Les moratoires s'appliquent sur des créances saines ou sur des créances non performantes. Au 31 décembre 2015, 97 contrats, correspondant à 48 contreparties, avaient fait l'objet de moratoires, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 1 milliard.

Risque de marché

Afin d'assurer un suivi efficace du risque de marché, Dexia a développé un cadre basé sur les éléments suivants :

- Un système de mesure du risque de marché, construit sur des modèles historiques ou probabilistes ;
- Une structure de limites et de procédures qui régissent les prises de risques, cohérente avec l'ensemble du processus de mesure et de gestion du risque.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Value at Risk (valeur en risque - VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

- Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

- Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Value at Risk

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2015, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 13,7 millions contre EUR 13,3 millions fin 2014, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap),
- Le risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)

	2014					2015				
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Limite	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Limite
VaR (10 jours, 99 %)										
Moyenne	6,7	5,3	0,2	12,1	40	9,6	4,6	0,2	14,4	40
Fin de période	8,3	4,7	0,3	13,3		10,3	3,1	0,2	13,7	
Maximum	8,3	5,8	0,4	13,3		11,6	5,5	0,3	17	
Minimum	5,4	4,7	0	11,0		6,9	3	0,2	12,4	

Sensibilité des portefeuilles classés comme disponibles à la vente (« Available For Sale ») à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2015, cette sensibilité s'élève à EUR -18 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base.

La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

La politique de gestion du bilan de Dexia vise à minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du comité de direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +2,2 millions au 31 décembre 2015, contre EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultat.

(en millions d'EUR)	2014	2015
Sensibilité	-14,2	+ 2,2
Limite	+/-80	+/-80

Mesure du risque de change

En matière de change, le comité de direction décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses filiales et succursales.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués de manière prudente, en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Les réserves de liquidité du groupe sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia a accès.

Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des régulateurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière « Financements et marchés » ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et régulateurs d'un plan de financement à 12 mois ;
- Une réunion téléphonique bimensuelle avec les régulateurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

Comme développé dans le chapitre « Faits marquants », la BCE a décidé d'appliquer à Dexia une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée.

Cette approche autorise, par exemple, une utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision face à des contraintes de respect des ratios de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation telle que prévue par la CRR⁽¹⁾. Elle s'appuie notamment sur un reporting renforcé de la position de liquidité, incluant des projections de liquidité hebdomadaires à 4 semaines et des plans de financement mensuels à 12 mois, réalisés sur la base d'un scénario central et de scénarios de stress. Par ailleurs, Dexia transmet mensuellement des projections de LCR à 12 mois. Enfin, un suivi rapproché de la diversité des sources de financement, ainsi que de la concentration des sorties de trésorerie, complète le dispositif de mesure du risque de liquidité.

Malgré les progrès très importants réalisés par le groupe en termes de réduction de son risque de liquidité, les caractéristiques de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée du plan de résolution ordonnée approuvé par la Commission européenne. Ces circonstances spécifiques résultant du plan de résolution ordonnée se reflètent dans le

(1) Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

niveau de Liquidity Coverage Ratio (LCR)⁽¹⁾ qui fait l'objet d'une exigence minimale de 60 % depuis le 1^{er} octobre 2015, portée à 70 % depuis le 1^{er} janvier 2016. Au 31 décembre 2015, le LCR du groupe Dexia s'élève à 54 %.

L'utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision par la BCE postule notamment que la situation de Dexia ne se détériore pas de façon significative. Une révision de cette approche pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité (en ce compris le statut d'établissement de crédit) de Dexia et, par voie de conséquence, sur sa situation financière.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. En cas de dépassement des limites prévues, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.

- Base de données des risques opérationnels : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collectes de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

Sur les trois dernières années, la répartition des différentes catégories d'incidents entraînant des pertes dans la définition de Bâle II fait apparaître près de 100 % des pertes provenant de la catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus », sachant que globalement peu d'événements majeurs ont été enregistrés depuis 2010.

Les autres catégories (« Fraude externe » et « Défaillance des systèmes ou de l'infrastructure IT ») présentent des incidents limités en nombre et en montant de perte.

Les principaux incidents sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.

(1) Le LCR vise à mesurer la couverture des besoins de liquidité à 30 jours dans un environnement stressé, par un volume d'actifs liquides. Il est substitué aux ratios de liquidité réglementaires belge et français.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques compte tenu des contrôles existants et fournissent ainsi à la direction une vue d'ensemble des domaines de risques dans les différentes entités et activités. La cartographie globale est présentée chaque année au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.

- Définition et suivi des plans d'actions : Des actions sont définies afin de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- Analyse de scénario et Key Risk Indicators (KRI) : deux éléments spécifiques du dispositif de gestion du risque opérationnel ont été développés depuis 2014 : une analyse de scénarios portant sur la fraude interne par détournement de moyens de paiement et la mise en place de KRI sur les principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.

- Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités : La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia. Toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition des plans de reprise et de l'actualisation des plans de continuité des activités au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'action dans une optique d'amélioration continue.

Dexia applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour le calcul des fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel. Le tableau ci-dessous présente les exigences de fonds propres pour l'année 2014 et 2015 :

(en millions d'EUR)	2014	2015
Exigence en capital	80	80

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2015, dans la continuité des actions engagées en 2014, le groupe Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de transition est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés ou la modification des processus de traitement lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées ou dupliquées. Les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment continuent de s'appliquer dans cette période. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, Dexia s'est attaché à évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus.

Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'actions de prévention et d'accompagnement, dans le cadre de la poursuite du plan de résolution ordonnée.

Stress tests

Dexia réalise des exercices de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe en tenant compte du plan de résolution ordonnée. Les stress tests ont pour objectif de mesurer, en situation de choc adverse, la sensibilité du groupe en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés des risques, de besoins de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

En 2015, Dexia a conduit un ensemble de stress tests (analyse de sensibilité, analyse par scénarios, évaluation de vulnérabilités potentielles) qui reposent sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise. Outre les stress tests des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia a mis en œuvre des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de la réglementation bâloise, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macroéconomiques.

Dexia a participé à l'exercice de transparence organisé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), dont les éléments et les conclusions ont été publiés le 24 novembre 2015. Cet exercice visait à apporter une information détaillée et harmonisée sur les bilans et les portefeuilles de crédit des principales banques européennes, basée principalement sur les déclarations réglementaires aux organismes de contrôle (Finrep, Corep) au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015.

Compte tenu de son statut spécifique de banque en résolution ordonnée, Dexia ne fait pas partie de la liste des banques retenues pour l'exercice de stress test qui sera organisé par l'ABE en 2016.

Application et évolution du cadre réglementaire

Le groupe Dexia assure un suivi des évolutions réglementaires et comptables et veille au respect de celles-ci.

Ainsi, depuis le 30 juin 2015, Dexia prend en compte, dans le calcul de son capital réglementaire, l'*Additional Valuation Adjustment* (AVA) qui résulte de la valorisation prudente telle que définie dans la version définitive des normes technique de réglementation publiée par l'Autorité bancaire européenne début 2015. L'AVA se traduit par un impact de EUR -136 millions sur les fonds propres Common Equity Tier 1 du groupe au 31 décembre 2015.

Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et litiges, en tant que défendeur, notamment des recours collectifs aux États-Unis et en Israël. À cet égard, la réduction du périmètre du groupe ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de la résolution ordonnée du groupe ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties. Le statut de ces principaux litiges et enquêtes résumé ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre

2015 et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date.

Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges et enquêtes réglementaires dans lesquels une entité du groupe est citée comme défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe (ou, pour certains d'entre eux, il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact).

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre des dites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.

Par ailleurs le groupe a constitué des provisions pour certains de ces risques. En raison de la nature de ces procédures, toute indication sur l'existence de provisions, leurs motifs et, le cas échéant, leur montant, pourrait sérieusement porter préjudice à la position juridique ou à la défense de Dexia dans ces actions en justice ou dans toute procédure liée.

Dexia Nederland BV

Contexte général

Les difficultés liées aux produits de leasing d'actions héritées de la Banque Labouchère (devenue depuis lors Dexia Nederland BV, ci-après dénommée DNL) sont apparues lors de la chute rapide et prononcée de la Bourse d'Amsterdam à la fin de l'année 2001. La valeur des titres utilisés pour garantir les emprunts octroyés à l'époque par la banque s'est avérée insuffisante pour de nombreux contrats, ce qui a entraîné une dette résiduelle dans le chef des emprunteurs au lieu de la plus-value initialement espérée.

Un important contentieux judiciaire caractérisé par de nombreux procès l'opposant aux emprunteurs ayant souscrit à des contrats de leasing d'actions affecte donc toujours la filiale néerlandaise de Dexia. DNL essaie cependant depuis de nombreuses années, au vu de l'évolution jurisprudentielle caractérisant certains éléments de ces affaires, de proposer aux emprunteurs une solution amiable (indépendamment de la solution globale qui avait été offerte en avril 2005 dans le cadre d'un processus de médiation mené à l'échelle nationale par l'ancien Gouverneur de la Banque Nationale Néerlandaise Wim Duisenberg, auquel les emprunteurs ont eu la possibilité d'adhérer).

Au fil des ans, DNL a clôturé les procédures judiciaires et les litiges en cours avec la plupart des demandeurs. À la fin de 2015, plusieurs demandeurs (environ 14 000 emprunteurs) continuent de s'opposer au régime d'indemnisation actuel qui résulte de la jurisprudence de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. Ils soumettent différents points litigieux à l'appréciation des tribunaux. Au cours des dernières années, les jugements ou arrêts se sont globalement inscrits

dans la ligne des décisions de la Cour Suprême (2009). En cas de divergence, les arrêts sont soumis pour avis à la Cour Suprême ou des questions préliminaires sont posées par les cours d'appel à cette dernière, comme ce fut le cas concernant les manquements allégués en matière de technique de placement, l'objet des investissements et le rôle des intermédiaires, la date de début de l'intérêt légal, la date de prise de « connaissance » du contrat par un conjoint et son impact sur la période de prescription pour toute demande en annulation par ledit conjoint, les frais contractuels de résiliation anticipée, les clauses abusives dans des contrats de consommation et l'effet interruptif du délai de prescription dans le cadre de l'action collective de la fondation Eegalease.

Les décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et leur confirmation éventuelle par la Cour Suprême constituent le fondement des tentatives de règlement à l'amiable menées par DNL.

Dans une série d'affaires relatives au devoir de diligence (voir ci-dessous), DNL a demandé un jugement déclaratif confirmant que les parties ne peuvent plus rien exiger l'une de l'autre. Les premiers jugements ont été rendus en février 2015, et la déclaration a été accordée dans une série de cas.

Aperçu des litiges

Situations ayant trait au devoir de diligence

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a rendu, le 5 juin 2009, un jugement important concernant les contrats de leasing d'actions. De nombreuses allégations ont été rejetées, parmi lesquelles les accusations d'erreurs, de publicité mensongère et d'abus de circonstances, de même que l'applicabilité de la loi néerlandaise sur le crédit à la consommation. La Cour Suprême a cependant considéré qu'un devoir de diligence spécifique aurait dû être mis en œuvre par le prêteur au moment de la conclusion d'un contrat de leasing d'actions. À cet égard, la Cour Suprême a opéré une distinction entre deux catégories de clients : les clients pour qui le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux pour qui le contrat constituait une charge financière déraisonnable.

Dans ce contexte, et comme indiqué dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour d'appel d'Amsterdam a rendu, le 1^{er} décembre 2009, quatre arrêts détaillés précisant comment appliquer la distinction établie par la Cour Suprême entre ces deux catégories de clients. Ainsi, les clients qui déclarent avoir été confrontés à une charge financière déraisonnable sont tenus de le démontrer. De plus, la Cour d'appel d'Amsterdam a considéré que les gains réalisés sur des produits de leasing d'actions antérieurs devaient être pris en compte lors du calcul du dommage subi et que les intérêts légaux à rembourser devaient être calculés à partir de la date de résiliation du contrat concerné.

Peu après lesdits arrêts rendus par la Cour d'appel d'Amsterdam, un pourvoi en cassation a été introduit par deux anciens clients à l'encontre de deux de ces arrêts. Le 29 avril 2011, la Cour Suprême a également confirmé que si un client avait réalisé des gains sur des contrats de leasing d'actions, lesdits gains devaient, lorsque certaines conditions sont remplies, compenser les dommages subis dans le cadre de contrats enregistrant des pertes.

Le Procureur Général près la Cour Suprême a rendu en février 2016 son avis non-liant relatif à l'impact du rôle d'un intermédiaire financier dans la vente de produits de leasing d'ac-

tions. Le Procureur Général soutient les décisions rendues par la Cour d'appel de Den Bosch qui considèrent que la responsabilité éventuelle de la banque pourrait être plus élevée si le client est en mesure de démontrer notamment le rôle joué par un intermédiaire financier dans la vente de produits de leasing d'actions. La décision de la Cour Suprême est attendue dans le courant du deuxième trimestre de cette année.

Autres affaires

En ce qui concerne les intérêts légaux, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé le 1^{er} mai 2015 que si et dans la mesure où DNL se voyait tenue d'indemniser des clients en raison de prétendus actes fautifs, les intérêts légaux devaient être calculés à partir de la date à laquelle chaque paiement a été effectué par le client et non à partir de la date de résiliation du contrat concerné.

Dans une affaire de clauses équitables ou abusives dans un contrat conclu avec un consommateur, la Cour Suprême a décidé le 10 juillet 2015 que la Cour d'appel était dans l'obligation d'examiner si une clause devait être qualifiée de « clause de base » (kernbeding) et relever de la directive européenne sur les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs.

Situations ayant trait au consentement de l'époux/se

La question ayant trait au « consentement de l'époux/se » lors de la souscription des contrats litigieux qui est invoquée par certains demandeurs dans le cadre de ces contentieux, a également été soulevée. La Cour Suprême des Pays-Bas a considéré le 28 mars 2008 que l'article 1:88 du code civil néerlandais est applicable aux contrats de leasing d'actions. L'applicabilité de cet article signifie que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut de consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat, avec pour effet que tout paiement effectué en vertu dudit contrat doit être remboursé et que toute dette existante envers DNL découlant du contrat est éteinte. Par une décision du 28 janvier 2011, la Cour Suprême a cependant confirmé que l'époux ou le partenaire devait annuler le contrat dans les trois ans suivant la date à laquelle il a appris l'existence dudit contrat. Toutefois, une controverse demeure quant à la nature de la preuve requise pour démontrer la connaissance de l'époux. Le 27 février 2012, la Cour Suprême a rendu un arrêt en vertu duquel la connaissance du contrat peut être présumée lorsque des paiements effectués dans le cadre du contrat l'ont été à partir d'un compte commun aux époux ou partenaires. Cependant, contrairement à la décision de la Cour d'appel d'Amsterdam, la Cour Suprême a également jugé que les époux ou partenaires gardent le droit (d'essayer) de démontrer la non-connaissance de l'existence d'un tel contrat devant les tribunaux.

En ce qui concerne la prescription, la Cour Suprême a décidé le 9 octobre 2015, dans sa réponse à une question préliminaire, que l'introduction d'un recours collectif entraîne l'interruption de la période de prescription pour les demandes individuelles d'annulation liées à cette action collective. La Cour Suprême a également estimé que l'introduction d'une demande extrajudiciaire en annulation en vue d'interrompre la période de prescription envoyée en temps utile est suffisante, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'entamer des procédures judiciaires afin d'interrompre le délai de prescription.

Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2015, DNL était toujours concernée par quelque 1 550 procédures civiles (contre environ 1 460 fin 2014). L'augmentation enregistrée en 2015 résulte de la demande de jugement déclaratif introduite par DNL.

Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KlFID)

Fin 2015, 12 procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KlFID), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers. Elles concernent principalement le devoir de diligence.

Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc. et ci-après dénommée « FSA Holdings ») et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp., ci-après dénommée AGM), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, ont fait l'objet d'enquêtes aux États-Unis de la part de la division Concurrence du Ministère de la Justice américain (DoJ), des autorités fiscales américaines et/ou de la SEC (Securities and Exchange Commission) aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions de dérivés avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GIC⁽¹⁾), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.

Outre les enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, de nombreuses banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, avaient été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions en cours au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.

Outre son exposition directe en tant que défendeur dans certaines de ces procédures judiciaires, dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à Assured Guaranty Ltd, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et Assured Guaranty Ltd. pour toutes les pertes liées à cette activité que ces sociétés auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus. La SEC a mis un terme à son enquête au sujet de FSA Holdings et, au vu des informations à sa disposition à cette date, elle a conclu à l'absence d'élément permettant de poursuivre ses investigations relatives à FSA Holdings.

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.

Parallèlement, en 2010, le Ministère de la Justice (DoJ) avait inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le Ministère de la Justice n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. Après avoir été reconnu coupable de fraude en première instance, M. Goldberg a été libéré suite à l'annulation du verdict par la Cour d'appel américaine dans une décision finale.

Malgré certains développements récents, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de l'ensemble des actions en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Manquements allégués en matière de communication financière

Dexia a été citée comme défendeur dans un nombre limité d'actions concernant des manquements allégués dans sa communication financière. Dexia conteste fermement les demandes formulées dans ces affaires. En ce qui concerne les cas introduits depuis 2008 devant différents tribunaux et instances officielles par M. et Mme Casanovas, la dernière réclamation en cours a été rejetée en décembre 2015 par la Cour d'appel de Montpellier, confirmant le jugement de première instance du Tribunal de Perpignan. La Cour a confirmé que Dexia n'avait commis aucune erreur ni manquement dans sa communication financière lors de la crise financière de 2008.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes.

Fin 2014, la Cour Suprême italienne a validé définitivement l'arrêt du Conseil d'État, qui avait confirmé la validité des instruments dérivés.

Par ailleurs, la Cour Suprême italienne a confirmé en 2013 que les tribunaux italiens (aussi bien administratifs que civils) n'ont pas locus standi pour trancher les différends relatifs aux contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps). Au contraire, les tribunaux anglais pourraient avoir compétence pour trancher ces litiges. Cette décision a été confirmée dans des affaires similaires en cours.

Le 11 juin 2015, la Province de Milan a initié deux requêtes contre Dexia Crediop, concernant différents contrats de swaps et un contrat de prêt conclus entre Dexia Crediop et la Province de Milan. Les allégations sont similaires à celles des affaires précédentes, mais Milan allègue également que Dexia Crediop a agi malgré une situation de conflit d'intérêts. Le 15 octobre 2015, la Province de Milan a transmis à Dexia Crediop deux demandes de participation à un règlement alternatif de conflit (« ADR »), mais les parties ne sont pas parvenues à un accord. Le 7 décembre 2015, Dexia Crediop a initié une procédure judiciaire contre la Province de Milan devant la Haute Cour de Londres, afin de faire constater la

validité, la légalité et la force exécutoire desdits contrats de swap. Une assignation par la Province de Brescia a également été signifiée à Dexia Crediop récemment.

Contrairement aux jugements précédents, la Haute Cour de Londres a prononcé un jugement défavorable à Dexia relatif à un contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) conclu en 2006 entre Dexia et l'autorité locale italienne de Prato. La décision reposait sur le droit italien qui, selon le tribunal, stipule que les contrats d'échange de taux d'intérêt s'accompagnent d'un droit de retrait pour la contrepartie. Dexia a interjeté appel.

Dans trois affaires, des poursuites pénales ont été engagées contre Dexia Crediop et certains de ses employés qui, si elles devaient aboutir, pourraient également engager la responsabilité administrative de Dexia Crediop pour ne pas avoir pris les mesures adéquates visant à prévenir la perpétuation de délits par ses employés. Les employés visés et Dexia Crediop contestent toutes les charges portées à leur encontre dans ce cadre. Les accusations criminelles pour comportement prétendument frauduleux portées par la Région de Toscane et la Région des Pouilles ont été rejetées.

Dexia Crediop est impliquée dans un litige concernant l'Istituto per il Credito Sportivo (« ICS »), une société dont Dexia Crediop est actionnaire avec d'autres institutions financières italiennes. Les administrateurs judiciaires de ICS contestent la qualification juridique des subventions octroyées à ICS, qui ont donc été requalifiées en tant que capital. Suite à la prise de mesures unilatérales de redressement visant à annuler les statuts de la société ainsi que la décision en matière de distribution de dividendes, des procédures judiciaires visant à contester la répartition actionnariale de ICS et la distribution des dividendes depuis 2005 sont en cours. Le 21 septembre 2015, le Conseil d'État a rejeté l'appel de Dexia Crediop et des autres actionnaires d'ICS en confirmant le jugement précédent (du tribunal administratif du Lazio) et l'annulation des statuts de 2005, en indiquant notamment que la décision relative à la distribution de dividendes relevait de la compétence des tribunaux civils. Dexia Crediop a décidé de ne pas interjeter appel contre l'arrêt du Conseil d'État. La procédure relative aux distributions de dividendes est toujours en cours.

À l'heure actuelle, Dexia Crediop n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Kommunalkredit Austria / KA Finanz AG

En novembre 2008, la République d'Autriche a pris le contrôle de Kommunalkredit Austria AG, société dont Dexia Crédit Local (DCL) détenait 49 % aux côtés de l'actionnaire majoritaire ÖVAG. Afin de faciliter cette opération, DCL avait alors accepté de convertir EUR 200 millions de ses expositions sur Kommunalkredit Austria AG en capital participatif, considéré comme titres Tier 1 par la loi bancaire autrichienne.

Lors de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009, les EUR 200 millions de capital participatif de DCL ont été répartis comme suit :

- EUR 151,66 millions dans KA Finanz AG (anciennement dénommé Kommunalkredit Austria AG) (la structure de défaillance alors constituée), et
- EUR 48,34 millions dans Kommunalkredit Austria new (« KA new »).

À la suite de la décision du 25 avril 2012 de KA Finanz AG d'apurer les pertes accumulées via une réduction à zéro

du capital participatif alloué à DCL, rétroactivement au 31 décembre 2011, DCL a décidé de contester cette opération et a engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG. Les réclamations de DCL ont été rejetées.

DCL a également engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG et de KA New en contestation des termes de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009 et, en particulier, de la répartition du capital participatif qui était détenu par DCL entre les deux entités issues de la scission. La procédure suit son cours.

DCL a également engagé une procédure contre la République d'Autriche en 2015 et demandé le paiement de dommages-intérêts couvrant le non-respect par l'Autriche de ses obligations contractuelles relatives au remboursement des titres. La procédure suit son cours.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2015, 147 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local relatives à des crédits structurés (contre 221 clients à la fin de 2014), dont 118 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 19 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 10 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de certaines obligations relatives à la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

Les tribunaux de première instance ont prononcé les premiers jugements, estimant que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats définitifs pouvaient être qualifiées de « contrats de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (« TEG ») dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Face au risque qu'aurait entraîné la généralisation de la jurisprudence précitée, le Gouvernement français est intervenu de manière forte et le Parlement français a adopté la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public.

En septembre 2015, le Tribunal de Nanterre a rejeté la demande d'un emprunteur concernant l'omission du TEG sur une télécopie confirmant l'emprunt. C'était la première fois qu'un tribunal appliquait la loi de validation de 2014. L'emprunteur a interjeté appel.

Dans un litige opposant une municipalité et CAFFIL/DCL concernant un prêt structuré figurant au bilan de CAFFIL, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rejeté, en juin 2015, les demandes de l'emprunteur concernant, entre autres, la nullité du contrat et a confirmé la validité du contrat de prêt jusqu'à sa date d'échéance. Cependant, le Tribunal a estimé que DCL et CAFFIL n'avaient pas respecté leur devoir d'information et que la compensation de la perte d'opportunité de ne pas souscrire un prêt structuré devait reposer sur une diminution des intérêts. La municipalité concernée a interjeté appel.

En 2014, le Gouvernement français a également impulsé la mise en place d'un fonds de soutien créé par l'article 92-I de la loi de finances pour 2014.

Le Fonds est destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie qui avaient souscrit, avant 2014, des emprunts structurés notamment. Le dispositif vise les emprunts les plus sensibles.

Ce fonds a pour objet le versement aux emprunteurs concernés d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts. Cette aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues ; elle ne peut excéder 75 % (le pourcentage de 45 % ayant été revu à la hausse en 2015) du montant de celles-ci. L'accès à ce fonds est également conditionné à l'abandon par l'emprunteur de toute action judiciaire relative aux crédits pour lesquels un soutien financier aurait été demandé.

Le 24 février 2015, compte tenu de la dégradation des conditions de marché pour certains emprunts, le Gouvernement français a décidé (par le biais de la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015) que la taille du fonds allait être doublée pour les collectivités territoriales (de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards). L'enveloppe d'aide proposée aux hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

La majorité des demandeurs admissibles a introduit une demande avant le délai du 30 avril 2015. Depuis le mois de septembre 2015 (et de manière suivie jusqu'à la fin du mois de mars 2016), le Fonds a commencé à informer les emprunteurs de sa décision d'accorder des subventions. Les emprunteurs doivent communiquer leur décision d'acceptation ou de refus de soutien et ensuite signer un protocole avec la banque, dans les 3 mois à compter de la réception de la notification, mettant un terme à toute procédure contentieuse devant les tribunaux.

Dexia Kommunalbank Deutschland, une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés. En 2015 et début 2016, Dexia Kommunalbank Deutschland a obtenu des décisions favorables en première instance dans certains de ces contentieux.

Dexia Israël

En mai 2002, une action collective (class action) a été introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre, notamment, de Dexia Crédit Local (DCL) au sujet de l'achat par cette dernière, des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques à l'occasion de la privatisation de Dexia Israël (DIL). Les demandeurs invoquent une prétendue violation de la loi sur les sociétés qui aurait imposé une offre portant sur l'ensemble des titres de Dexia Israël.

Après plusieurs années de procédure, les parties ont finalement entamé un processus de médiation à la demande du Tribunal de première instance et sont parvenues à un accord le 14 décembre 2014 pour régler ce différend (ainsi qu'une action minoritaire introduite en juillet 2012 par les mêmes actionnaires minoritaires, réclamant le remboursement de versements de dividendes prétendument excessifs par DIL à DCL). Le 13 mai 2015, le Tribunal de grande instance de Tel Aviv a approuvé le règlement à l'amiable.

En décembre 2011, un autre recours collectif (class action) a été introduit par des actionnaires individuels contre DCL, DIL et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI). Cette action repose notamment sur un manquement allégué de réalisation

d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël. Le 7 octobre 2014, DIL a été notifié d'une nouvelle action minoritaire introduite par trois actionnaires (y compris l'un des auteurs du recours collectif de décembre 2011) contre DCL, l'administrateur délégué de DIL et 13 administrateurs anciens et actuels de DIL. La demande fait référence à un prétendu boycott des autorités locales par DIL lors de l'octroi de prêts dans les provinces de Judée et Samarie. Un accord amiable a été trouvé par les parties sur ces deux litiges en janvier 2016. Dès que cet accord aura été approuvé par le tribunal, DIL initiera un processus d'égalisation de ses catégories d'actions et payera NIS 25 millions de dividendes aux actionnaires. En contrepartie, les demandeurs ont accepté de renoncer à toutes leurs demandes. La procédure d'approbation de cet accord par le tribunal est en cours.

Dexia Sabadell

Le 6 juillet 2012, Banco de Sabadell a exercé l'option de cession de sa participation dans Dexia Sabadell qui lui avait été accordée par Dexia Crédit Local. Les deux parties n'ont pu s'accorder sur la valeur du prix d'exercice de cette option et une procédure d'arbitrage a été lancée. La décision arbitrale a été prononcée à la fin du mois d'août 2015 et, malgré une confirmation de la position de DCL sur le fond, DCL a été invité à acquitter un prix d'exercice de l'option de cession déterminé par les arbitres. DCL a introduit une demande d'annulation de la décision arbitrale. La sentence arbitrale n'a pas fait l'objet d'une annulation et doit maintenant être exécutée par les parties.

Contentieux résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a poursuivi son programme de cession d'entités opérationnelles, conformément au plan révisé de résolution ordonnée.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations et des garanties, et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amenée à devoir indemniser l'acquéreur.

En 2015 et début 2016, plusieurs demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant la cession de certaines entités, tandis que d'autres demandes introduites lors d'années antérieures ont été clôturées.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia, qui forment le cœur de son projet d'entreprise.

Capital Social

Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2015

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2015, à EUR 500 000 000 représenté par 30 896 352 895 actions sans valeur nominale, dont 1 948 984 474 actions de catégorie A, et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

Conformément à l'article 4 des statuts, les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de leur titulaire et dans les limites prévues par la loi.

Conformément à l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005, modifiée par la loi du 21 décembre 2013, relative à la suppression des titres au porteur (la « Loi »), une vente forcée des titres au porteur dont le titulaire est resté inconnu a été organisée dans les conditions prévues par la Loi. Cette vente a fait l'objet d'une publication le 14 août 2015 sur le site internet de Dexia www.dexia.com, au Moniteur belge et sur Euronext, permettant aux éventuels titulaires de se manifester avant qu'elle n'ait lieu. Les actions pour lesquelles le titulaire ne s'est pas présenté avant le 16 septembre 2015, soit un total de 710 092 actions, ont été vendues le 13 octobre 2015 sur le marché réglementé, Euronext Bruxelles. Après déduction des frais encourus par l'émetteur et visés par l'article 11 alinéa 3 de la Loi, le produit de la vente a été déposé à la Caisse des dépôts et consignations belge où les titulaires de titres au porteur peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2024, demander le remboursement de leurs actions. Conformément au paragraphe 5 de l'article 11 de la Loi, le commissaire de Dexia a exercé la mission complémentaire qui lui a été assignée par Dexia et qui lui a permis de confirmer le 24 novembre 2015 que toutes les dispositions visées à l'article 11 de la Loi ont bien été respectées durant l'année 2015.

Actions de catégorie A

Les actions de catégorie A sont cotées sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg. Elles regroupent, au 31 décembre 2015, 225 532 871 actions nominatives et 1 723 451 603 actions dématérialisées.

Actions de catégorie B

Les actions de catégorie B, soit 28 947 368 421 actions, sont nominatives et ne sont pas cotées. Les actions de catégorie B sont détenues par l'Etat fédéral belge via la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et par l'Etat français.

Regroupement d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 a autorisé le conseil d'administration, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016, à procéder à un regroupement des actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B) dans le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement dont le dénominateur ne pourra être supérieur à 1 000 (ratio de 1 action nouvelle pour 1 000 actions existantes).

Le regroupement s'inscrit dans la volonté de Dexia de rationaliser le nombre d'actions en circulation afin de prendre en compte la forte volatilité du cours observée ces dernières années compte tenu du niveau extrêmement faible auquel s'établit le cours de l'action et de rétablir une juste proportion entre le prix de l'action et les frais forfaitaires appliqués par les établissements bancaires pour la tenue, la gestion, le transfert et la vente des actions.

Le conseil d'administration du 19 novembre 2015 a fixé le ratio à 1 action nouvelle pour 1 000 anciennes.

Le regroupement d'actions a eu lieu le 4 mars 2016. Les fractions d'actions en résultant ont été consolidées par BNP Paribas Fortis, mandatée par Dexia, qui se charge de vendre sur le marché (Euronext Bruxelles, Euronext Paris et Bourse de Luxembourg), au meilleur prix possible, les actions nouvelles résultant de la consolidation.

Par conséquent, le capital social de Dexia est représenté, au 4 mars 2016, par 1.948.984 actions sans valeur nominale de catégorie A et 28.947.368 actions sans valeur nominale de catégorie B.

Le conseil d'administration constatera authentiquement la réalisation du regroupement d'actions ainsi que les modifications à l'article 4 des statuts en résultant.

Faisant suite au regroupement d'actions, les conditions générales accompagnant l'émission des warrants ont été ajustées, par un acte authentique, afin de placer les bénéficiaires des warrants dans une situation substantiellement équivalente à celle qui aurait prévalu en l'absence de l'opération susvisée.

Le nombre de warrants nécessaire à la souscription d'1 (une) action nouvelle est dorénavant de (1.000) mille. Le prix d'exercice par warrant reste quant à lui inchangé.

Tableau récapitulatif des droits de souscription (« warrants ») de Dexia au 31 décembre 2015

	Prix d'émission (en EUR)	Période d'exercice		Nombre de warrants octroyés	Nombre de warrants exercés	Nombre de warrants annulés car caducs	Nombre de warrants résiduels avant cession
		du	au				
Warrants attribués en 2006							
Warrants « ESOP 2006 »	16,83	30 juin 2009 ⁽¹⁾	29 juin 2016 ⁽¹⁾	9 760 225	15 000	737 980	9 899 471
Warrants « ESOP 2006 » (DenizBank)	18,73	15 déc. 2009	14 déc. 2016	235 000	0	30 987	228 878
Warrants attribués en 2007							
Warrants « ESOP 2007 »	21,02	30 juin 2010 ⁽¹⁾	29 juin 2017 ⁽¹⁾	10 322 550	0	493 956	10 883 145
Warrants attribués en 2008							
Warrants « ESOP 2008 »	9,12	30 juin 2011	29 juin 2018 ⁽¹⁾	7 093 355	0	110 906	7 553 684
Warrants « ESOP 2008 »	11,44	30 juin 2012	29 juin 2018	3 466 450	0	224 660	3 531 624
Warrants « garantie des États FP » ⁽²⁾		11 mai 2011	11 mai 2016	2	0	0	2

(1) Sauf conditions particulières.

(2) Concerne l'émission, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État belge, et d'un droit de souscription (« warrant ») en faveur de l'État français, en rapport avec le mécanisme de remboursement de la garantie octroyée par les États belge et français au titre de certaines obligations de Dexia liées aux activités Financial Products du groupe FSA, dans le cadre de la vente de FSA à Assured Guaranty. Pour une description des caractéristiques spécifiques de ces droits de souscription, veuillez consulter le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 : http://www.dexia.com/FR/gouvernance/conseil_d_administration/rapports_speciaux/Documents/20110418_rapport_special_CA_FR.pdf.

Capital autorisé (article 608 du Code des sociétés)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2015, le montant du capital autorisé est dès lors de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2019.

Acquisition d'actions propres (article 624 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- d'acquies en Bourse ou de toute autre manière, dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société, à concurrence du nombre maximum légal, pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de la loi et qui ne pourra être inférieure à un cent (EUR 0,01) par action ni supérieure de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles ;
- d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés à acquies des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2015.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2015 s'élève à 324 634⁽¹⁾ actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local (filiale directe de Dexia au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

(1) À la suite du regroupement d'actions intervenu le 4 mars 2016, ce montant a été divisé par 1 000 et arrondi au nombre entier inférieur.

Capital réglementaire et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du Pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP).

L'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre effective du Mécanisme de supervision unique (MSU), sous l'égide de la BCE et par la mise en place de nouvelles déductions réglementaires liées à l'évaluation prudente des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur (Additional Valuation Adjustment – AVA).

Exigences prudentielles applicables à Dexia en matière de solvabilité

Dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP) mené par la BCE, l'exigence en fonds propres Common Equity Tier 1 (CET 1) applicable au groupe Dexia est fixée à 8,625 % (ratio phasé) sur une base consolidée au 1^{er} janvier 2016. Il comprend un coussin de sécurité, dit « de conservation » (*capital conservation buffer*), fixé à 0,625 % de fonds propres durs à partir du 1^{er} janvier 2016 et qui sera augmenté de 0,625 % par an pour atteindre 2,5 % en 2019. Ce coussin, identique pour toutes les banques de l'UE, est destiné à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique.

Bien que la position de capital de Dexia se situe au-delà des exigences réglementaires minimales, le groupe, depuis son entrée en résolution en décembre 2012 est déjà sujet à des restrictions imposées par la Commission européenne dans le cadre du principe de « burden sharing ». Elles visent notamment une interdiction de versement de dividendes, certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. En conséquence, un non-respect du coussin de conservation n'aurait pas d'impact sur le comportement de Dexia en termes de politique de distribution de capital.

Au 1^{er} janvier 2016, l'exigence applicable à Dexia Crédit Local, la principale filiale opérationnelle du groupe Dexia s'élève également à 8,625 % (y compris coussin de conservation).

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires (Total Capital) se décomposent en :

- Fonds propres durs, Common Equity Tier 1 (CET1), constitués essentiellement :
 - du capital social, des primes et du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice,
 - des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion),
 - du montant éligible des intérêts minoritaires,
 - diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de cash-flow hedge, *Additional Valuation Adjustment*).

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 ;
- Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2 et l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des obligations non souveraines et des actions classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 à raison de 20 % par an de manière cumulative, soit 40 % en 2015.

La Banque Nationale de Belgique et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local l'applicabilité de la dérogation prévue à l'article 467 alinéa 3 du Règlement 575/2013. Cette dérogation permet de ne pas prendre en compte la réserve AFS sur les titres souverains dans le calcul des ratios de solvabilité. Conformément aux dispositions de la CRR, cette discrétion nationale sera d'application jusqu'à l'adoption par la Commission européenne d'un règlement approuvant la norme comptable IFRS 9 en remplacement de la norme IAS 39. Une fois ce règlement adopté, le groupe Dexia devra donc prendre en compte la réserve AFS sur les titres souverains dans le calcul de son capital réglementaire. A titre informatif, le montant au 31 décembre 2015 de la réserve AFS sur les titres souverains est de EUR 1,3 milliard. La déduction de cette réserve AFS du capital réglementaire se fera de façon progressive jusqu'en 2018, conformément au calendrier de mise en œuvre de la CRD IV.

- Les intérêts minoritaires sont éligibles aux fonds propres de catégorie 1 de manière partielle ; leur prise en compte limitée fait l'objet de dispositions transitoires ;

- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Au 31 décembre 2015, les fonds propres réglementaires (Total Capital) du groupe Dexia atteignent EUR 8 396 millions, contre EUR 9 157 millions au 31 décembre 2014. Cette diminution s'explique notamment par la déduction de 40 % de la réserve AFS liée à des titres non souverains, soit EUR -1,2 milliard, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV. Par ailleurs, la prise en compte de l'AVA se traduit par un impact de EUR -136 millions sur les fonds propres au 31 décembre 2015. Ces éléments sont partiellement compensés par le résultat net positif de l'exercice.

Les fonds propres Common Equity Tier 1 suivent une tendance similaire, passant de EUR 8 754 millions au 31 décembre 2014 à EUR 8 180 millions au 31 décembre 2015.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Fonds propres totaux (Total Capital)	9 157	8 396
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	8 754	8 180
Fonds propres de base	9 311	9 517
Gains/pertes latents sur actifs disponibles à la vente ou reclassés	(642)	(1 289)
Écarts de conversion - groupe	32	123
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(5)	0
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	341	292
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(23)	(27)
<i>Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10 %)</i>	(2)	(5)
<i>Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)</i>	(104)	(173)
<i>DVA</i>	(154)	(122)
<i>AVA</i>	0	(136)
Tier 1 additionnel	76	67
Emprunts subordonnés	77	67
Éléments à déduire		
<i>Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10 %)</i>	(1)	0
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	327	149
Emprunts subordonnés	69	59
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé</i>	19	29
Excédent de provision (+); déficit de provision 50 % (-)	318	257
Éléments à déduire:		
<i>Détentions d'instruments de Tier 2 d'établissements financiers (>10 %)</i>	(59)	(168)

Au 31 décembre 2015, le montant nominal des titres hybride Tier 1 du groupe s'élevé à EUR 96 millions, dont EUR 67 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2015. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg ;
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Au 31 décembre 2015, le montant nominal des titres subordonnés Tier 2 de Dexia s'élevé à EUR 483 millions, dont EUR 59 millions sont éligibles comme Tier 2. Après ajout des dettes hybrides reclassées et de l'excédent de provision, et application des déductions réglementaires, le montant de capital Tier 2 est de EUR 149 millions.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.

D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014, la Commission européenne n'autorise pas le groupe à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia (XS0273230572) soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État. La Commission européenne a autorisé Dexia à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont dotés de caractéristiques similaires.

La Commission européenne a précisé à Dexia que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous sa supervision.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2015, les actifs pondérés des risques s'élevèrent à EUR 51,4 milliards, dont EUR 48,2 milliards au titre du risque de crédit, EUR 2,2 milliards au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. Au niveau du risque de crédit, la baisse induite par la réduction du portefeuille d'actifs est partiellement effacée par la dégradation de notations internes, notamment de l'Italie, ainsi que par les variations de change, en particulier l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro. La baisse des actifs pondérés des risques de marché est, quant à elle, liée à la baisse du risque de taux général et spécifique et à la réduction du risque de change spécifique.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs pondérés des risques de crédit	49 437	48 167
Actifs pondérés des risques de marché	2 941	2 248
Actifs pondérés des risques opérationnels	1 000	1 000
TOTAL	53 377	51 414

Ratios de solvabilité

Le ratio Common Equity Tier 1⁽¹⁾ de Dexia s'établit à 15,9 % au 31 décembre 2015, ce qui représente une marge de 791 points de base par rapport à l'exigence réglementaire minimale requise hors coussin de conservation.

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de sa situation spécifique de banque en résolution ordonnée et en ligne avec les exigences de la CRR et de la CRD IV.

Dexia a ainsi développé une approche intitulée « Risques et Adéquation du Capital », qui a été présentée aux régulateurs. Dans le cadre du MSU, cette approche constitue la réponse apportée par le groupe aux exigences de la BCE, relatives aux processus internes d'adéquation de capital et de liquidité (ICAAP - Internal Capital Adequacy Assessment Process et ILAAP - Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et aux processus de supervision (SREP).

Cette approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément sa situation comptable et prudentielle ainsi que sa liquidité. Cette cartographie vise à identifier les vulnérabilités et à quantifier, dans un deuxième temps, la volatilité des principaux indicateurs comptables et prudentiels dans divers scénarios d'évolutions futures défavorables des risques. Les multiples impacts de scénarios défavorables sont ainsi quantifiés et soumis à l'approbation des organes de décision de la banque (comité de direction et conseil d'administration). En 2015, la formalisation complète de l'approche et de ce processus interne sur la base des chiffres au 31 décembre 2014 a été soumise au comité d'audit et aux organes de décision du groupe Dexia, qui en ont approuvé les principes et les conclusions. Cette approche et ces résultats ont fait l'objet d'une validation quantitative et d'un audit interne dont les conclusions ont également été soumises aux organes de décisions concernés.

Cette approche interne est reconduite en 2016, en tenant compte de l'évolution des risques et de la situation de Dexia.

Gestion de la liquidité

2015 a constitué une année charnière dans la gestion de la liquidité du groupe et ce, à plusieurs titres. Dexia a tout d'abord fait face à une très forte volatilité de son besoin de financement principalement liée à l'évolution des taux d'intérêt à long terme. Dans ce contexte, le groupe a fait

(1) Ratio incluant le résultat net de l'exercice.

face, grâce à une anticipation et à une gestion prudente, à d'importantes échéances de dette garantie. Enfin, Dexia est totalement sorti des mécanismes dérogatoires de financement sur lesquels la banque s'appuyait depuis son entrée en résolution. Cette étape clé dans la résolution du groupe a permis de commencer à dessiner les contours d'un profil de financement plus stable dans le temps.

Évolution contrastée du besoin de financement du groupe

Le besoin de financement du groupe a connu une évolution contrastée en 2015 dans un contexte marqué par une forte volatilité des taux d'intérêt et des taux de change.

Au 1^{er} trimestre, la baisse des taux d'intérêt à long terme, combinée à l'affaiblissement de l'euro, en particulier face au dollar US et à la livre sterling, a entraîné une progression du cash collatéral net placé par le groupe auprès de ses contreparties de dérivés, atteignant un maximum de EUR 38 milliards en avril 2015, ce qui a généré une progression du besoin de financement.

Le renforcement de l'euro au 2^e trimestre et la hausse des taux d'intérêt à long terme ont entraîné une réduction du montant de cash collatéral net versé par le groupe à ses contreparties de dérivés et une baisse du besoin de financement en milieu d'année.

Durant la seconde moitié de l'année, le besoin de financement a continué à baisser légèrement, sous l'effet de la réduction du portefeuille d'actifs, malgré une évolution à la baisse des taux d'intérêt à long terme, entraînant une nouvelle augmentation du montant de cash collatéral net versé par le groupe, qui atteint EUR 31 milliards fin décembre 2015.

Sortie des mécanismes de financement exceptionnels et dérogatoires

La structure de financement du groupe a continué à évoluer favorablement en 2015, le groupe étant sorti de tous les mécanismes de financement exceptionnels et dérogatoires.

Ainsi, au 1^{er} trimestre 2015, Dexia a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, s'élevant à EUR 10 milliards. Au total, EUR 12,8 milliards ont été remboursés à Belfius entre décembre 2014 et fin février 2015.

Dexia a également procédé au remboursement de EUR 19 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme dérogatoire d'auto-souscription (own use)⁽¹⁾, accordé par la BCE. Une première tranche de EUR 13 milliards a été remboursée au 1^{er} trimestre 2015. Le remboursement de la seconde tranche de EUR 6 milliards a eu lieu au 4^e trimestre.

Par ailleurs, Dexia a procédé, au 1^{er} trimestre 2015, au remboursement de l'encours de EUR 33,5 milliards souscrits auprès de la BCE sous forme de VLTRO⁽²⁾, partiellement remplacé par un recours au LTRO⁽³⁾ et au MRO⁽⁴⁾.

(1) « Own use » : Utilisation par le groupe Dexia comme collatéral auprès de l'Eurosystème, de titres émis par Dexia Crédit Local et garantis par les États.

(2) Les VLTRO ou Very Long Term Refinancing Operations sont des opérations de refinancement exceptionnelles à 3 ans lancées respectivement en décembre 2011 et février 2012 par la Banque centrale européenne afin de soutenir la liquidité sur le marché interbancaire et de faciliter le financement de l'économie réelle.

(3) Les LTRO ou Long Term Refinancing Operations sont des opérations de refinancement à long terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.

(4) Les MRO ou Main Refinancing Operations sont des opérations de refinancement à court terme. Elles constituent un outil standard de refinancement des banques auprès de l'Eurosystème.

Refinancement du groupe en 2015

Au cours de l'année, Dexia a lancé avec succès diverses transactions publiques à long terme, en euro, en dollar US et en livre sterling, sur des maturités allant de 3 à 10 ans. Ces émissions se sont accompagnées d'une activité dynamique en matière de placements privés, portant le total des financements garantis à long terme levés en 2015 à EUR 9,3 milliards, USD 2,7 milliards et GBP 1,5 milliard.

Parallèlement, le groupe a été très actif sur son refinancement à court terme, via différents programmes garantis en euro et en dollar US. 363 transactions à court terme ont été réalisées pour un total de EUR 48,9 milliards. La durée de vie moyenne de ces financements à court terme se maintient à plus de 7 mois.

Au 31 décembre 2015, l'encours de dette garantie s'inscrit en baisse, à EUR 61 milliards, contre EUR 73 milliards fin 2014. Parallèlement, le groupe a poursuivi ses efforts de développement des financements sécurisés de marché à court et long terme, dont l'encours progresse de EUR 2,9 milliards par rapport à fin 2014, pour atteindre EUR 67,4 milliards au 31 décembre 2015.

Enfin, Dexia a réduit son recours aux financements souscrits auprès de la BCE, ramenant l'encours total à EUR 15,9 milliards au 31 décembre 2015, dont EUR 11,9 milliards sous la forme de LTRO et EUR 4 milliards sous la forme de MRO.

En conséquence, au 31 décembre 2015, les financements garantis, les financements sécurisés et les financements des banques centrales représentent respectivement 37 %, 42 % et 10 % des financements du groupe.

À la même date, le groupe Dexia dispose d'une réserve de liquidité de EUR 6,3 milliards, dont EUR 2,1 milliards sous forme d'actifs éligibles à la BCE.

Ressources humaines

Introduction

L'année 2015 s'est traduite par la poursuite du déploiement de l'offre RH et de l'accompagnement du changement lancé en 2014. La direction s'est attachée à renforcer l'attractivité de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles qu'offre le groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. Elle a notamment veillé à renforcer la polyvalence et l'employabilité de ses collaborateurs.

Parallèlement à ces actions, la Direction a présenté au cours du 1^{er} trimestre 2015 aux partenaires sociaux, conformément à ses nouvelles obligations, les grandes orientations stratégiques de l'entreprise.

Ces mesures ont pour objectif de permettre au groupe de poursuivre sa résolution ordonnée dans un climat social serein tout en respectant les engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Chiffres clés

Fin 2015, le groupe Dexia compte 1 173 collaborateurs, de 36 nationalités différentes, répartis dans 13 pays. 78 personnes sont basées en Belgique et constituent une équipe de collaborateurs et dirigeants qui participent à la continuité de l'activité toutes filières confondues.

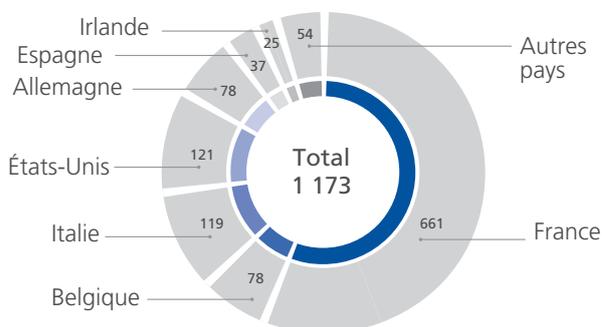
En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local est de 661 personnes au 31 décembre 2015, contre 660 personnes fin 2014.

Plus de 62 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et le groupe s'est enrichi de plus de 11 % de nouveaux collaborateurs en 2015. Fin 2015, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 10,6 années. La moyenne d'âge s'établit à 42,6 ans.

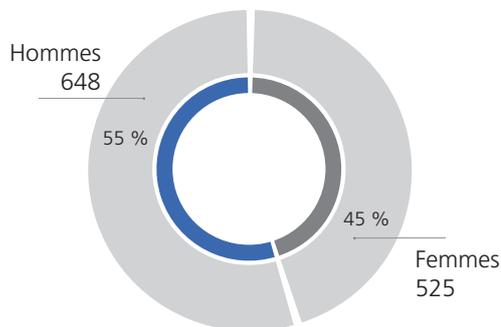
La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 55,2 % et 44,8 %.

93 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée et 8 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

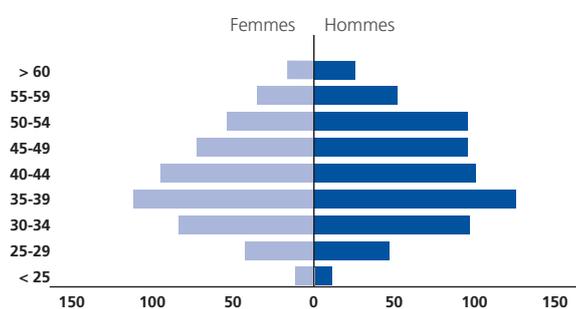
NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2015



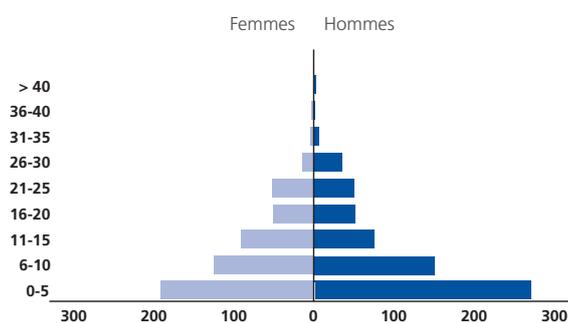
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES AU 31 DÉCEMBRE 2015



PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2015



PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015



Formation

Dexia s'attache à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs, un environnement où les compétences et connaissances de chacun peuvent se développer afin de contribuer à l'organisation et à son employabilité. Un grand nombre d'opportunités de développement et de formations est offert à chaque collaborateur qui reste acteur de son projet professionnel. Cette gestion des compétences se fait en étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines et les responsables de filières. Dexia entend ainsi pérenniser l'expertise de chacun en phase avec l'évolution de son métier, gage de sa performance et de son employabilité.

Dans la continuité des années précédentes la direction des Ressources humaines de Dexia a souligné sa volonté d'action autour de cinq grands axes de formation :

- L'accompagnement de l'évolution des métiers et/ou des mobilités ;
- Le renforcement des compétences managériales et l'accompagnement au changement dans le contexte très spécifique de gestion en extinction du groupe ;
- La détection et la prévention des risques psychosociaux ;
- La mise en œuvre des dispositifs réglementaires, accords et grandes démarches de l'entreprise ;
- L'accompagnement des Seniors avec comme finalité leur maintien dans l'emploi.

Conditions de travail

Soucieuse de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, la direction a reconduit en 2015 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux.

Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (Business Partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures ont été mises en place ou proposées au sein des entités : consultations médicales préventives, conseils ergonomiques, conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress et coaching.

Enfin, les situations déclarées de stress ont été, comme les années précédentes, prises en charge et accompagnées par différents moyens : des entretiens avec la direction des Ressources humaines, des mesures de coaching, des mesures de soutien psychologique ou un aménagement du temps de travail.

Recrutement, mobilité, gestion des carrières

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une plus grande variété de tâches et une vision plus large des métiers bancaires que la plupart des institutions financières.

Le groupe a ainsi engagé une stratégie proactive de recherche de candidats, pour renforcer l'attractivité du groupe et attirer les meilleurs profils. Une plate-forme destinée au recrutement de nouveaux collaborateurs a notamment été développée, afin d'assurer une meilleure visibilité des offres proposées par le groupe sur internet.

Pour permettre aux candidats de postuler aisément en ligne aux offres d'emploi ou de trouver des informations sur l'actualité de Dexia, des partenariats avec plusieurs sites de recrutement ou des solutions permettant de diffuser les annonces d'emploi en simultané ont été renouvelés en 2015.

Dexia adopte une politique de recrutement externe sélective en vue de favoriser la mobilité au sein du groupe et ainsi de promouvoir le développement des compétences internes.

En outre, dans le cadre du développement des talents, chaque collaborateur a été convié à un entretien professionnel dont l'objectif est d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle, en faisant le point sur son parcours professionnel et les moyens de formation associés. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

Rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris par les États belge, français et luxembourgeois envers la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20 et des instances nationales et le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

De plus amples informations sur la politique de rémunération sont fournies dans la partie « Rapport de rémunération » du chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen (CoEE) de Dexia compte 5 membres effectifs permanents provenant de 3 entités et de 3 pays différents. Cette instance sociale est compétente pour débattre avec la direction de toute question importante d'ordre transnational.

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni dans le cadre d'un focus sur la situation financière du groupe et de l'organisation des ses filiales italienne et espagnole.

Déclaration de gouvernement d'entreprise

Introduction

Code de référence

Le Code belge de gouvernement d'entreprise, désigné par le législateur belge comme le Code de référence (le « Code 2009 »), constitue le Code de référence de Dexia en tant que société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé au sens de l'article 96, § 2, 1°, du Code des sociétés. Il est disponible sur le site du Moniteur belge, ainsi que sur le site internet www.corporategovernancecommittee.be.

Le Code 2009 comprend neuf principes obligatoires pour les sociétés cotées, déclinés en différentes lignes de conduite. Dexia respecte ces neuf principes. Cependant, en raison de la situation particulière du groupe et de la gouvernance mise en œuvre suite à l'augmentation de capital fin décembre 2012, Dexia déroge à une ligne de conduite qui recommande la mixité des genres au sein du conseil d'administration (dispositions 1.2. et 2.1. du Code 2009).

Le conseil d'administration tient compte de cette recommandation et des dispositions légales⁽¹⁾ qui entreront en vigueur prochainement lorsqu'il doit pourvoir aux mandats vacants en son sein en favorisant la mixité des genres au sein du conseil d'administration.

Charte de gouvernement d'entreprise

La Charte de gouvernement d'entreprise de Dexia (ci-après la « Charte ») donne un aperçu détaillé des principaux aspects de gouvernance de la société. Conformément au Code 2009, la Charte est publiée depuis le 31 décembre 2005 sur le site internet de la société www.dexia.com et est régulièrement mise à jour.

Les relations avec les actionnaires

La structure de l'actionariat

La structure de l'actionariat de Dexia a été profondément modifiée à la suite de l'augmentation de capital intervenue le 31 décembre 2012.

Ainsi, au 31 décembre 2015, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2015
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	50,02 %
État français	44,40 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	5,58 %

À la même date, et à la connaissance de la société, aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia.

Au 31 décembre 2015, les administrateurs de Dexia détenaient 61 186 actions de la société.

Les relations avec les actionnaires

Les relations avec les actionnaires individuels

L'assemblée générale annuelle a lieu le troisième mercredi du mois de mai à Bruxelles. Elle fait l'objet d'une information dédiée via des avis officiels à paraître au Moniteur belge et dans le BALO en France, des annonces diffusées dans les supports de presse financière en Belgique et au Luxembourg et un dossier de convocation disponible en français, néerlandais et anglais et téléchargeable sur le site internet.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2010 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, le nombre d'actions requis pour permettre à un ou plusieurs actionnaire(s) de soumettre une proposition à l'assemblée générale doit correspondre à au moins 3 % du capital social de la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 20 mai 2015 à Bruxelles et a été directement suivie d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal est disponible sur le site internet.

Les relations avec les investisseurs institutionnels

Les relations avec les investisseurs institutionnels sont suivies par une équipe dédiée (investor.relations@dexia.com), qui gère également la relation avec les investisseurs obligataires dans le cadre du marketing des programmes de financement du groupe Dexia.

(1) L'article 518 bis du Code des sociétés.

Les vecteurs d'information

Un dispositif d'information régulier

Tout au long de l'année, sans préjudice du respect de ses obligations en matière de communication d'information privilégiée, Dexia diffuse des informations au travers de communiqués de presse relatifs à l'activité, aux résultats financiers et à l'actualité du groupe. L'ensemble de ces informations est disponible, dès publication, sur le site internet www.dexia.com, sous la rubrique « actionnaires/investisseurs ». Elles peuvent également être obtenues par courrier électronique en effectuant une demande auprès de la communication financière du groupe Dexia.

Le site internet (www.dexia.com)

Le site www.dexia.com est le principal vecteur d'information du groupe Dexia auprès, notamment, des actionnaires individuels, des journalistes et des investisseurs institutionnels.

Les autres supports

Dexia publie une information annuelle complète à destination des actionnaires et des investisseurs. L'édition du rapport annuel de Dexia est disponible en trois langues : français, néerlandais et anglais. Le rapport sur les risques publié annuellement est disponible uniquement en anglais sur le site internet.

Le respect des législations en vigueur

En tant que société de droit belge dont les titres sont cotés sur un marché réglementé en Belgique, en France et au Luxembourg, Dexia s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations occasionnelles et périodiques.

La circulaire FSMA/2012 01 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié une circulaire, le 11 janvier 2012 et mise à jour le 21 octobre 2014, qui explicite cet arrêté royal. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la nouvelle dimension du groupe.

Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

Le conseil d'administration de Dexia

Composition du conseil d'administration

Les statuts de Dexia stipulent que le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, cinq membres de nationalité belge et quatre membres de nationalité française. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité.

Au vu des évolutions réglementaires en matière de gouvernance et de la prochaine entrée en vigueur de dispositions légales imposant des quotas de genre au sein du conseil d'administration, Dexia compte en principe faire évoluer la composition de son conseil d'administration au cours de l'année 2016. Les détails de cette modification, ne sont toutefois pas encore connus à la date de la finalisation de ce rapport annuel.

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

ROBERT DE METZ

Administrateur indépendant

3 janvier 1952 • Français • Administrateur depuis 2009

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2014-2018

Comités spécialisés : Président du comité des nominations • Président du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : • Administrateur : Média-Participations S.A. • Président du conseil d'administration : Solocal Group S.A. • Administrateur délégué : Bee2Bees SA (Bruxelles) et La Fayette Management Ltd • Membre du comité exécutif : Fondation pour les Monuments Historiques.

Biographie : M. Robert de Metz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il commence sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il entre à la banque Indosuez en 1983 où il occupe des fonctions à Hong-Kong et en France avant de rejoindre Demachy Worms & Cie. Actif chez Paribas à partir de 1991, il remplit de nombreuses missions, notamment en fusions-acquisitions, avant d'être nommé membre du directoire, responsable depuis Londres des marchés de taux, changes et dérivés. Il est administrateur de la Cobepa de 1993 à 1999. Entre 2002 et 2007, il est directeur général adjoint du groupe Vivendi en charge des fusions-acquisitions et de la stratégie. En 2014, il rejoint le conseil d'administration du groupe Solocal.

Principaux domaines d'expertise : finances, opérations de marché et fusions et acquisitions

KAREL DE BOECK

3 août 1949 • Belge • Administrateur depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia

Administrateur et Directeur général de Dexia Crédit Local

Président du conseil d'administration de Dexia Crediop

Durée du mandat : 2012-2016

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Aswebo SA et Lamifil SA • Président du conseil d'administration de Boek.be ASBL • Administrateur non exécutif de Architecture Archive-Sint- Lukasarchief ASBL • Associé de White Art Centre SCRL.

Biographie : M. Karel De Boeck est titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil en électromécanique (1972) et d'une licence en sciences économiques (1974) de l'Université catholique de Louvain. En 1976, il entre à la Générale de Banque où il occupe différentes positions en Belgique et à l'international et devient directeur du marketing pour le réseau commercial. En 1993, il rejoint la banque CGER (Fortis) et en devient le président du comité de direction en janvier 1996. En 1999, à la suite du rachat de la Générale de Banque par Fortis, il est nommé membre du comité de direction de la banque Fortis et membre du comité exécutif du groupe Fortis, successivement en charge de l'activité « moyennes entreprises », puis « corporate banking », « banque de détail », « banque privée » et enfin « directeur des risques ». En 2007, il devient vice-président d'ABN Amro Holding aux Pays-Bas. En décembre 2008, il est nommé CEO de Fortis Holdings, désormais Ageas (jusqu'en juin 2009). De 1999 à 2002, il a été président de l'Association Belge des Banques (actuellement Febelfin) et a été président de l'EFMA (Association Européenne de Management et Marketing Financiers) de 2003 à 2006. Il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia depuis le 2 août 2012, après avoir été président du conseil d'administration du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2012. Il est également directeur général de Dexia Crédit Local depuis octobre 2012.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, restructurations, gestions des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

PIERRE VERGNES

6 mai 1976 • Français • Administrateur exécutif depuis 2014

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur exécutif de Dexia, directeur financier et membre du comité de direction du groupe Dexia

Administrateur et Directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Administrateur de Dexia Crediop

Durée du mandat : 2014-2018

Biographie : M. Pierre Vergnes, diplômé de l'ESSEC, débute sa carrière en 1998 en salle des marchés à la BNP (aujourd'hui BNP Paribas). Il rejoint en 2001 le Crédit Agricole Indosuez (aujourd'hui Crédit Agricole CIB) dans les équipes de gestion de la relation avec les institutions financières, avant d'intégrer l'inspection générale du Crédit Agricole S.A. en 2003. En 2006, il devient Manager pour le cabinet de conseil Bain & Company. En 2010, il est nommé responsable du contrôle de gestion et directeur financier adjoint du groupe Dexia. Il est directeur financier et membre du comité groupe depuis fin 2012 et membre du comité de direction depuis le 1^{er} janvier 2014.

Principaux domaines d'expertise : finance, contrôle de gestion, modélisation financière, corporate finance

CORSO BAVAGNOLI (COOPTATION LE 6 JUILLET 2015 EN REMPLACEMENT DE DELPHINE D'AMARZIT)

21 juillet 1973 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2015
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2015-2018

Comités spécialisés : Membre du comité des risques

Fonction principale : Chef de service du financement de l'économie

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local

Biographie : M. Corso Bavagnoli est diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris, de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il est nommé, en 2001, inspecteur adjoint des finances et est promu inspecteur des finances en 2002. D'abord adjoint au chef de bureau à la direction générale du Trésor et de la politique économique en 2005, puis chef du bureau système financier international, préparation des sommets, il devient, en 2008, chef du bureau "EDF et autres participations à l'Agence des participations de l'État. Il est nommé, en 2009, conseiller pour les affaires économiques et financières au cabinet du Premier ministre François Fillon. En 2012, il devient sous-directeur des banques et financements d'intérêt général de la direction générale du Trésor. M. Corso Bavagnoli est, depuis mai 2015, chef de service du financement de l'économie.

Principaux domaines d'expertise : économie, marchés financiers, régulation financière, gestion des risques

PAUL BODART

Administrateur indépendant

22 janvier 1953 • Belge • Administrateur depuis 2012
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Président du comité d'audit • Membre du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local • Président du conseil d'administration de la Compagnie des Sept Bonniers • Membre du conseil de diverses ASBL.

Biographie : M. Paul Bodart a obtenu son diplôme d'ingénieur à l'Université catholique de Louvain en 1976 et une maîtrise en administration des affaires (MBA) en 1987 à l'INSEAD. Au début de sa carrière, il a occupé différents postes à la Banque Européenne pour l'Amérique latine, ensuite chez JP Morgan notamment auprès d'Euroclear Operations Centre. Il a rejoint The Bank of New York le 1^{er} janvier 1996 en tant que Senior Vice President, pour devenir le directeur général de la succursale belge de la banque. Il avait alors en charge toutes les activités de dépositaire global. Il a été promu Executive Vice President le 1^{er} janvier 2003. En mars 2009 et jusqu'en septembre 2012, M. Paul Bodart est devenu CEO de BNY Mellon SA/NV, la filiale bancaire du groupe couvrant l'entièreté de la zone Euro. Il est en outre responsable de l'ensemble des départements opérationnels de la division Asset Servicing du groupe dans la zone EMEA. De 1999 à septembre 2012 il fut membre puis président du conseil d'administration de The Bank of New York Mellon Luxembourg S.A. En septembre 2012, il devient membre du comité T2S de la Banque centrale européenne. Durant toute l'année 2014 il fut administrateur indépendant du conseil de surveillance de National Settlement Depository, le dépositaire central russe.

Principaux domaines d'expertise : direction et gestion d'institutions financières, finance, gestion des risques, gestion des ressources humaines et politique de rémunération, audit, régulations locales et internationales et gestion de la conformité, fusions et acquisitions et gouvernance

BART BRONSELAER

Administrateur indépendant

6 octobre 1967 • Belge • Administrateur depuis 2012
Détient 60 000⁽¹⁾ actions Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Président du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur exécutif de Brier Business Development SPRL Administrateur de Dexia Crédit Local, de Alpha 11 Inc., Alpha 11 Europe, Right Brain Interface • Administrateur des fondations privées : Gh. Piot et Le Bois Clair • Membre du conseil des ASBL : Katholiek Onderwijs Kessel-Lo et Abbaye d'Oignies.

Biographie : M. Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Louvain), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie

(1) À la suite du regroupement d'actions intervenu le 4 mars 2016, ce montant a été divisé par 1 000 et arrondi au nombre entier inférieur.

DELPHINE D'AMARZIT (FIN DE MANDAT LE 6 JUILLET 2015)

9 mai 1973 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2013
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2015

Comités spécialisés : Membre du comité stratégique

Fonction principale : Chef de service à la direction générale du Trésor français

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local • Administrateur représentant de l'État français au sein du conseil de BPI-Groupe S.A. et de EPIC BPI-Group S.A.

Biographie : Mme Delphine d'Amarzit est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA). Elle devient, en 1996, inspectrice des finances. En 2000, elle est nommée adjointe puis en 2001 secrétaire générale du Club de Paris et chef du bureau « Endettement international, Club de Paris et assurance-crédit » à la direction du Trésor. Elle est ensuite conseillère en charge du secteur financier auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2003-2006), sous-directrice pour les marchés financiers et le financement des entreprises (2006-2007) à la direction du Trésor puis conseillère pour les affaires économiques et financières du Premier ministre (2007-2009). Elle est depuis juillet 2009, chef de service à la direction générale du Trésor. Elle était administratrice de l'Agence française de développement jusqu'à mars 2013 et est actuellement administratrice de la Banque publique d'investissement.

Principaux domaines d'expertise : économie, marchés financiers, régulation financière

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Administrateur à la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local et administrateur du Fonds de Vieillessement

Biographie : M. Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004 2005) et le Fonds de Vieillessement depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, fiscalité

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Commissaire général adjoint à l'investissement (Ministère de l'économie)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local

Biographie : M. Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est nommé commissaire général adjoint à l'investissement le 7 octobre 2013.

Principaux domaines d'expertise : économie, régulation financière et administration

KOEN VAN LOO

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008
Détient 1 186⁽¹⁾ actions Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité des nominations

Fonction principale : Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement

Autres mandats et fonctions : Administrateur : Sopima, Certi-Fed SA, Bel to mondial ASBL, Kasteel Cantecroy Beheer SA, Société Belge d'Investissement International, Biloba Investment et Ginkgo Management SARL, Capricorn Health Tech Fund SA et Capricorn ICT Fund, Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente • Administrateur : Dexia Crédit Local

Biographie : M. Koen Van Loo est licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

Principaux domaines d'expertise : analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie

(1) À la suite du regroupement d'actions intervenu le 4 mars 2016, ce montant a été divisé par 1 000 et arrondi au nombre entier inférieur.

Critères d'éligibilité

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration stipule que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société.

Les administrateurs répondent au profil de compétences qui est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout membre du conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Les administrateurs non exécutifs ne peuvent accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Afin de veiller à ce que le conseil soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes, et en vue de l'entrée en vigueur des dispositions légales, le conseil d'administration a adopté un plan d'action visant à atteindre l'objectif fixé par l'article 518 bis du Code des sociétés. À cet effet, chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à disposition du conseil d'administration sur demande expresse du président du conseil, afin de permettre la nomination d'un administrateur de sexe féminin.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations notamment au titre de la CRD IV et de ses transpositions nationales, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associera plusieurs directions :

- la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement ;
- la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats ;
- le secrétariat général et l'auditeur général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment du recrutement du candidat et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Nomination

Le comité des nominations est chargé de proposer au conseil d'administration, qui seul décide de soumettre ou non une candidature à l'assemblée générale, la nomination de tout nouvel administrateur. Le comité s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le conseil ait reçu des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises. Chaque candidat est proposé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissance, d'expérience et de spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants : vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière et comptable, expérience internationale et connaissance des métiers du groupe. Le candidat doit en outre disposer de la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administra-

teur. Le conseil d'administration veille également à disposer des compétences spécifiques permettant de répondre aux critères légaux d'expertise collective ou individuelle au sein des comités spécialisés.

Démission

Lorsqu'un administrateur souhaite mettre fin à son mandat avant terme, il envoie une lettre de démission au président du conseil d'administration, qui en informe le conseil à l'occasion de la réunion la plus proche. Le conseil d'administration pourvoira, le cas échéant, au remplacement provisoire de l'administrateur démissionnaire par cooptation et l'assemblée générale suivante procédera à une nomination définitive.

En cas de changement important dans les fonctions d'un administrateur susceptible d'affecter sa capacité de se conformer aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil, il est invité à remettre son mandat à disposition de la société et à fournir au président du comité des nominations toute l'information utile.

Évaluation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Il procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Un exercice d'autoévaluation a été lancé fin 2015 sur la base d'un questionnaire, individuel, couvrant notamment la composition, l'organisation, les compétences et l'efficacité et la performance du conseil et de ses comités spécialisés, la fréquence des réunions et l'information donnée aux administrateurs, le rôle du président et l'interaction avec le comité de direction, et, enfin, la rémunération octroyée aux administrateurs. Le rapport conclusif, préparé par le président, a été présenté au conseil d'administration le 17 mars 2016 et les mesures utiles proposées par ce rapport ont été adoptées.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2015

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2015 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants : Le conseil d'administration en sa séance du 6 juillet 2015 a pris acte de la démission de Mme Delphine d'Amarzit avec effet au 6 juillet 2015 et a coopté à l'unanimité M. Corso Bavagnoli en tant qu'administrateur avec effet au 6 juillet 2015 afin de pourvoir au remplacement de Mme Delphine d'Amarzit. Sa nomination définitive pour une nouvelle période de 4 ans sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2016.

Les administrateurs indépendants

Les critères d'indépendance appliqués aux administrateurs de Dexia sont alignés sur les critères légaux repris à l'article 526ter du Code des sociétés. Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de cinq années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.
- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans.
- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.
- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.
- 5) L'administrateur indépendant :
 - a) ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société.
 - b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :
 - par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ; ou
 - les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit.
 - c) ne peut représenter en aucune manière un actionnaire répondant aux conditions du présent point.
- 6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation.
- 7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.
- 8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre

de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations ; le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 3 administrateurs indépendants au 31 décembre 2015. Il s'agit de M. Robert de Metz, M. Bart Bronselaer et M. Paul Bodart.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Karel De Boeck et de M. Pierre Vergnes, respectivement président et membre du comité de direction, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs au 31 mars 2016.

Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

La séparation des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué

Une séparation des responsabilités à la tête du groupe est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration assurée par un administrateur de nationalité française et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités assurée par un administrateur de nationalité belge. Les statuts de Dexia ainsi que le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia mentionnent explicitement que l'administrateur délégué ne peut exercer les fonctions de président du conseil.

La durée des mandats

Les mandats des membres du conseil d'administration ont une durée de quatre ans maximum. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de renouvellements du mandat d'un administrateur non exécutif de la société est limité à deux. La limite d'âge pour les administrateurs est fixée à 72 ans. Les administrateurs concernés démissionnent avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la date anniversaire de leur naissance.

Les compétences et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe social qui, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, arrête, sur proposition ou après avis du comité de direction, la stratégie et la politique générale de la société et du groupe Dexia. Il contrôle et oriente la gestion de la société et du groupe et assure le suivi du risque. Sur le plan des principes, le conseil d'administration définit, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, la stratégie et les standards du groupe et veille à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau du groupe ainsi que de ses principales entités. Le conseil d'administration veille à ce que soient respectés les principes de bonne gouvernance.

En particulier, le conseil :

- a. examine les propositions importantes faites par le comité de direction qui lui sont présentées par l'administrateur délégué ainsi que celles proposées par les comités spécialisés ;
- b. décide la stratégie de Dexia et de celle du groupe Dexia, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, qui est mise en œuvre par le comité de direction, fixe les priorités, approuve le budget annuel et, plus généralement, s'assure de l'adéquation avec les moyens financiers et humains engagés ;
- c. procède à l'évaluation de la mise en œuvre, au niveau du groupe, des fonctions de contrôle indépendantes qui englobent notamment, dans un esprit de centralisation, la gestion des risques, l'audit interne et la compliance ;
- d. évalue les risques de conformité et valide les rapports de la direction de la conformité et du contrôle permanent. Valide la politique compliance et les politiques clés en matière de conformité ;
- e. arrête et prend les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'intégrité des états financiers ;
- f. adopte et évalue, au moins une fois par an, les principes généraux de la politique de rémunération et assure sa mise en œuvre ;
- g. fixe la rémunération des membres du comité de direction sur proposition du comité des rémunérations et sur proposition du président du comité de direction en ce qui concerne la rémunération des membres du comité de direction autres que lui-même ;
- h. justifie dans le rapport annuel la compétence individuelle et collective des membres des comités spécialisés ;
- i. procède à l'évaluation des performances des membres du comité de direction ; supervise les performances du (des) commissaire(s) et de l'audit interne ;
- j. arrête l'organisation des comités consultatifs et spécialisés en ce qui concerne leur composition, leur mode de fonctionnement et leurs obligations ;
- k. arrête l'organisation du comité de direction en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et ses obligations sur proposition du président du comité de direction ;
- l. procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- m. assure la mise à jour du Mémoire de gouvernance et la transmission des mises à jour à l'autorité de contrôle ;
- n. contrôle la mise en œuvre par le comité de direction de la politique générale de la société qu'il détermine.

Le conseil d'administration s'assure que ses obligations envers tous ses actionnaires sont comprises et remplies et rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités lors des assemblées générales.

Le fonctionnement du conseil d'administration

Les règles statutaires

Les statuts de la société prévoient les règles suivantes quant au fonctionnement du conseil d'administration :

- Toute délibération requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres au moins ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés ;
- Les décisions relatives aux opérations visées ci-après requièrent la présence ou la représentation de deux tiers des membres au moins et une décision prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés :
 - Acquisition ou cession d'actifs d'une valeur brute unitaire supérieure à EUR 500 millions ;
 - Propositions de modification aux statuts de la société, y compris pour ce qui concerne l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions ;
 - Nomination et révocation du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué ;
 - Décision d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé ;
 - Nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, dans la mesure où la décision porterait sur la nomination d'autres personnes que les administrateurs de la société ou d'un nombre d'administrateurs différent de celui que compte le conseil d'administration de Dexia ;
 - Décision de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter de manière ponctuelle ou générale des observateurs à participer à ses réunions. Ces observateurs n'ont pas de voix délibérative et sont tenus aux mêmes obligations, notamment de confidentialité, que les administrateurs.

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Principes généraux d'organisation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités.

Les réunions du conseil sont suffisamment fréquentes pour permettre à celui-ci de remplir ses missions. Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres. L'assiduité aux séances du conseil et des comités est la condition première de cette participation et une présence effective aux trois quarts au moins des réunions est souhaitée.

L'ordre du jour reprend les sujets à aborder et précise s'ils le sont à titre d'information, en vue d'une délibération ou d'une prise de décision.

Les procès-verbaux font état des discussions et indiquent les décisions prises en précisant, le cas échéant, les réserves émises par certains administrateurs.

Obligation de confidentialité

Les informations communiquées aux administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit à l'occasion des séances du conseil, des comités spécialisés ou lors d'entretiens privés, leur sont données intuitu personae ; ils veillent à ce que la confidentialité de ces informations soit strictement respectée.

Formation des administrateurs

Le président du conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent, pour autant que de besoin, une formation sur les activités du groupe en début de mandat et au cours de celui-ci afin de pouvoir exercer leurs responsabilités.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs s'assurent que leur participation au conseil d'administration n'est pas source pour eux de conflit d'intérêts au sens de la réglementation applicable.

Les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du conseil en cas de changement important dans leurs fonctions, le conseil décidant d'accepter ou non leur démission dans ce cas, après avis du comité des nominations. Ils doivent démissionner si un changement de leur situation crée une incompatibilité avec leur mandat d'administrateur de Dexia.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du conseil d'administration relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

En vue de la publication dans le rapport de gestion annuel, le conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération concernée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la société. Le rapport de gestion contient le procès-verbal visé ci-dessus.

Transactions sur les instruments financiers Dexia

Dans le but de favoriser la transparence des transactions sur les instruments financiers Dexia, le règlement d'ordre intérieur stipule que tous les administrateurs de Dexia revêtent le statut d'« initié permanent » du fait de leur accès régulier à des informations privilégiées relatives à Dexia. Les administrateurs exécutifs, ainsi que certains administrateurs non exécutifs, dont les membres du comité d'audit, ont accès aux résultats consolidés estimés de Dexia et, de ce fait, sont inscrits sur la liste des « personnes ayant accès aux résultats consolidés estimés ». En outre, dans le cadre de certains projets spécifiques, les administrateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées portant sur Dexia en relation avec ces projets et sont de ce fait inscrits sur la liste des « initiés occasionnels ».

Les administrateurs, du fait de leur statut « d'initié permanent » :

- S'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant la période d'un mois précédant l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels ;
- Doivent obtenir une autorisation préalable du Chief Compliance Officer avant toute transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs revêtant le statut de « personne ayant accès aux résultats consolidés estimés » de Dexia sont soumis à une période d'interdiction statutaire liée aux résultats estimés et s'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant une fenêtre négative débutant à J-15 de la date de clôture comptable et se terminant au jour de la publication des résultats. Ils doivent en outre obtenir une autorisation du Chief Compliance Officer avant toute transaction en raison de leur statut d'initié permanent. Les administrateurs inscrits sur la liste des « initiés occasionnels » ne peuvent, pendant la durée de leur inscription sur cette liste, décider d'aucune transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées ont l'obligation de notifier à la FSMA les transactions sur instruments financiers Dexia réalisées pour leur compte. Les transactions notifiées sont automatiquement publiées par la FSMA sur son site internet.

Les administrateurs doivent déclarer au Chief Compliance Officer :

- Au moment de leur entrée en fonction, l'ensemble des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent ;
- À la fin de chaque année, une actualisation de la liste des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent.

Les règles et restrictions relatives aux opérations sur instruments financiers Dexia décrites ci-dessus sont applicables aux administrateurs et aux personnes qui leur sont étroitement liées. Elles s'appliquent également aux observateurs tels que définis dans les statuts de Dexia.

Fonctionnement et activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2015

Assiduité des administrateurs

Le conseil s'est réuni 9 fois en 2015. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration était de 89 %.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Corso Bavagnoli ⁽¹⁾	40 %
Paul Bodart	88,9 %
Bart Bronselaer	100 %
Delphine d'Amarzit ⁽²⁾	60 %
Karel De Boeck	100 %
Alexandre De Geest	100 %
Robert de Metz	100 %
Thierry Francq	77,8 %
Koen Van Loo	100 %
Pierre Vergnes	88,9 %

(1) Mandat effectif à compter du 6 juillet 2015.

(2) A démissionné de son mandat avec effet au 6 juillet 2015.

Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et de risques, et sur les points suivants :

- Suivi du plan révisé de résolution ordonnée et engagements des États vis-à-vis de la Commission européenne ;
- Liquidité du groupe, SREP, Pilier 2 de Bâle III ;
- Programme de cession d'actifs ;
- Regroupement d'actions ;
- Politiques de conformité, de contrôle interne, exercice de mandats externes ;
- Cessions d'entités opérationnelles ;
- Projet d'outsourcing ;
- Mémoire de gouvernance.

Conflits d'intérêts

Si un administrateur a, comme déjà indiqué, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision.

Lors de la réunion du 5 août 2015, le conseil d'administration a décidé de l'octroi d'une garantie d'indemnisation par Dexia à M. Corso Bavagnoli, administrateur. Comme M. Corso Bavagnoli était absent à la réunion du conseil d'administration du 5 août 2015, la situation de conflit d'intérêts potentiel n'a pas été matérialisée. Les modalités de cette garantie octroyée à chaque administrateur sont détaillées dans le rapport de rémunération ci-après.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration disposait jusqu'au 12 mars 2015 de trois comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du Code des sociétés, et le comité stratégique.

Depuis le 12 mars 2015, afin de prendre en compte la transposition en droit belge et en droit français de la Directive européenne bancaire dite CRD IV, le comité d'audit a été scindé en, d'une part, un comité d'audit, unique pour Dexia et Dexia Crédit Local et, d'autre part, un comité des risques, unique également pour Dexia et Dexia Crédit Local. Il a encore été décidé de scinder le comité des nominations et des rémunérations en, d'une part, un comité des nominations et, d'autre part, un comité des rémunérations, également tous deux compétents pour Dexia et Dexia Crédit Local.

Depuis le 19 novembre 2015, afin de répondre aux exigences nouvelles qui s'imposent à Dexia en matière de gouvernance et aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention d'émission garantie conclue avec les États belge, français et luxembourgeois, le conseil d'administration a adapté la composition des comités spécialisés et a décidé de la suppression du comité stratégique.

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration disposait donc de quatre comités spécialisés permanents à savoir : (i) le comité d'audit, (ii) le comité des risques, (iii) le comité des nominations, et (iv) le comité des rémunérations. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs nommés par le conseil d'administration.

Le comité d'audit

Conformément à l'article 526bis du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, parmi lesquels au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité.

Au 31 décembre 2015, le comité d'audit est composé de :

- M. Paul Bodart, administrateur indépendant et président du comité d'audit. Il possède une solide expérience professionnelle en audit et en comptabilité, acquise notamment en tant que membre du comité d'audit d'Euroclear Bank durant 5 ans et du comité d'audit du National Settlement Depository, le dépositaire central russe, durant 2 ans. Il préside le comité d'audit du groupe Dexia depuis 2012 et est membre de l'Audit Committee Institute (ACI). Il a occupé la fonction de CEO de BNY Mellon, la filiale bancaire du groupe couvrant l'entiereté de la zone euro, pendant 4 années et dispose d'une expérience de 35 ans dans le secteur bancaire et financier, dont 17 années dans des fonctions de cadre dirigeant.
- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant. Au cours de son parcours professionnel, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de responsable du marché obligataire en Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du conseil d'administration, il a acquis une expérience en gestion des risques et sur les marchés des capitaux, compétences essentielles pour une bonne compréhension de l'activité du groupe Dexia.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, en gestion, en finance et en gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clef dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 et 2012, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Activités durant l'exercice 2015

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2015 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les États financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la compliance et le contrôle permanent ;
- Le traitement du risque lié à la cybercriminalité et la réduction des risques ;
- L'évaluation de la Réserve fédérale des activités aux États-Unis ;
- ICAAP ;
- IFRS 9 ;
- Le pilier 2 de Bâle III.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité d'audit a été de 92 % en 2015.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX REUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Paul Bodart	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Thierry Francq	83,3 %
Koen Van Loo ⁽¹⁾	80 %

(1) À la suite d'adaptation de la composition de ce comité, M. Koen Van Loo n'est plus membre du comité d'audit depuis le 19 novembre 2015.

Attributions

Le comité d'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes, du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels le cas échéant, sociaux et consolidés du groupe Dexia, qui seront ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration. Il examine toutes questions relatives à ces comptes et aux états financiers et vérifie notamment, à partir des documents qui lui sont transmis, les conditions de leur établissement, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté. Le comité d'audit s'assure également de l'adéquation de l'audit externe aux besoins du groupe ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Chacune de ces réunions devant se tenir avant la réunion du conseil d'administration examinant et arrêtant, le cas échéant, les comptes trimestriels, semestriels ou annuels, selon le cas. Il peut se réunir à tout autre moment à la demande d'un des membres du comité.

Les attributions et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, au besoin, demander l'aide d'un expert interne ou externe. En outre, afin d'améliorer la connaissance des dossiers par les administrateurs dans l'intérêt social de la société, le conseil d'administration invite tous les membres du conseil de Dexia et de Dexia Crédit Local à participer aux réunions du comité d'audit.

Le comité des risques

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité des risques est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, et d'au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité doit disposer d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe.

Au 31 décembre 2015, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en risque de marché et en gestion des risques acquise durant sa carrière notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de directeur du Strategic Solutions Group pour l'Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du comité de gestion des portefeuilles.

- M. Corso Bavagnoli, administrateur non exécutif. Il dirige le service du financement de l'économie au Trésor français depuis mai 2015. Il a débuté sa carrière en tant qu'inspecteur adjoint à l'Inspection générale des finances à partir de 2001 puis inspecteur à partir de 2002. Il a occupé les fonctions d'adjoint au chef de bureau de la politique économique à la direction générale du Trésor en 2005, puis de chef de bureau « Système financier international, préparation des sommets », et devient, en 2008, chef de bureau « EDF et autres participations » à l'Agence des participations de l'État. Il est nommé, en 2009, conseiller pour les affaires économiques et financières au cabinet du Premier ministre. Il a également occupé les fonctions d'administrateur de la SFIL entre 2013 et 2015. En 2012, il devient sous-directeur pour les banques et financements d'intérêt général auprès de la direction générale du Trésor. Il a été membre actif de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations entre 2012 et 2015. Il est également censeur de la Banque de France. M. Corso Bavagnoli est administrateur de Dexia depuis le 6 juillet 2015.

- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du Ministre fédéral des Finances durant 11 ans, il a été membre du comité stratégique de l'Agence de la dette. Il a suivi différents sujets financiers, dont Dexia, KBP, RPI, Arco... et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Depuis 2012, il est directeur exécutif de la direction des financements de l'État et des marchés financiers au Trésor belge et dirige à ce titre l'Agence de la dette de l'État et est membre de son comité stratégique. Il est également membre du comité de gestion en charge des prêts et garanties accordés par l'État aux institutions financières. Il représente l'État aux comités des services financiers et au comité bancaire européen.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Activités durant l'exercice 2015

Le comité des risques s'est réuni cinq fois en 2015⁽¹⁾ et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Le risque lié à la cybercriminalité ;
- La sécurité des technologies de l'information ;
- Le SREP ;
- Les rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques) ;
- Travaux du contrôle permanent et de la conformité.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des risques a été de 100 % en 2015.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RISQUES

Paul Bodart ⁽¹⁾	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Alexandre De Geest ⁽²⁾	NA
Thierry Francq ⁽³⁾	100 %
Koen Van Loo ⁽⁴⁾	100 %

(1) N'est plus membre du comité des risques depuis le 19 novembre 2015.

(2) Membre du comité des risques depuis le 19 novembre 2015.

(3) N'est plus membre du comité des risques depuis le 19 novembre 2015.

(4) N'est plus membre du comité des risques depuis le 19 novembre 2015.

Attributions

Le comité des risques est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie par le comité de direction.

Le comité des risques examine la mise en place (opérationnelle) des procédures en matière de contrôle des risques et de contrôle interne. Le comité s'assure de l'intégrité et de l'adéquation de la fonction de gestion des risques, en ce compris les procédures et les structures organisationnelles.

Le comité des risques prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Fonctionnement

Le comité des risques détermine la nature, le volume, la forme et la fréquence des informations concernant les risques à lui transmettre. Il dispose d'un accès direct au directeur des risques et peut avoir recours aux conseils d'experts extérieurs. Les attributions et le fonctionnement du comité des risques sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

L'administrateur délégué peut assister, sans en être membre, au comité des risques. Le comité des risques peut inviter les membres du comité de direction à participer à ses travaux. En cas de besoin il peut également se faire assister d'un expert. Le président du comité veille à ce que les membres du comité puissent se rencontrer en l'absence de tout représentant de la direction. Afin d'améliorer la connaissance des dossiers par les administrateurs dans l'intérêt social de la société, le conseil d'administration invite tous les membres du conseil de Dexia et de Dexia Crédit Local à participer aux réunions du comité des risques.

(1) En ce compris les réunions du comité d'audit avant la scission effective de ce comité en un comité d'audit et un comité des risques.

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant.

La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité des nominations

Composition

Le comité des nominations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et d'au moins un administrateur indépendant. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Les membres du comité des rémunérations sont invités à assister aux réunions du comité des nominations.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Au 31 décembre 2015, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Après 4 années à l'inspection générale des finances du ministère des Finances, il a occupé des fonctions managériales en tant que responsable de plusieurs équipes de différentes tailles durant 17 ans au sein de banques d'affaires et durant 5 ans en gestion d'actifs. En particulier, entre 1997 et 1999, il a été membre du directoire de Paribas (avant la fusion avec BNP), en charge des marchés de taux, change et dérivés, tout en occupant les fonctions de cadre dirigeant de Paribas au Royaume-Uni (2 000 collaborateurs), responsable à l'égard de la Financial Services Authority. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de Paribas de 1994 à 1999. Ensuite, en tant que directeur général adjoint en charge de la stratégie et des fusions et acquisitions de Vivendi Universal de 2002 à 2007, et à ce titre un des membres de l'équipe en charge du redressement de l'entreprise, il a non seulement participé aux conseils d'administration de Vivendi, mais également à ceux des principales entités du groupe incluant des actionnaires externes, tels que celui de NBC Universal, majoritairement détenu par General Electric, durant 3 ans, celui de Maroc Télécom ainsi que son comité d'audit durant 5 ans, celui de Canal + France durant 7 ans et ceux d'autres filiales détenues à 100 % par le groupe, regroupant un nombre important de collaborateurs à l'international, telles que Universal Music ou Vivendi Games.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprise d'entreprises cotées à Paris.

• M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia depuis 2013. En que Directeur Général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'Etat fédéral, et en tant qu'ancien Chef de cabinet du Vice-Premier Ministre et du Ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'Etat fédéral belge ou la SFPI.

Attributions

Le comité des nominations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs ;

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de la participation de l'administrateur au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport avec une recommandation. Dans le cadre d'une nouvelle nomination, le comité s'assure, avant d'envisager l'approbation de la candidature, que le conseil d'administration a reçu, conformément à la procédure interne, des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises ;

- La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur « d'indépendant » ;
- La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant.

Le comité s'assure, de manière générale, que la prise de décision au sein du conseil d'administration ne se fasse pas par une ou plusieurs personnes de façon préjudiciable pour la société.

Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2015

Le comité des nominations s'est réuni six fois en 2015 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous.

- La gouvernance : composition du conseil d'administration, des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ;
- La nomination de nouveaux administrateurs ou membres du comité de direction ;
- Les évolutions législatives en ce qui concerne les obligations de bonne gouvernance en France et en Belgique (cf. loi bancaire) ;
- Le rapport annuel et le rapport de rémunération ;
- L'évaluation des compétences des membres du conseil d'administration ;
- La mise à jour du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des nominations a été de 97 % en 2015.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS

Paul Bodart ⁽¹⁾	100 %
Bart Bronselaer ⁽²⁾	100 %
Robert de Metz	100 %
Thierry Francq	83,3 %
Koen Van Loo	100 %

(1) N'est plus membre de ce comité depuis le 19 novembre 2015.

(2) N'est plus membre de ce comité depuis le 19 novembre 2015.

Le comité des rémunérations

Composition

Conformément à l'article 526quater du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité des rémunérations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs indépendants. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Les membres du comité des nominations sont invités à assister aux réunions du comité des rémunérations.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, dont en principe au moins une fois avant le conseil d'administration validant le rapport de gestion de l'exercice. Il peut également se réunir plus fréquemment en cours d'année, sur demande motivée d'un de ses membres.

Au 31 décembre 2015, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

- M. Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité (voir supra).

- M. Paul Bodart, administrateur indépendant. Il a dirigé la succursale belge de la Bank of New York Mellon durant 13 ans. La succursale a compté jusqu'à 1 200 collaborateurs. Il a également été CEO de BNY Mellon la filiale bancaire du groupe dans la zone euro durant 4 ans. Avec des succursales dans 6 pays, cette entité a regroupé jusqu'à 1 700 collaborateurs. Durant ces 17 années passées à la Bank of New York Mellon, il a été constamment impliqué dans les discussions avec les dirigeants sur les questions de rémunérations des collaborateurs sous sa responsabilité et des négociations engagées avec les régulateurs sur les niveaux et les paramètres de rémunération lors de la crise financière. En tant que CEO de la filiale bancaire en zone euro et responsable de l'ensemble des départements opérationnels de la division Asset Servicing du groupe dans la zone EMEA, il a été impliqué dans les changements induits par les évolutions du cadre réglementaire portant sur les rémunérations.

- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une expérience en matière de politique de rémunération, acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises. Par ailleurs, la Direction des Financements de l'Etat et Marchés financiers dont il est le directeur emploie 85 collaborateurs. Dans le cadre de ses fonctions de conseiller du Ministre fédéral des Finances et des Affaires étrangères, il a travaillé à la transposition en droit belge de directives européennes, dont celle portant sur les politiques de rémunération.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.



Le comité de direction, de gauche à droite, au premier plan : Benoît Debroise, Karel De Boeck, Johan Bohets ; à l'arrière plan : Pierre Vergnes, Claude Piret.

Attributions

Le comité des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur la rémunération du président du conseil d'administration, de l'administrateur délégué et des membres du comité de direction.

Le comité des rémunérations émet un avis sur la politique de rémunération de la société et toute modification qui y est apportée. Il prépare les décisions concernant les rémunérations et, notamment, celles ayant des répercussions sur le risque et la gestion du risque. Il prépare et supervise également les décisions relatives à la rémunération des personnes en charge des fonctions de contrôle indépendantes.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2015

Le comité des rémunérations s'est réuni six fois en 2015 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des dirigeants et composition des organes de gouvernance ;
- Rapport de rémunération ;
- Mise à jour du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité rémunérations a été de 100 % en 2015.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Paul Bodart	100 %
Bart Bronselaer ⁽¹⁾	100 %
Alexandre De Geest ⁽²⁾	N/A
Robert de Metz	100 %
Thierry Francq ⁽³⁾	100 %
Koen Van Loo ⁽⁴⁾	100 %

(1) N'est plus membre de ce comité depuis le 19 novembre 2015.

(2) Est membre de ce comité depuis le 19 novembre 2015.

(3) N'est plus membre de ce comité depuis le 19 novembre 2015.

(4) N'est plus membre de ce comité depuis le 19 novembre 2015.

Le comité stratégique

Après s'être interrogé sur l'opportunité de maintenir ce comité, le conseil d'administration a décidé, le 19 novembre 2015, de la suppression du comité stratégique.

Le comité de direction de Dexia

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés, de la direction de la société.

Composition

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2015, le comité de direction est composé de :

- **Karel De Boeck**, administrateur délégué
- **Pierre Vergnes**, directeur financier
- **Claude Piret**, responsable de la filière « Actifs »

En appui du comité de direction, le conseil d'administration avait créé un comité élargi se réunissant chaque semaine et ayant pour objet d'assurer le pilotage opérationnel du groupe. Le comité exécutif était composé, outre les membres du comité de direction :

- du responsable du département « Secrétariat général, juridique et conformité » ;
- du responsable de la filière « Financements et marchés » ;
- du directeur des risques.

A partir du 1^{er} janvier 2016, la composition des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local est identique. Le comité exécutif de Dexia a été fusionné dans le comité de direction de Dexia. En conséquence, les comités de direction de deux entités, sous la présidence de Karel De Boeck, administrateur délégué, sont composés comme suit :

- La filière « Actifs » est sous la responsabilité de Claude Piret ;

- La filière « Financements et marchés » est sous la responsabilité de Benoît Debroise ;
- La filière « Finance » est sous la responsabilité de Pierre Vergnes ;
- La filière « Risques » est sous la responsabilité de Johan Bohets.

Les fonctions Conformité, Contrôle permanent, Corporate affairs et Juridique sont rattachées directement à l'administrateur délégué.

Attributions

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Fonctionnement

Le comité de direction s'est doté depuis la création de Dexia en 1999 d'un règlement d'ordre intérieur (le « Règlement »), adapté à plusieurs reprises, déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Outre les règles concernant la composition du comité de direction (voir ci-dessus), le Règlement comprend notamment les points suivants :

• Règles relatives aux attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration

Le règlement précise tout d'abord les attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration. Ainsi, le comité de direction peut formuler un avis préalable à l'égard de toutes les propositions débattues au sein du conseil d'administration ou des comités spécialisés en matière de stratégie ou de politique générale du groupe, que ces propositions soient présentées par l'administrateur délégué ou par d'autres administrateurs. Il peut adresser des propositions au conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'administrateur délégué.

Lorsque l'administrateur délégué participe aux débats au sein du conseil d'administration ou des comités constitués en son sein, dans des matières pour lesquelles un droit d'initiative ou d'avis est reconnu au comité de direction, l'administrateur délégué défend, au sein du conseil d'administration, les points de vue préalablement délibérés par le comité de direction.

• Règles relatives au mode décisionnel

Le comité de direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions procèdent du consensus de ses membres. Il en assume collégalement la responsabilité. Le cas échéant, le président du comité de direction peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans les cas exceptionnels, les décisions du comité de direction peuvent être prises par écrit moyennant le consentement unanime de ses membres.

• Règles relatives aux réunions

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président en principe chaque semaine. Il peut, en tant que de besoin, être convoqué à tout autre moment par le président ou si deux membres au moins en expriment le souhait. Tout membre du comité de direction empêché peut se faire représenter, mais un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Chaque membre du comité de direction peut proposer un point à l'ordre du jour qui est arrêté par le président.

• Conflits d'intérêts

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires, un membre du comité de direction qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité de direction, doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du comité de direction qui devra prendre la décision. Le membre concerné du comité de direction doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du comité de direction concernant ces opérations ou décisions concernées, ni prendre part au vote sur ces mêmes décisions ou opérations.

• Opérations sur instruments financiers Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du comité de direction a été adapté afin de mettre à jour les règles relatives à la prévention des délits d'initié en relation avec les instruments financiers Dexia.

Le comité groupe

Le comité groupe est une plateforme d'échange qui se réunit deux fois par mois et qui rassemble les membres du comité de direction de Dexia et les responsables des fonctions Communication, Opérations et systèmes d'information, Gestion financière, Quantification et reporting des risques, Ressources humaines et Transformation, à savoir :

- **Véronique Hugues**, en charge de la Gestion financière ;
- **Caroline Junius**, en charge de la Communication ;
- **Christine Lensel Martinat**, en charge des Opérations et des systèmes d'information ;
- **Gaëtane Albert**, en charge des Ressources humaines ;
- **Wim Ilsbroux**, en charge de la Transformation ;
- **Thomas Guittet**, en charge de la Quantification et reporting des risques ;
- **Rudolph Sneyers** en charge de l'audit, qui y assiste mais n'en est pas membre.

Le comité groupe se réunit de manière élargie avec les responsables de principales entités internationales ou succursales que sont Dexia Crediop, Dexia Sabadell, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Israël et Dexia Crédit Local New York Branch et Dublin Branch.

Le comité des transactions

Dans le cadre du projet d'entreprise et afin de simplifier la conduite opérationnelle du groupe Dexia, le management du groupe Dexia a approuvé le 3 avril 2014 la création d'un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités, y compris les filiales et succursales internationales. Il remplace le comité de crédit et le comité de financement et de liquidité. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières « Actifs », « Financement et marché », « Finance », « Risques » et « Secrétariat général ».

Rapport de rémunération

Rémunération des administrateurs de Dexia pour 2015

Rappel des principes

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence, et de son attribution.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2014 le conseil d'administration a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'une rémunération fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidée au niveau du conseil de Dexia Crédit Local tel que mentionné dans le tableau ci-après) et de jetons de présence (EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, de Dexia Crédit Local et du comité d'audit et de EUR 1 500 pour les réunions du comité des nominations et des rémunérations). Le président du comité d'audit est rémunéré pour sa fonction (les jetons de présence seront portés à EUR 3 000 par réunion).

À partir du 12 mars 2015, date de la décision de scission des comités spécialisés existants, les jetons de présence sont de EUR 1 000 pour les réunions du comité d'audit et du comité des risques, et de EUR 750 pour les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations.

En outre, afin d'améliorer la connaissance des dossiers par les administrateurs, tous les membres du conseil d'administration de Dexia Crédit Local (en ce compris les représentants des autorités belges et françaises ainsi que les deux administrateurs non intéressés de Dexia Crédit Local) sont conviés aux réunions du comité d'audit et du comité des risques et rémunérés pour leur présence

Enfin les jetons de présence sont réduits de 50 % pour les réunions d'un conseil d'administration organisé concomitamment à une réunion d'un autre conseil. Par ailleurs, un plafond annuel global est défini en ce sens qu'un nombre maximum de réunions est rémunéré.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé, le 2 août 2012, la rémunération brute du président du conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à un montant fixe annuel global de EUR 250 000.

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-après).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. Le montant des cotisations prises en charge par Dexia en 2015 s'élève à EUR 18 841,24.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

	CA (rém. fixe versée par Dexia SA)	CA (Rém. fixe versée par Dexia Crédit Local)	CA (jetons de présence versés par Dexia SA)	CA (jetons de présence versés par Dexia Crédit Local)	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nomina- tions	Comité des rémunéra- tions	Total 2015 ⁽¹⁾	Total 2014 ⁽³⁾
(montants bruts en EUR)										
Administrateurs										
R. de Metz ⁽²⁾	250 000	0	0	0	0	0	0	0	250 000	250 000
K. De Boeck	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Vergnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Bavagnoli ⁽¹⁾ (nomination le 6 juillet 2015)	0	3 000	1 000	2 000	0	0	0	0	6 000	NA
P. Bodart ⁽²⁾	0	12 000	7 000	14 000	13 500	2 500	7 500	1 500	58 000	61 000
B. Bronselaer ⁽²⁾	0	12 000	7 000	14 000	9 000	2 000	7 500	1 500	53 000	61 000
A. De Geest	0	12 000	7 000	14 000	9 000	1 000	0	0	43 000	45 000
Th. Francq ⁽¹⁾	0	12 000	5 000	10 000	7 000	2 000	6 000	1 500	43 500	57 000
K. Van Loo	0	12 000	7 000	14 000	7 000	2 000	7 500	1 500	51 000	63 000

(1) En vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(2) Administrateurs indépendants

(3) En ce compris la rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2015

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est désormais composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni sera octroyée au titre de l'année 2015 au comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec

les États belge, français et luxembourgeois et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration. Dexia a volontairement étendu cette interdiction à l'ensemble des membres du comité groupe.

Rémunération au titre de l'année 2015

La rémunération fixe peut être composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée trimestriellement.

La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun et en tenant compte des références de marché pour des postes comparables.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉES EN 2015 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Karel De Boeck	600 000	0

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉES EN 2015 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Autres membres du comité de direction	895 075	96 000

(1) MM. Claude Piret et Pierre Vergnes

Pension extra-légale des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction liés à Dexia par une convention de management bénéficient d'une pension complémentaire extra-légale mise en place par Dexia.

Caractéristiques des plans de pension extra-légale applicables

Le régime de plan de pension extra-légale dont bénéficient les membres du comité de direction dans le cadre de leur contrat avec Dexia, donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre de ces plans de pension complémentaires

Des primes annuelles de EUR 217 741,93 ont été payées en 2015 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 120 967,74 pour le président du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 151 131 ont été payées en 2015 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical, dont EUR 91 347 pour le président du comité de direction, ventilés comme suit :

PLANS EXTRA-LÉGAUX	(en EUR)
Capital décès, orphelins	69 027
Invalidité	21 510
Hospitalisation	810

Autres avantages des membres du comité de direction

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION	(en EUR)
Frais de représentation	6 324
Voiture ⁽¹⁾	0

(1) M. Karel De Boeck n'a pas souhaité, en 2015, faire usage de son droit à bénéficier d'une voiture de fonction pouvant être utilisée à des fins privées.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾	(en EUR)
Autres avantages ⁽²⁾	17 462

(1) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31 décembre 2015.

(2) Ce montant comprend les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de représentation et l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé également à fins privées.

Plan d'options

Durant l'année 2015, aucune option n'a été exercée, ni accordée aux membres du comité de direction.

Conditions relatives au départ

Dispositions de la politique de rémunération de Dexia relatives aux indemnités de départ

Selon la politique de rémunération de Dexia, les paiements liés à la résiliation anticipée de la relation de travail d'un dirigeant sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un dirigeant, le total des indemnités octroyées à ce dernier (en ce compris les indemnités de non-concurrence, la rémunération payée pendant les périodes de préavis et les indemnités compensatoires de préavis) ne dépassera pas 12 mois de rémunération.

Le comité des nominations et des rémunérations pourra dans des circonstances particulières, comme la loi le prévoit, proposer sur avis motivé au conseil d'administration une indemnité de départ supérieure à 12 mois mais ne dépassant pas 18 mois de rémunération.

Une indemnité de départ excédant 18 mois de rémunération ne pourra être convenue à titre exceptionnel que moyennant l'approbation de la première assemblée générale ordinaire qui suit.

En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance en ce sens que l'indemnité de départ conventionnelle sera réduite dans l'hypothèse où l'évaluation des prestations du dirigeant au cours des deux années précédant la date de rupture du contrat laisserait apparaître une dégradation importante de ses performances. Ce afin d'éviter que des indemnités de départ ne soient octroyées de manière à récompenser l'échec.

Ces principes seront appliqués sans préjudice des dispositions contractuelles existantes, dans le respect des dispositions légales et des accords collectifs.

La politique de rémunération de Dexia sera régulièrement revue afin notamment de tenir compte de l'évolution des lois et réglementations applicables.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les conventions de management des membres du comité de direction

M. Karel De Boeck a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à une indemnité unique et forfaitaire correspondant à 3 mois de rémunération. En cas de résiliation par M. Karel De Boeck de son contrat dans les mêmes conditions, il devra notifier à Dexia un préavis de trois mois.

La partie qui résilie, en cours de mandat, pour un motif autre qu'un manquement grave dans le chef de l'autre partie, la convention liant M. Claude Piret à Dexia devra notifier à l'autre partie un préavis d'un mois.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des membres du comité de direction

La rupture du contrat de travail de M. Claude Piret (dont l'exécution est suspendue pendant la durée de son mandat au sein du comité de direction) est régie par la législation belge relative aux contrats de travail. Son contrat de travail stipule par ailleurs qu'il aura droit, sans préjudice des dispositions légales impératives, en cas de résiliation de son contrat

par Dexia avant 65 ans, à une indemnité égale aux rémunérations fixes et variables et autres avantages correspondant à une période de 24 mois.

En cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, M. Pierre Vergnes pourra prétendre à un préavis (ou une indemnité de rupture) équivalent(e) à 7 mois de rémunération fixe⁽¹⁾ en ce compris le préavis et/ou l'indemnité compensatoire de préavis légalement du(e) le cas échéant. Le droit à cette indemnité compensatoire de préavis et/ou à ce préavis est subordonné à certaines conditions parmi lesquelles la correcte exécution du contrat jusqu'à la date de rupture.

Système de contrôle interne et de recensement des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus qui procure une assurance raisonnable que les objectifs de l'organisation, l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité avec les lois et règlements, atteindront le niveau souhaité. Comme tout système de contrôle, il est conçu pour réduire le risque résiduel à un niveau compatible avec les exigences de Dexia.

Une charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercées et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses filiales et succursales.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont en charge de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations propres aux activités des établissements de crédit soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque de la banque. Il est également responsable ultime de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
- L'évaluation de la correcte évaluation des risques encourus par la banque et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
- L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
- L'examen des rapports de contrôle interne présentés au moins une fois par an par le directeur de l'Audit interne (incluant le plan d'audit interne) et par le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent (incluant les résultats des contrôles de second niveau).

(1) Telle que convenue lors de l'entrée en vigueur de son mandat de membre du comité de direction.

Des comités spécialisés (le comité des risques et le comité d'audit) conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque de la banque. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de la banque et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils aident également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Le comité de contrôle interne est l'instance dédiée au traitement des problématiques de contrôle interne. Les membres du comité de direction, l'Auditeur général, le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent, le directeur de la Gestion des risques et le Secrétaire général sont les membres de ce comité. Le directeur de l'Audit interne, le directeur adjoint de la Conformité et du Contrôle permanent, le directeur des Risques opérationnels et le directeur adjoint des Risques assistent à ce comité.

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent rendent compte directement des résultats de leur activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : à des fins de coordination et de partage de l'information, les fonctions de contrôle ont établi un comité de contrôle interne transversal dans lequel l'Audit interne, la direction de la Conformité et du Contrôle permanent et la direction des Risques sont représentés. En dépit de leur rôle

distinct, les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'actions ;

- Référentiels et outils méthodologiques communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne au sein du groupe Dexia en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;

- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations. Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia/Dexia Crédit Local et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, également Auditeur général de Dexia Crédit Local, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia (également Directeur général de Dexia Crédit Local). L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local. L'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à de l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu au comité d'audit au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia/Dexia Crédit Local est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia/Dexia Crédit Local est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun.

L'Audit interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'Audit interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'Auditeur général ou le responsable de l'Audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'Audit interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'Audit interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'Audit interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer la complémentarité des travaux.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2015

En 2015, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des grandes filières du groupe : Actifs (« activités de leasing »), Financements et Marchés (« Opérations avec la Banque de France »), Gestion des Risques (« Risque Opérationnel », « Modèles de crédit », « Watch-List, Forebearance and Non performing exposures »), Finance (« Comptabilité générale »), Secrétariat général (« Gestion des litiges »), Opérations et Système d'information (« Production Informatique », « Sécurité des systèmes d'information »). Les activités du département Communication ont également été auditées en 2015. L'Audit interne s'est également intéressé à la conduite et au pilotage des grands projets. L'application de la politique de rémunération du groupe a également fait l'objet d'une revue de la part de l'Audit.

Les services d'audit du siège ont apporté leur concours aux équipes d'audit locales à Dexia New York, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Israël, notamment dans la réalisation de missions portant sur la gestion de la liquidité (« Cash & Liquidity Management »). Le taux de réalisation du plan d'audit 2015 est satisfaisant pour le périmètre Dexia/Dexia Crédit Local comme pour les différentes filiales et succursales de Dexia Crédit Local.

Les contacts avec les différents superviseurs du groupe Dexia sont restés intenses au cours de l'année 2015, notamment à travers des réunions régulières d'information auxquelles l'Audit interne du groupe est associé.

La cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection et, le cas échéant, d'investigation. Elle propose et suit les actions de remédiation décidées suite à ses interventions.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2015

En conformité avec les principes énoncés dans la charte d'Inspection, les missions exercées en 2015 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention, et de détection de la fraude, sur des enquêtes liées à des soupçons de fraude, ainsi que sur des extractions de données en support du département juridique concernant des questions émanant des autorités judiciaires.

Les travaux de l'Inspection ont notamment été orientés sur les sujets de défense face à la cybercriminalité compte-tenu de la multiplication et de la diversification des tentatives de fraude externes subies par le personnel de Dexia : sensibilisation et information du personnel, identification des tentatives de fraude et assistance au personnel ayant été confronté à des tentatives de fraude. L'Inspection a également travaillé sur l'évaluation des dispositifs anti-fraude (sécurité physique et gestion des actifs mobiliers) sous un format de mission d'audit.

La fonction conformité

La Conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités au sein de Dexia sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité. La fonction Conformité est organisée en filière, du holding du groupe Dexia aux filiales et succursales de Dexia Crédit Local.

Le rôle et les domaines relevant de la fonction Conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de conformité sont repris dans la charte conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009 et mise à jour en 2014 et 2015.

Les domaines de la conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale ;
- Contrôle des informations relatives à la situation fiscale des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;
- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité des marchés d'instruments financiers ;
- Intégrité vis-à-vis des clients ;
- Protection des données et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêts vis-à-vis des clients ou des contreparties ;
- Mandats externes ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et du respect des exigences légales en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte interne à Dexia ;
- Autres domaines désignés par les comités de direction ou conseils d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre la direction de la Conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le dispositif de contrôle permanent des établissements concernés y compris leurs filiales et succursales.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction Conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'en évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts des évolutions du périmètre du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin de s'assurer de la mise en place de procédures conformes à la réglementation et veille au respect de ces normes externes ou internes ;

- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux régulateurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle présente régulièrement ses activités et le statut de tout manquement important aux comités de direction et comités de coordination du contrôle interne.

Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia rapporte, depuis le 1^{er} janvier 2016, à l'administrateur délégué. Un droit d'escalade lui permet d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif.

La fonction Conformité au sein de Dexia a évolué sur l'année 2015. Outre le rattachement de la fonction Contrôle permanent à la direction de la Conformité réalisé en 2014, la charte conformité a intégré en 2015 les apports de la directive CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des compliance officers des entités si des réglementations l'exigent.

La mise en place d'un comité de contrôle interne a vu le jour en 2014, dont fait partie la Conformité et le Contrôle permanent. Le rôle de ce comité est :

- d'avoir une vue consolidée des risques et des contrôles (risque opérationnel, audit, contrôle permanent et conformité) ;
- de suggérer des recommandations concernant les dysfonctionnements de tous les incidents liés au risque opérationnel. Plusieurs actions ont par ailleurs été conduites, d'une part pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de cession ou de restructuration du groupe et, d'autre part, pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients. La direction de la Conformité pilote ou participe, conformément à son rôle, à la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

Les règles en matière de prévention des délits d'initié sur les instruments financiers Dexia, définissent des statuts, attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de leur rappeler les principes-clés en termes de conformité et sur la prévention de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La direction de la Conformité a également continué d'accompagner les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité aux réglementations FATCA, et EMIR et au Dodd Frank Act (Volcker rule).

Des actions concrètes ont été mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales. En particulier, les mises à jour des politiques de conformité ont été déployées dans les filiales et succursales et ces déploiements revus lors de comités conformité réunissant les différents compliance officers.

Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Dans d'autres unités, il s'appuie sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de second niveau).

Le dispositif de pilotage du contrôle permanent repose depuis avril 2014 sur une équipe renforcée placée sous la responsabilité du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Une unité dédiée au Contrôle comptable a été recrée au niveau de la direction Finance. Cette unité intègre les résultats de ses travaux dans le rapport consolidé de contrôle permanent qui est présenté trimestriellement par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent au comité de direction et, semestriellement, au comité des risques.

Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle dont les éléments couvrent les principaux processus des unités opérationnelles et dédiées du siège, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles ou dédiées des directions, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans le plan sont revus par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent identifie également des contrôles de second niveau qu'elle se charge de réaliser.

La revue du plan de contrôle est effectuée en cohérence avec les résultats des Risk Control Self Assessments et les événements collectés par la direction des Risques opérationnels, ainsi qu'avec des cartographies de processus (réalisées par la direction de l'organisation sur des processus critiques désignés par le comité de direction), les rapports de l'audit interne, des commissaires et des régulateurs. Après revue, le plan est validé par le comité de direction.

La direction de la Conformité et du Contrôle permanent s'assure au niveau consolidé pour l'ensemble des filiales et succursales de la bonne réalisation du plan de contrôle permanent, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent peut demander toute justification sur les dysfonctionnements constatés.

Le dispositif de contrôle permanent est coordonné avec les autres actions de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent assiste aux comités dédiés des unités en charge de la validation des modèles de valorisation et du respect des systèmes de notation interne. Un comité de contrôle interne au niveau du comité de direction permet d'apporter une vue

consolidée avec les travaux de l'Audit interne, de la Conformité et de la direction des Risques opérationnels et de la Sécurité des systèmes d'information.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au Directeur financier – Finance Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control et Financial Communication and Business Management.

Le département Financial Control regroupe notamment la direction comptable et le département Consolidation et contrôle de gestion.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local, ainsi que celle des filiales ne disposant pas de services comptables propres.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Consolidation et contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité de Dexia est tenue à Bruxelles ainsi que dans l'établissement stable de Paris. Sur une base mensuelle, toutes les transactions enregistrées dans les comptes des succursales sont intégrées dans la comptabilité du siège social de Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêtés de comptes, trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes et les principales évolutions.

Comptes consolidés de Dexia

our préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêt, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les

périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Financial Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la direction des Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la direction Finance.

Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé « Common Reporting » ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sont envoyés à la Banque centrale européenne via les régulateurs locaux quatre fois par an depuis le 4 novembre 2014.

D'autre part, depuis 2011, Dexia est soumis trimestriellement au reporting « Financial Reporting » ou FINREP des compagnies financières. Le FINREP a été modifié profondément en 2014 et comporte de nouvelles annexes.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés

en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne, pour s'assurer de la fiabilité des uns et des autres complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaire

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée par Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2014 pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2017. La société est représentée par M. Yves Dehogne, commissaire agréé.

Rémunération du commissaire

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que le commissaire a perçues pour ses prestations en 2015 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
(en EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	395 000	2 172 000
b) Autres missions (non certification)	4 000	149 000
TOTAL	399 000	2 321 000

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

En application du Règlement UE 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé que le groupe Dexia était un groupe important au sens de l'article 6 § 4 du règlement, et que toutes ses filiales soumises à la surveillance prudentielle sur une base consolidée conformément au règlement n° 575/2013 étaient des entités importantes soumises à la surveillance prudentielle de la BCE.

La BCE surveille directement, avec l'assistance des autorités de contrôle nationales, les établissements qui sont classés comme importants⁽¹⁾. La surveillance quotidienne est effectuée par des équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST, joint supervisory teams), qui comprennent du personnel des différentes autorités de contrôle nationales et de la BCE.

Notifications dans le cadre de la législation sur la transparence

Aux termes de la loi du 2 mai 2007 (la « Loi ») relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et de son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2008, et sur la base de l'article 5 des statuts de Dexia, les actionnaires sont tenus de notifier leur participation à la FSMA et à Dexia, pour autant qu'elle atteigne un seuil de 1 %, 3 %, puis de 5 % ou un multiple de 5 %.

Pour le calcul des pourcentages de participation, le numérateur se compose du nombre de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote liés ou non à des titres, diminué ou augmenté du nombre de droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice d'instruments financiers assimilés détenus par la personne établissant la déclaration. Le dénominateur se compose du total des droits de vote existants de Dexia tel que publié sur le site internet.

Dexia n'a pas reçu de notification en 2015.

À la connaissance de Dexia, la répartition de l'actionariat au 31 décembre 2015 est la suivante :

Informations générales

Aperçu des participations directes de Dexia au 31 décembre 2015

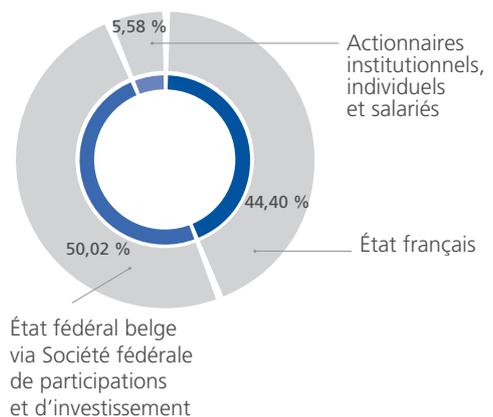
Les participations directes de Dexia au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- 100 % dans Dexia Crédit Local (France) ;
- 100 % dans Dexia Nederland BV (Pays-Bas) ;
- 100 % dans Dexiarail S.A. (France).

Dexia a un établissement stable en France⁽²⁾.

Ordre du jour des assemblées générales

Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le mercredi 18 mai 2016 à Bruxelles, sont disponibles sur le site internet de Dexia : www.dexia.com.



(1) Environ 120 groupes représentant approximativement 1 200 entités surveillées sont concernés.

(2) L'établissement stable au Luxembourg a été fermé avec effet au 31 octobre 2015.

Législation en matière d'offres publiques d'acquisition

Publication conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Structure du capital en date du 31 décembre 2015

La structure de l'actionariat est détaillée en page 39, et les informations relatives au capital social sont reprises en page 31 de ce rapport annuel.

Restriction légale ou statutaire au transfert de titres

Non applicable.

Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux

Aucun droit spécial n'est attaché aux titres représentant le capital de la société.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement

Non applicable.

Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote

Les droits de vote liés aux actions propres détenues par Dexia ou ses filiales, ne sont pas exercés au cours des assemblées générales de Dexia.

Accords entre actionnaires qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

Non applicable.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont détaillées en page 44 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que dans la Charte de gouvernement d'entreprise publiée sur le site internet de la société.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.

Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions

Le conseil d'administration a été habilité par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 607 et 620 du Code des sociétés, à émettre et racheter des actions sur la base des autorisations accordées par l'assemblée générale.

- L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et viendra à échéance en 2019. L'autori-

sation d'acquérir et d'aliéner des actions propres a été accordée par l'assemblée générale du 8 mai 2013, valable pour une période de cinq ans, et viendra à échéance en 2018.

Accords importants auxquels Dexia est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Dexia à la suite d'une offre publique d'acquisition

Dexia n'est pas partie à un contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

Accords entre Dexia et les membres de son conseil d'administration ou son personnel qui prévoient des indemnités si les membres du conseil démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'achat

Non applicable.

68		Bilan consolidé	
68		Actif	
69		Passif	
70		Compte de résultat consolidé	
71		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
72		Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
74		Tableau des flux de trésorerie consolidés	
75		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
76		Annexe aux comptes consolidés	
76		1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture	
98		2. Notes sur l'actif	
111		3. Notes sur le passif	
117		4. Autres notes annexes au bilan	
130		5. Notes sur le compte de résultat	
138		6. Notes sur le hors bilan	
139		7. Notes sur l'exposition aux risques	
161		8. Analyse par segment et répartition géographique	
162		Rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2015	

États financiers consolidés
au 31 décembre 2015

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2014	31/12/2015
(en millions d'EUR)			
I. Caisse et banques centrales	2.0	3 104	4 835
II. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	24 215	20 176
III. Instruments dérivés de couverture	4.1	8 374	6 672
IV. Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	26 641	22 257
V. Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	8 563	7 815
VI. Prêts et créances sur la clientèle	2.4	135 311	127 876
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 910	1 696
VIII. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	306	200
IX. Actifs d'impôts courants	2.6	32	41
X. Actifs d'impôts différés	2.6	41	35
XI. Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	38 256	38 346
XII. Actifs non courants destinés à être cédés	4.6	13	12
XV. Immobilisations corporelles	2.8	331	293
XVI. Immobilisations incorporelles	2.9	23	27
TOTAL DE L'ACTIF		247 120	230 281

Les notes de la page 76 à 161 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF		Note	31/12/2014	31/12/2015
(en millions d'EUR)				
I.	Banques centrales	3.0	33 845	15 932
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	25 731	22 779
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	33 832	29 978
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	44 604	48 780
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	7 958	9 399
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	89 518	91 532
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		227	170
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	2	2
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	152	159
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	7 272	6 135
XIII.	Provisions	3.7	353	376
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	498	492
Total des dettes			243 992	225 734
XV.	Capitaux propres	3.9	3 128	4 547
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		2 711	4 118
XVII.	Capital et réserves liées		2 486	2 486
XVIII.	Réserves consolidées		7 470	6 907
XIX.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(6 639)	(5 438)
XX.	Résultat de l'exercice		(606)	163
XXI.	Intérêts minoritaires		417	429
TOTAL DU PASSIF			247 120	230 281

Les notes de la page 76 à 161 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/2014	31/12/2015
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	11 463	10 751
II.	Intérêts et charges assimilés	5.1	(11 283)	(10 492)
III.	Commissions (produits)	5.2	21	21
IV.	Commissions (charges)	5.2	(31)	(16)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(343)	524
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	43	85
VII.	Produits des autres activités	5.5	41	51
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(158)	(90)
IX.	PRODUIT NET BANCAIRE		(247)	834
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(355)	(447)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(27)	(23)
XII.	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(629)	364
XIII.	Coût du risque	5.9	(62)	(174)
XIV.	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(691)	190
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	(1)	14
XVIII.	RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(692)	204
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	(8)	(18)
XX.	Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		87	(17)
XXI.	RÉSULTAT NET		(613)	169
XXII.	Intérêts minoritaires		(7)	6
XXIII.	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(606)	163
Résultat net par action , part du groupe (en EUR)		5.12		
	De base		(0,31)	0,08
	- dont relatif aux activités poursuivies		(0,35)	0,09
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		0,04	(0,01)
	Dilué		(0,31)	0,01
	- dont relatif aux activités poursuivies		(0,35)	0,01
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		0,04	(0,00)

Les notes de la page 76 à 161 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2014			31/12/2015		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			(613)			169
Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts de conversion	86		86	100		100
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances	235	(14)	221	903	(10)	893
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(508)		(508)	225		225
Gains ou pertes latents ou différés des activités destinées à être cédées	3	(1)	2			
Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(6)	(2)	(8)	6		6
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(190)	(17)	(207)	1 234	(10)	1 224
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(820)			1 393
Dont part du groupe			(774)			1 366
Dont part des minoritaires			(46)			27
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(885)	(24)	(909)	1 438	(28)	1 410
Dont part du groupe			(862)			1 383
Dont part des minoritaires			(47)			27

Les notes de la page 76 à 161 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
(en millions d'EUR)							
AU 31/12/2013	500	1 990	(4)	2 486	8 556	(5 482)	(935)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Affectation du résultat 2013					(1 083)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(1 083)		
Écarts de conversion ⁽²⁾							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres ⁽²⁾						70	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres ⁽²⁾							(504)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances, rapportée au résultat ⁽²⁾						196	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat ⁽²⁾							(11)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres ⁽²⁾							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						266	(515)
Résultat net de la période							
Autres variations ⁽¹⁾					(3)		
AU 31/12/2014	500	1 990	(4)	2 486	7 470	(5 216)	(1 450)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Affectation du résultat 2014					(606)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(606)		
Écarts de conversion							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres						690	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							254
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances, rapportée au résultat						189	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							(28)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						879	226
Résultat net de la période							
Autres variations ⁽³⁾					43		
AU 31/12/2015	500	1 990	(4)	2 486	6 907	(4 337)	(1 224)

(1) En 2014, les autres variations s'expliquent par la vente de Dexia Asset Management et, notamment, ses écarts actuariels sur les régimes à prestations définies ont été reconnus en variation des réserves consolidées.

(2) Les chiffres 2014 ont été adaptés.

(3) Le positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes a été revu. Pour le montant restant à amortir au 31 décembre 2014, notamment relatif à l'annulation des cessions internes entre sociétés partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement, ceci explique une variation de EUR + 37 millions en réserves du groupe, de EUR – 2 millions en écarts de conversion et de EUR – 9 millions en intérêts minoritaires. Le solde résiduel net en réserves de EUR 25 millions résulte de l'effet de la modification sur les impôts différés. Par ailleurs, les cessions internes de 2015 entre sociétés détenues partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement se sont matérialisées par un montant de EUR + 6 millions en part du groupe et de EUR – 6 millions en intérêts minoritaires.

Les notes de la page 76 à 161 font partie intégrante des états financiers consolidés.

directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Variation des gains ou pertes latents ou différés des actifs non courants destinés à être cédés	Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
(1)	0	(53)	(6 471)	(1 083)	3 488	470	1	471	3 959
				1 083	0				
				1 083	0				0
		85	85		85		1	1	86
			70		70		(44)	(44)	26
			(504)		(504)		6	6	(498)
			196		196				196
			(11)		(11)				(11)
	(5)		(5)		(5)		(2)	(2)	(7)
	(5)	85	(169)		(169)		(39)	(39)	(208)
				(606)	(606)	(7)		(7)	(613)
1			1		(2)	(8)		(8)	(10)
0	(5)	32	(6 639)	(606)	2 711	455	(38)	417	3 128
				606	0				
				606	0				0
		93	93		93		7	7	100
			690		690		14	14	704
			254		254				254
			189		189				189
			(28)		(28)				(28)
	5		5		5				5
	5	93	1 203		1 203		21	21	1 224
				163	163	6		6	169
		(2)	(2)		41	(15)		(15)	26
0	0	123	(5 438)	163	4 118	446	(17)	429	4 547

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(613)	169
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	27	23
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, actions, prêts et autres actifs	(262)	196
- Gains ou pertes nets sur investissements	(94)	(33)
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	101	(64)
- Pertes et (profits) non réalisés	292	(489)
- Impôts différés	3	24
Variation des actifs et des dettes opérationnels	2 307	136
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 761	(38)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(14)	(23)
Ventes d'immobilisations	0	50
Acquisitions d'actions non consolidées	(1)	(4)
Ventes d'actions non consolidées	69	37
Ventes de filiales et d'unités d'exploitation	341	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	395	60
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de dettes subordonnées	(134)	(9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(134)	(9)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	2 022	13
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 848	5 133
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	1 761	(38)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	395	60
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(134)	(9)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	263	321
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	5 133	5 467
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôt payé	133 ⁽¹⁾	(7)
Dividendes reçus	2	2
Intérêts perçus	11 758	10 983
Intérêts payés	(11 798)	(11 095)

(1) Créance d'impôt encaissée en 2014.

Les notes de la page 76 à 161 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Caisse, banques centrales (note 2.0)	3 104	4 835
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	2 029	632
TOTAL	5 133	5 467

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	629	184
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	629	184

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque centrale européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 76 à 161 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	76	1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	95
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	92	1.4. Événements postérieurs à la clôture	97

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique). Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 17 mars 2016.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2015, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macro-économiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2015 prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé notamment sur la base des données disponibles au 30 juin 2015 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015 conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement du groupe a bénéficié en 2015 d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. Le groupe est par ailleurs sorti des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et a réduit son recours au financement des banques centrales. Enfin, il a veillé à constituer des réserves de liquidité

dans le but de se prémunir contre un risque de liquidité à court terme principalement lié à une augmentation du montant du cash collateral⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution. Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse immédiate de l'ordre de EUR 1 milliard du besoin de liquidité du groupe, liée à la progression du cash collateral. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt. La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. L'excédent de liquidité du groupe a été fortement entamé en 2015 du fait de la forte volatilité du cash collateral et des montants très élevés d'amortissements ou de remboursements de financement. Début 2016, le besoin de liquidité de Dexia s'est accru du fait de la hausse du cash collateral net versé aux contreparties de dérivés. Celui-ci a atteint un maximum de EUR 36 milliards en février 2016, soit une augmentation de EUR 5 milliards depuis la fin 2015. Toutefois, cet accroissement du besoin de financement a été compensé par une activité de refinancement dynamique depuis le début de l'année. A titre d'illustration, le renouvellement des opérations de refinancement garanti et sécurisé à court terme s'est fait dans de bonnes conditions et le groupe a émis EUR 6,1 milliards de financements garantis à long terme à mi-mars 2016.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia (voir 1.1.6.) ;

- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;

- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.) ;

- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée (IFRS 10) (voir 1.1.3.) ;

- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;

- Comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;

- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;

- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.) ;

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.) ;

- Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;

- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;

- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;

- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.) ;

- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.).

Comme précisé dans la note 1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat, durant l'année 2015, afin d'harmoniser ses pratiques avec celles du marché, Dexia a intégré le Funding Valuation Adjustment (FVA) dans la juste valeur des instruments dérivés non collateralisés. Cet élément additionnel de valorisation correspond au coût de financement associé à un dérivé non collateralisé. Ce changement d'estimation de la juste valeur des dérivés non collateralisés a été constaté en charge dans les comptes de Dexia au 31 décembre 2015 (voir note 5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat).

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIERE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC

adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2015

- IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation précise la comptabilisation des taxes prélevées par les autorités publiques qui sont dans le champ d'application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » (hors impôts visés dans IAS 12 « Impôts sur le résultat », amendes et pénalités). Elle porte entre autres sur le fait générateur d'enregistrement d'une taxe et vise donc à clarifier :
 - la date à retenir pour la comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe ;
 - et si la comptabilisation progressive au cours de l'exercice est possible ou pas.

Les principales taxes impactées par l'application d'IFRIC 21 chez Dexia sont la taxe bancaire de risque systémique et la contribution pour frais de contrôle de l'ACPR. Pour ces taxes, l'étalement sur la durée de l'exercice est supprimé et l'intégralité de la charge annuelle est enregistrée sur le 1^{er} trimestre de l'exercice. Le même traitement est appliqué au regard de la contribution annuelle au Fonds de Résolution Unique (FRU) applicable à partir de l'année 2015. Par ailleurs, au 1^{er} trimestre de 2015, Dexia a provisionné la totalité du montant de sa contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France. Les impacts résultant de l'application d'IFRIC 21 sont présentés dans la note 1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat. IFRIC 21 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers annuels de Dexia. L'effet de l'application rétrospective d'IFRIC 21 sur les états financiers au 31 décembre 2014 n'est pas significatif et par conséquent les états financiers annuels de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un retraitement.

- Améliorations annuelles – Cycle 2011-2013, qui sont une série d'amendements mineurs à certaines normes IFRS. Dexia n'est pas impacté par ces amendements.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2015

- Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel ». Cet amendement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et Dexia n'envisage pas un impact significatif de cet amendement sur ses états financiers compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe Dexia.
- Améliorations annuelles – Cycles 2010-2012 et 2012-2014, qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

- Amendements à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture : plantes productrices ». Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia.

- Amendement à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia.

- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ». Ces amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impactent pas les états financiers de Dexia.

- Amendement à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et son impact sur les annexes aux états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- Amendement à IAS 27 « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels ». Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- Amendement à IFRS 15 « Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15 » (publié par l'IASB en septembre 2015). Cet amendement reporte d'un an la date d'application obligatoire de la nouvelle norme IFRS 15, soit du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018. IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients » pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients. L'impact de cette norme sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- Amendement « Date d'entrée en vigueur des modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28 » (publié par l'IASB en décembre 2015). Cet amendement reporte la date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise », publiés par l'IASB en 2014, à une date indéterminée. Ces amendements n'impacteront pas les états financiers de Dexia.

1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »

- IFRS 9 « Instruments financiers » (publiée par l'IASB en juillet 2014). Cette norme, en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB. Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- à l'actif, une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ; les prêts et les titres de dette qui ne sont pas considérés comme « basiques » au sens de la norme seront ainsi mesurés à la juste valeur par résultat tandis que les prêts et titres de dette « basiques » seront mesurés au coût amorti ou à la juste

valeur par capitaux propres en fonction du modèle de gestion de ces actifs ;

- au passif, la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ;

- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit. La norme IFRS 9 permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un modèle de provisionnement prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues ;

- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures ou seulement aux relations de macro-couverture.

Les informations en annexe sont aussi renforcées.

La norme IFRS 9 n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2015. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

Conscient de l'enjeu majeur que la norme IFRS 9 représente pour les institutions bancaires, Dexia a lancé son projet IFRS 9 au cours du premier trimestre 2015. Les premiers travaux en matière de diagnostic et d'étude d'impact de l'application de la norme ont été réalisés :

- sur la première phase de la norme, Dexia revoit les caractéristiques et le mode de classement et d'évaluation comptable de l'ensemble de ses actifs financiers ;

- sur la deuxième phase de la norme, Dexia a démarré les travaux visant à développer un nouveau modèle de dépréciation ;

- sur la troisième phase, une analyse des avantages et des inconvénients de l'application de la nouvelle approche relative à la comptabilité de couverture est en cours. A ce stade, aucune décision n'a été prise sur le maintien ou non des règles d'IAS 39 aux relations de couverture de Dexia.

Dexia revoit également les nouvelles informations à fournir en annexe.

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia envisage d'appliquer par anticipation le traitement relatif aux variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat dès que la norme sera adoptée par la Commission européenne.

1.1.2.5. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Il n'a y eu aucun changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia durant l'année en cours.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2013, les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Depuis le 31 décembre 2013, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les

normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation 2009 R04 du 2 juillet 2009.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité émettrice.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessite l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement. Dexia détient le pouvoir sur une entité émettrice lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité émettrice ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi ; le droit de liquidation de l'entité. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité émettrice si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son

propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité émettrice ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité émettrice.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise.

Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est comptabilisée au coût lors de la comptabilisation initiale, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité émettrice après la date d'acquisition.

La quote-part du groupe dans le résultat de l'exercice de la société associée ou coentreprise est comptabilisée en résultat des entreprises associées ou coentreprises tandis que la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence est comptabilisée sur une ligne distincte dans le compte de résultat global. La participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la quote-part de l'actif net, y compris les écarts d'acquisition.

Les gains latents résultant d'opérations entre Dexia et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation de Dexia. L'enregistrement des pertes des sociétés mises en équivalence cesse lorsque le montant de la participation est réduit à zéro, à moins que Dexia ne doive reprendre à son compte ou garantir des engagements de la société associée ou coentreprise. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des sociétés associées ou coentreprises ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Depuis le 31 décembre 2013, les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments

de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise dès la date de transaction les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les

droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers

à la juste valeur par résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
 - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
 - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

Les gains et pertes latents sur ces actifs sont enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

1.1.6.3.5. Dérivés - portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative. Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

1.1.6.4. Investissements financiers

1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. Dexia comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dexia réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un

ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales françaises et de plus de trois mois pour tous les autres types de crédit.

Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

Détermination de la dépréciation

- **Dépréciation spécifique** – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

- **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêt des comptes. Dexia estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dans de rares cas, Dexia peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » ou « Disponibles à la vente » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ». Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs disponibles à la vente ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité. Dans de telles circonstances, la juste valeur en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS « gelée » non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

- **Instruments de capitaux propres** – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.

- **Instruments de dettes portant intérêts** – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

1.1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents (voir 1.1.22.).

1.1.6.6. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de comptabilisation sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement comptable des remboursements anticipés de prêts et des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales ou non.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, Dexia considère que les conditions de réaménagements sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

Le traitement comptable de prêts et de l'indemnité de remboursement anticipé dépend du résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), le prêt d'origine ne fait pas l'objet de décomptabilisation et l'indemnité de rem-

boursement anticipé est étalée sur la durée résiduelle du prêt réaménagé. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), le prêt d'origine fait l'objet d'une décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, Dexia enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soule, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

1.1.6.7. Emprunts

Dexia comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**1.1.7.1. Principes de valorisation**

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par résultat, disponibles à la vente, dérivés) Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standards. Les départements Financial Market Risk et Product Control établissent un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité trimestriel ad hoc ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement

des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le front office « Financements et marchés » ou le département Financial Market Risk et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Elles sont produites par le département Product Control. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

A partir du 1^{er} janvier 2013, en application de la norme IFRS 13 et afin de s'aligner sur les pratiques de marché, Dexia a utilisé une courbe d'actualisation basée sur un taux au jour le jour (OIS) pour calculer la valeur des dérivés collatéralisés. Parallèlement, Dexia a ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Valuation Adjustment (CVA) et a comptabilisé une Debit Valuation Adjustment (DVA) pour les instruments dérivés. La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées à court terme.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

En complément de ces ajustements et afin d'harmoniser ses pratiques avec celles du marché, Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) afin de prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés (voir note 5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat). Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, le détenteur de ce type d'instruments bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés. La FVA prend en compte les taux de financement implicites de ce collatéral théorique et intègre le coût de financement à la valorisation de ces dérivés.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit,...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise).

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur) *Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts*

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant le reclassement de certains actifs financiers illiquides. À cette occasion, Dexia a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables. Un reclassement a également été effectué en 2014.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche décrite ci-dessus et utilisés pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs

Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires, et des passifs

Principes généraux

En 2015, Dexia a fait évoluer ses modèles pour maximiser l'utilisation de données observables.

La valorisation des prêts classés en « Prêts et créances » depuis l'origine utilise une approche de marché standard basée sur des données considérées comme observables

(spreads de crédit estimés par secteur appliqués à la notation interne de l'emprunteur).

Pour les emprunts au passif non cotés sur le marché, l'utilisation d'un spread de crédit estimé est également appliquée.

Impact des taux d'intérêt

La juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia rend compte des variations des taux d'intérêt depuis l'origine.

Les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia.

Impact du risque de crédit

Le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

En janvier 2015, l'IFRS IC a été saisi d'une question relative à l'impact des taux d'intérêt effectifs négatifs sur la présentation des charges et produits dans l'état du résultat global. Il a noté que les intérêts résultant d'un taux d'intérêt négatif sur un actif financier ne répondent pas à la définition des revenus d'intérêt dans IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
 - couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
 - couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).
- Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le Funding Valuation Adjustment est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1. Généralités, Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeur. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de

plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia est locataire

Dexia conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de loca-

tion, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actif relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices impos-

sibles futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat. Les intérêts de retard liés aux impôts sur les bénéfices sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels tant internes qu'externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit:

(i) pour les cotisations versées à compter du 1er janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1.75% et un maximum de 3.75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1.75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de

décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3.25% et 3.75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies. Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière. Ils peuvent être modifiés par un Arrêté Royal et, dans ce cas, le(s) nouveau(x) taux s'applique(nt) à la fois aux cotisations accumulées par le passé et aux cotisations futures, à compter de la date de la modification. En théorie, ces régimes peuvent être considérés comme des régimes à prestations définies. Toutefois, compte tenu des discussions au niveau de l'IFRS IC sur la comptabilisation de ce type de régimes spécifique où les cotisations versées sont soumises à un rendement garanti minimum, Dexia considère qu'il est problématique d'appliquer la « méthode des unités de crédit projetées » à ces régimes qui ne permettra pas de donner une image fidèle du passif à l'égard de ces engagements.

Par conséquent, à chaque date de clôture, le passif lié aux indemnités de départs (« walk away liability ») ou les droits acquis à cette date sont comparés à la juste valeur des actifs liés au régime. Si les droits acquis sont plus élevés par rapport à la juste valeur de l'actif lié au régime, une provision est comptabilisée pour le montant de la différence.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie.

La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres

sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêt des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêt du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions de préférence

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration.

1.1.23.4. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent des actions de Dexia ou sont obligés d'acheter un montant fixe d'actions propres pour un montant fixe de trésorerie, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie.

Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable. Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées. En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2015

Les entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.

A. Liste des entités comprises dans la consolidation par intégration globale

Dénomination	31/12/2014					31/12/2015				
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	
SOCIETE CONSOLIDANTE									100	
Dexia S.A.	Belgique									
Dexia S.A. Etablissement Stable France	France	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia S.A. Etablissement Stable Luxembourg	Luxembourg	IG	100	100					S1	
FILIALES										
CBX.IA 1	France	IG	100	100		IG	100	100		
CBX.IA 2 ⁽²⁾	France	IG	100	100		IG	100	100		
Crediop per le Obbligazioni Bancarie Garantite S.r.l. ⁽³⁾	Italie	IG	90	63					S1	
Dexia CAD funding LLC	USA	IG	100	100					S1	
Dexia CLF Banque	France	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Crediop	Italie	IG	70	70		IG	70	70		
Dexia Crediop Ireland ⁽³⁾	Irlande	IG	100	70		IG	100	70		
Dexia Crédit Local SA	France	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Delaware LLC	USA	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Financial Products Services LLC ⁽⁵⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Flobail	France	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia FP Holdings Inc ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Holdings, Inc.	USA	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Israel Bank Ltd	Israël	IG	65,99	65,31		IG	65,99	65,31		
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Allemagne	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Luxembourg SA (ex Dexia LDG Banque SA)	Luxembourg	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Real Estate Capital Markets	USA	IG	100	100		IG	100	100		
Dexia Sabadell SA ⁽¹⁾	Espagne	IG	79,01	100		IG	79,01	100		

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 2,30 milliards et EUR 6,21 millions (moyenne sur 3 ans) en 2015. Au 31 décembre 2015, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2015 – modifications par rapport au périmètre 2014

Il n'y a pas de modification significative du périmètre de consolidation en 2015.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Néant.

Dénomination	31/12/2014					31/12/2015				
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	
FSA Asset Management LLC ⁽⁵⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100		
FSA Capital Management Services LLC ⁽⁵⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100		
FSA Capital Markets Services LLC ⁽⁵⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100		
FSA Global Funding LTD ⁽⁴⁾	Iles Caymans	IG	100	100		IG	100	100		
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽⁵⁾	Royaume-Uni	IG	100	100		IG	100	100		
Premier International Funding Co ⁽⁶⁾	Iles Caymans	IG	0	0		IG	0	0		
SISL	Luxembourg	IG	100	100					S1	
Sumitomo Mitsui SPV	Japon	IG	100	100		IG	100	100		
Tevere Finance S.r.l ⁽³⁾	Italie	IG	100	70		IG	100	70		
White Rock Insurance (Gibraltar) PCC Limited, CELL DSA - SPV	Gibraltar	IG	100	100		IG	100	100		
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100		IG	100	100		

(1) La fraction de capital détenue dans Dexia Sabadell SA est de 79,01 %. Compte tenu de l'exercice d'une option de vente de ses titres par Banco Sabadell le 6 juillet 2012, non encore exécutée, le pourcentage d'intérêt dans la société est désormais de 100 %.

(2) CBX.IA2 est détenue à 70,85 % par Dexia Crédit Local et à 29,15 % par CBX.IA 1.

(3) Sociétés consolidées par Dexia Crediop.

(4) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(5) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(6) Sociétés consolidées par FSA Global Funding Ltd.

Méthode
Réf

IG : Intégration Globale

Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	31/12/2014					31/12/2015				
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	
CBX. GEST	France	non IG	100	100		non IG	100	100		
DCL Evolution	France	non IG	100	100		non IG	100	100		
Dexia Certificaten Nederland BV	Pays-Bas	non IG	100	100		non IG	100	100		
Dexia Crédito Local México SA de CV Sofom Filial	Mexique	IG	100	100		non IG	100	100	S2	
Dexia Kommunalkredit Adriatic	Croatie	non IG	100	100		non IG	100	100		
Dexia Kommunalkredit Bulgaria EOOD	Bulgarie	non IG	100	100					S1	
Dexia Kommunalkredit Hungary	Hongrie	non IG	100	100		non IG	100	100		
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100		non IG	100	100		
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	IG	100	100		non IG	100	100	S2	
Dexiarail	France	non IG	100	100		non IG	100	100		
European public infrastructure managers	Luxembourg	non ME	20	20		non ME	20	20		
Genebus Lease	France	non IG	100	100		non IG	100	100		
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100		non IG	100	100		
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99		non ME	24,99	24,99		
La Cité	France	non ME	25,50	25,50		non ME	25,50	25,50		
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation)	Pays-Bas	non IG	100	100		non IG	100	100		
New Mexican Trust	Mexique					non IG	100	100		
Progetto Fontana	France	non IG	100	100		non IG	100	100		
SNC du Chapitre	France	non ME	50	50					S1	
South European Infrastructure Equity Finance Ltd Partnership	Luxembourg	non ME	20,83	20,83		non ME	20,83	20,83		
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,40	14,28		non ME	20,40	14,28		

Réf Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

Méthode IG : Intégration Globale

non IG : non Intégration Globale

non ME : non Mise En Equivalence

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co. Dexia n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur. Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold »⁽¹⁾

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales. Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

Les droits liés aux actions préférentielles de catégorie B de Dexia figurent en note 4.8.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des clauses de « Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule dont l'objet est de permettre à des clients l'accès à un marché réservé à des investisseurs institutionnels et d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ces véhicules sont financés par l'émission d'obligations.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total
Dérivés	238		238
Instruments de dettes	233	476	709
Prêts et créances		23	23
TOTAL	471	499	970
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt	750	416	1 166

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquelles Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2015.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5% des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieur à ce seuil.

Dexia Crediop s.p.a	31/12/2014	31/12/2015
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30%	30%
Etablissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en EUR millions)	292	293
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en EUR millions)	(12)	1
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en EUR millions)	37 695	25 181
Dettes (en EUR millions)	36 678	24 203
Capitaux propres (en EUR millions)	1 017	978
Produit net bancaire (en EUR millions)	19	74
Résultat net (en EUR millions)	(39)	5
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en EUR millions)	(178)	55

1.3. Eléments significatifs repris dans le compte de résultat

POIDS DES NOUVELLES CONTRIBUTIONS ET TAXES PAYÉES À UNE AUTORITÉ PUBLIQUE

Les résultats de Dexia pour l'année 2015 ont été impactés par EUR -127 millions de taxes et contributions diverses, comptabilisés en *Charges générales d'exploitation*.

Le groupe a notamment comptabilisé sa première contribution annuelle s'élevant à EUR -50 millions, au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique. Il a d'autre part comptabilisé EUR -14 millions dus au titre de la taxe annuelle pour risque systémique. Ces charges, étant dues chaque année, ont un caractère récurrent.

Par ailleurs, le groupe a provisionné la totalité du montant de sa contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France, pour EUR -28 millions.

Enfin Dexia a comptabilisé, via sa filiale Dexia Crediop, une contribution exceptionnelle d'un montant de EUR -31 millions au titre du sauvetage de banques italiennes.

L'ensemble de ces taxes et contributions a été comptabilisé en ligne avec les principes de IFRIC 21 « Droits ou taxes », appliqué par Dexia depuis le 1^{er} janvier 2015.

ÉLÉMENTS DE VOLATILITÉ COMPTABLE

Les évolutions favorables de la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS et du risque de contrepartie sur les dérivés (Credit Valuation Adjustment et Debit Valuation Adjustment) ont conduit à comptabiliser un impact positif de EUR 516 millions dans le poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* contre un impact négatif de EUR -425 millions en 2014.

La variation du risque de crédit propre génère un gain de EUR 64 millions dans ce même poste.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. L'impact de la FVA sur les comptes consolidés de 2015 s'élève à EUR -106 millions également repris en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*, à EUR 85 millions, reprennent notamment un ajustement de EUR +102 millions, faisant suite aux procédures d'inventaire dans le cadre de la suppression des titres au porteur en 2015, qui a fait apparaître une surévaluation du poste « Autres dettes » ainsi que la comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid (EUR -52 millions).

Le *coût du risque* s'élève à EUR -174 millions, Il comprend principalement le provisionnement de l'exposition du groupe sur Heta Asset Resolution AG pour EUR -197 millions, correspondant à 44 % de son exposition notionnelle et à la totalité de la couverture en taux d'intérêt de ces actifs, des provisions sur différents financements de projets en Espagne et sur des expositions sur le secteur public local en Grèce, ainsi qu'un renforcement du provisionnement sur Kommunalkredit Austria AG. Ces dotations ont été partiellement compensées par des reprises de provisions collectives.

Les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*, à EUR 14 millions bénéficient essentiellement du produit réalisé sur la cession de l'immeuble d'exploitation de Dexia Crediop.

Le *Résultat net dégagé par les activités arrêtées ou en cours de cession*⁽¹⁾ s'élève à EUR -17 millions et correspond à une provision pour risques liés à des appels de garantie à la suite de la cession par le groupe d'entités internationales.

(1) La norme IFRS 5 relatives aux « actifs non courants destinés à être cédés » précise que des ajustements en cours de période concernant des montants précédemment publiés en « actifs non courants destinés à être cédés » et directement liés à la cession, au cours d'une période précédente, d'une activité arrêtée doivent être présentés séparément sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Le conseil d'administration de Dexia SA a décidé de mettre en œuvre le regroupement d'actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B), conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015, selon un ratio d'une action nouvelle (ISIN BE0974290224) pour mille actions existantes (ISIN BE0003796134). Il prendra effet le 4 mars 2016.

Toute information sur le regroupement d'actions est disponible sur le site internet de Dexia (http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/informations_actionnaires/regroupement/Pages/default.aspx.)

En février 2016, après une étude de marché, il a été décidé de mettre en vente la tour Dexia à La Défense.

Le 21 janvier 2016, le Land de Carinthie a présenté au marché une offre de rachat des obligations senior émises par Heta Asset Resolution AG à 75 % du pair et des obligations subordonnées à 30 % du pair. Le pool de créanciers dont fait partie Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), ainsi que d'autres groupes de créanciers, représentant conjointement plus du tiers des expositions visées par l'offre et disposant de ce fait d'une minorité de blocage, se sont engagés contractuellement à n'accepter aucune transaction impliquant un recouvrement des dettes en-dessous du pair. En conséquence, ils ont rejeté l'offre de rachat proposée par le Land de Carinthie, ainsi que l'offre additionnelle faite par le gouvernement autrichien peu de temps avant l'expiration de son offre de rachat initiale, dans la mesure où celle-ci n'était toujours pas jugée satisfaisante par les créanciers.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.0. Caisse et banques centrales (poste I)	98	2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X)	102
2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	98	2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI)	102
2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV)	99	2.8. Immobilisations corporelles (poste XV)	103
2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V)	100	2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI)	105
2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI)	101	2.10. Contrats de location	106
2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII)	102	2.11. Qualité des actifs financiers	107
		2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)	108
		2.13. Transfert d'actifs financiers	110

2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	629	184
Autres avoirs auprès des banques centrales	2 474	4 651
TOTAL	3 104	4 835
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>3 104</i>	<i>4 835</i>

2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(cf. note 1.1 sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les « Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat »).

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Prêts et titres	1 814	1 376
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	22 400	18 800
TOTAL	24 215	20 176

a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2014			31/12/2015		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Secteur public	0	6	6	0	0	0
Autres	1 787	21	1 808	1 375	1	1 376
TOTAL	1 787	27	1 814	1 375	1	1 376

b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

	31/12/2014			31/12/2015		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)						
Autres obligations et instruments à revenu fixe	1 787	27	1 814	1 375	0	1 375
Actions et instruments à revenu variable	0	1	1	0	1	1
TOTAL	1 787	28	1 814	1 375	1	1 376

c. Bons du trésor et autres obligations éligibles au refinancement auprès des banques centrales

Néant.

d. Titres donnés en pension livrée (repo)

Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.

2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)**a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	14 288	13 368
Etablissements de crédit	7 728	5 278
Autres	4 494	3 413
Actifs ordinaires	26 510	22 059
Obligations émises par des entités publiques dépréciées	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe dépréciés	72	212
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	139	130
Actifs dépréciés	211	342
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	26 721	22 401
Dépréciation spécifique	(80)	(144)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	26 641	22 257

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Obligations émises par des entités publiques	11 549	10 840
Autres obligations et instruments à revenu fixe	14 875	11 265
Actions et instruments à revenu variable	297	296
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	26 721	22 401
Dépréciation spécifique	(80)	(144)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	26 641	22 257

c. Transferts entre portefeuilles

Néant.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)

Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

g. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

h. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.

2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)**a. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Comptes nostri	653	644
Créances résultant de pensions reçues (<i>reverse repo</i>)	1 573	2 618
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	3 112	1 703
Instruments de dette	3 239	2 874
Actifs ordinaires	8 577	7 839
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	8 577	7 839
Dépréciation collective	(14)	(24)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	8 563	7 815
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>2 029</i>	<i>632</i>

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.

2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	88 853	80 626
Autres	46 095	46 786
Actifs ordinaires	134 948	127 412
Prêts et créances dépréciés	885	1 074
Instruments de dette dépréciés	277	246
Actifs dépréciés	1 162	1 320
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	136 110	128 732
Dépréciation spécifique	(309)	(458)
Dépréciation collective	(490)	(398)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	135 311	127 876
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 533</i>	<i>1 455</i>

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Prêts et créances	80 884	73 793
Instruments de dette	54 064	53 619
Actifs ordinaires	134 948	127 412
Prêts et créances dépréciés	885	1 074
Instruments de dette dépréciés	277	246
Actifs dépréciés	1 162	1 320
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	136 110	128 732
Dépréciation spécifique	(309)	(458)
Dépréciation collective	(490)	(398)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	135 311	127 876
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 533</i>	<i>1 455</i>

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	226	174
Etablissements de crédit	50	0
Autres	29	26
Actifs ordinaires	306	200
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	306	200
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	306	200

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Obligations émises par des entités publiques	208	158
Autres obligations et instruments à revenu fixe	97	42
TOTAL	306	200

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs d'impôts courants	32	41
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	41	35

2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Autres actifs	1 223	1 456
Cash collatéraux	37 033	36 891
TOTAL	38 256	38 346

Autres actifs

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Produits à recevoir	7	6
Charges payées d'avance	26	7
Débiteurs divers et autres actifs	1 184	1 425
Autres taxes	6	17
Actifs ordinaires	1 223	1 456
Actifs dépréciés	2	2
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	1 225	1 457
Dépréciation spécifique	(2)	(2)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 223	1 456

2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)

a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements		Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	Location simple	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2014	395	79	1	475
- Acquisitions	0	3	0	3
- Cessions	0	(3)	0	(3)
- Transferts et annulations	0	(2)	0	(2)
- Écarts de conversion	0	2	0	2
Coût d'acquisition au 31 décembre 2014 (A)	396	78	1	474
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2014	(69)	(65)	0	(134)
- Amortissements comptabilisés	(7)	(4)	0	(12)
- Cessions	0	3	0	3
- Transferts et annulations	0	3	0	3
- Écarts de conversion	0	(2)	0	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2014 (B)	(77)	(66)	0	(143)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014 (A)+(B)	319	12	1	331

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2015	396	78	474
- Acquisitions	1	1	2
- Cessions	(49)	(23)	(72)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	0	0	(1)
- Écarts de conversion	1	3	3
Coût d'acquisition au 31 décembre 2015 (A)	348	59	406
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2015	(77)	(66)	(143)
- Amortissements comptabilisés	(7)	(4)	(11)
- Cessions	19	23	42
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2015 (B)	(66)	(48)	(114)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2015 (A)+(B) ⁽¹⁾	282	10	293

(1) La valeur comptable des terrains et bâtiments comprend la valeur comptable de la Tour Dexia à la Défense pour un montant de EUR 276 millions. Après une étude de marché, il a été décidé de mettre en vente cet immeuble en février 2016. Comme il s'agit d'un événement postérieur à la clôture, cet actif ne figure pas parmi les actifs non courants destinés à être cédés.

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

	2014			2015		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	164	127	291	158	136	294
- Acquisitions	3	7	11	18	3	21
- Cessions	(2)	0	(2)	(85)	(28)	(113)
- Transferts et annulations	(7)	(2)	(9)	0	0	0
- Écarts de conversion	0	2	2	0	2	2
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	158	136	294	91	113	204
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(146)	(118)	(264)	(146)	(125)	(271)
- Comptabilisés	(9)	(6)	(16)	(6)	(6)	(12)
- Cessions	2	0	2	78	29	107
- Transferts et annulations	7	2	9	0	0	0
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(146)	(125)	(271)	(74)	(103)	(178)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	12	11	23	17	10	27

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.10. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

	31/12/2014	31/12/2015
Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)		
A moins d'un an	107	111
Entre 1 an et 5 ans	397	375
Supérieur à 5 ans	1 027	968
Sous-total (A)	1 531	1 454
Produits financiers non acquis sur location financement (B)	0	0
Investissement net en location financement (A)-(B)	1 531	1 454

	31/12/2014	31/12/2015
Informations complémentaires (en millions d'EUR)		
Juste valeur estimée des locations financements	1 531	1 453

Location simple

	31/12/2014	31/12/2015
Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples (en millions d'EUR)		
A moins d'un an	2	5
Entre 1 an et 5 ans	7	2
Au-delà de 5 ans	1	1
TOTAL	10	7

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant

Location simple

	31/12/2014	31/12/2015
Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)		
A moins d'un an	8	8
Entre 1 an et 5 ans	27	22
Au-delà de 5 ans	1	0
TOTAL	35	30

Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	1
--	---	---

	31/12/2014	31/12/2015
Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)		
Loyers minimums	3	4
Loyers conditionnels	1	1
Sous-loyers	0	(1)
TOTAL	4	4

2.11. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Analyse des actifs financiers ordinaires		
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 577	7 839
Prêts et créances sur la clientèle	134 948	127 412
Titres détenus jusqu'à leur échéance	306	200
Prêts et titres disponibles à la vente	26 511	22 059
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	26 353	21 893
<i>dont instruments à revenu variable</i>	158	166
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 184	1 425
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	171 525	158 935
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(503)	(422)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	171 022	158 513

(en millions d'EUR)	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015
Analyse des actifs financiers dépréciés						
Prêts et créances sur la clientèle	1 161	1 320	(309)	(458)	852	862
Prêts et titres disponibles à la vente	211	342	(80)	(144)	131	198
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	72	212	(43)	(98)	29	114
<i>dont instruments à revenu variable</i>	139	130	(37)	(47)	102	83
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	2	2	(2)	(2)	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	1 374	1 664	(391)	(604)	983	1 060
Actifs financiers ordinaires et dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 577	7 839	0	0	8 577	7 839
Prêts et créances sur la clientèle	136 109	128 732	(309)	(458)	135 801	128 274
Titres détenus jusqu'à leur échéance	306	200	0	0	306	200
Prêts et titres disponibles à la vente	26 721	22 401	(80)	(144)	26 641	22 257
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	26 425	22 105	(43)	(98)	26 381	22 007
<i>dont instruments à revenu variable</i>	297	296	(37)	(47)	260	249
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 186	1 427	(2)	(2)	1 184	1 425
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DÉPRÉCIÉS	172 899	160 599	(391)	(604)	172 509	159 995
Dépréciation collective sur actifs financiers					(503)	(422)
TOTAL NET	172 899	160 599	(391)	(604)	172 006	159 573

2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)

En date du 1^{er} octobre 2008, le groupe Dexia a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les

amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En date du 1^{er} octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».

	31/12/2014							
	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 ^{er} octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1 ^{er} octobre 2014	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Juste valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
(en millions d'EUR)								
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565		1 726	1 589	(137)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	64 396	2 544	47 313	44 320		(2 993)		177

	31/12/2015							
	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	
(en millions d'EUR)								
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 630	1 542	(88)		4		
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	65 013	47 320	43 674		(3 646)			206

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/ décote affectant le résultat ». En date d'arrêt, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/ décote depuis la date de reclassement. En 2015 et en 2014, la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.

Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.

En 2015, un produit de EUR 19 millions a été enregistré au titre des dépréciations collectives (une charge de EUR - 18 millions en 2014).

Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconnue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.

La valeur comptable des actifs reclassés évoluent de façon non significative entre 2014 et 2015.

La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés.

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 4 millions pour l'année 2015 (EUR 2 millions pour 2014).

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2014		31/12/2015	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)				
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	22 828	19 904	22 451	20 293
TOTAL	22 828	19 904	22 451	20 293
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	10 181	9 490	12 497	12 123
TOTAL	10 181	9 490	12 497	12 123
Actifs financiers détenus à des fins de transaction non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	83	83	17	16
TOTAL	83	83	17	16
TOTAL	33 092	29 477	34 965	32 432

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.0. Banques centrales (poste I)	111	3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX)	113
3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	111	3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X)	113
3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV)	112	3.7. Provisions (poste XIII)	114
3.3. Dettes envers la clientèle (poste V)	112	3.8. Dettes subordonnées (poste XIV)	115
3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI)	112	3.9. Information sur les capitaux propres	116

3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Banques centrales ⁽¹⁾	33 845	15 932
TOTAL	33 845	15 932

(1) Dans un contexte de raréfaction de la liquidité interbancaire, le groupe a utilisé en 2014 les facilités de refinancement proposées par les banques centrales. Ce recours a été moindre en 2015.

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Passifs désignés à la juste valeur	2 222	1 987
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	23 509	20 792
TOTAL	25 731	22 779

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Passifs non subordonnés	2 222	1 987
TOTAL	2 222	1 987

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1 et 7.2.h pour le risque de crédit propre

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :

1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultat.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Le spread de crédit propre est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread de Assured Guaranty

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding. Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
A vue	40	8
Titres donnés en pension livrée	29 811	34 736
Autres dettes	14 752	14 035
TOTAL	44 604	48 780

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Dépôts à vue	1 617	1 533
Dépôts à terme	4 829	5 834
Total des dépôts de la clientèle	6 446	7 367
Titres donnés en pension livrée	1	435
Autres dettes	1 511	1 596
Total des emprunts de la clientèle	1 512	2 031
TOTAL	7 958	9 399

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Certificats de dépôt	19 495	14 907
Obligations non convertibles ⁽¹⁾	70 023	76 625
TOTAL^{(2) (3)}	89 518	91 532

(1) Au 31 décembre 2015, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 19,3 milliards (EUR 21,2 milliards en 2014).

(2) Au 31 décembre 2015, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 61,2 milliards (EUR 73 milliards en 2014) dont EUR 300 millions (EUR 19 milliards en 2014) ont été acquis ou souscrits par des sociétés du groupe.

(3) La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée a entraîné une réclamation de la part d'un créancier de Dexia Crédit Local. Antérieurement affilié au groupe Dexia, ce créancier est actuellement en liquidation. Il prétend qu'une des principales cessions effectuée par le groupe, conformément aux dispositions du plan de résolution ordonnée, a déclenché un cas de défaut sur les titres qu'il détient. Dexia considère ces allégations parfaitement infondées et les contestera vigoureusement si elles perdurent.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Passifs d'impôts courants	2	2
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	152	159

3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Autres passifs	1 416	1 323
Cash collatéraux	5 856	4 812
TOTAL	7 272	6 135

Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Charges à payer	39	38
Produits constatés d'avance	33	46
Subventions	76	70
Autres montants attribués reçus	1	1
Salaires et charges sociales (dus)	16	13
Dettes liées aux dividendes	94	4
Autres taxes	24	21
Créditeurs divers et autres passifs	1 133	1 130
TOTAL	1 416	1 323

3.7. Provisions (poste XIII du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Litiges ⁽¹⁾	284	329
Restructurations	31	27
Régimes de retraite à prestations définies	16	9
Autres avantages à long terme du personnel	2	2
Provision pour engagements de crédit hors bilan	7	6
Contrats onéreux	4	3
Autres provisions	10	0
TOTAL DES PROVISIONS	353	376

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

b. Variations

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2014	194	53	10	52	3	2	313
Dotations	124	4	6	0	0	9	143
Reprises	(67)	(24)	(3)	(1)	0	(1)	(96)
Utilisations	(17)	(2)	(1)	0	(1)	0	(21)
Écarts actuariels	0	0	6	0	0	0	6
Autres transferts	44	0	0	(44)	0	0	0
Écarts de conversion	6	0	0	0	1	0	7
AU 31/12/2014	284	31	18	7	4	10	353

(en millions d'EUR)	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2015	284	31	18	7	4	10	353
Dotations	93	3	2	0	0	0	99
Reprises	(47)	(8)	(1)	(1)	0	(1)	(58)
Utilisations	(6)	(6)	(1)	0	(1)	0	(15)
Écarts actuariels	0	0	(7)	0	0	0	(7)
Modification de périmètre (sorties)	0	(1)	0	0	0	(1)	(2)
Autres transferts	0	8	0	0	0	(8)	0
Écarts de conversion	5	0	0	0	0	0	5
AU 31/12/2015	329	27	11	6	3	0	376

(1) Nous renvoyons à la section Litiges du chapitre Gestion des risques du rapport de gestion.

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 100 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR

11 millions au 31 décembre 2015 contre EUR 17 millions au 31 décembre 2014.

d. Régimes à cotisations définies

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit :

(i) pour les cotisations versées à compter du 1er janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1.75% et un maximum de 3.75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1.75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3.25% et 3.75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	498	492
TOTAL	498	492

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : investor.relations@dexia.com - Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 82 48

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.9 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 30 896 352 895 actions, dont 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2012, Dexia Crédit Local a racheté EUR 644 millions des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs qu'il avait émis le 18 novembre 2005 pour EUR 700 millions, au prix de 24 % (exprimé en pourcentage du nominal), dégageant une plus-value de EUR 486 millions nets de frais. Les titres étaient repris dans les fonds propres, en intérêts minoritaires. La plus-value a été comptabilisée dans les fonds propres part du groupe, conformément aux normes IFRS. L'encours s'élève dorénavant à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, en 2012, Dexia a acheté les titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (91,84 % de l'encours) que Belfius (alors DBB) avait acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle avait lancée le 20 février 2012. Le montant initial de l'émission s'élevait à EUR 498 millions, Belfius en avait acheté EUR 458 millions. A la suite de la fusion de Dexia et de DFL au 1^{er} janvier 2012, depuis 2012, les titres toujours détenus par les investisseurs (EUR 40 millions) sont comptabilisés en fonds propres part du groupe et non plus en intérêts minoritaires.

c. Autres variations

En 2014, les autres variations des capitaux propres s'élèvent à EUR -10 millions et résultent de la sortie du groupe Dexiam du périmètre de consolidation.

En 2015, les autres variations des capitaux propres s'élèvent à EUR +26 millions et résultent de la revue du positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	117	4.7. Paiements fondés sur des actions	127
4.2. Impôts différés	119	4.8. Actions	127
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	121	4.9. Taux de change	129
4.4. Transactions avec des parties liées	123	4.10. Gestion du capital	129
4.5. Acquisitions et cessions de sociétés consolidées	125	4.11. Intérêts minoritaires - fonds propres de base	129
4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	126		

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)	22 400	23 509	18 800	20 792
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	7 270	29 734	5 774	26 364
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	190	1 298	229	1 128
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	914	2 799	669	2 486
Instruments dérivés de couverture	8 374	33 832	6 672	29 978
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	30 775	57 341	25 472	50 770

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2014				31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	240 923	240 300	20 071	22 484	207 905	207 443	16 971	19 760
Options de gré à gré	1 019	798	324	21	736	481	28	19
Autres instruments de taux de gré à gré	235 844	235 439	19 747	22 463	203 918	203 791	16 944	19 734
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	4 060	4 063	0	0	3 250	3 171	0	7
Dérivés sur actions	4	4	0	0	0	0	0	0
Autres instruments traités de gré à gré	4	4	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	27 968	27 402	1 696	844	17 462	17 351	1 130	865
Options de gré à gré	290	216	150	0	0	0	0	0
Autres instruments traités de gré à gré	27 678	27 186	1 546	844	17 462	17 351	1 130	865
Dérivés de crédit	5 385	1 551	634	182	4 999	1 537	699	166
Contrat d'échange sur risque de crédit	5 385	1 551	634	182	4 999	1 537	699	166
TOTAL	274 280	269 256	22 400	23 509	230 366	226 332	18 800	20 792

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2014				31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	97 754	97 677	6 398	26 322	97 233	97 188	5 499	25 227
Options de gré à gré	169	112	0	53	65	17	0	6
Autres instruments de taux traités de gré à gré	97 585	97 565	6 398	26 269	97 168	97 170	5 499	25 221
Dérivés sur actions ⁽¹⁾	482	391	73	0	201	110	67	0
Options de gré à gré	91	0	62	0	91	0	62	0
Autres instruments traités de gré à gré	391	391	12	0	110	110	5	0
Dérivés de change	9 015	8 806	799	3 412	8 996	9 007	207	1 137
Autres instruments traités de gré à gré	9 015	8 806	799	3 412	8 996	9 007	207	1 137
TOTAL	107 251	106 874	7 270	29 734	106 429	106 305	5 774	26 364

(1) Ce poste reprend les dérivés de couverture de titres dont les revenus sont partiellement liés à l'évolution d'un panier d'actions.

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2014				31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	5 591	5 591	189	788	3 141	3 141	162	661
Autres instruments de taux traités de gré à gré	5 591	5 591	189	788	3 141	3 141	162	661
Dérivés de change	1 112	1 254	1	510	1 123	1 283	66	468
Autres instruments traités de gré à gré	1 112	1 254	1	510	1 123	1 283	66	468
TOTAL	6 703	6 845	190	1 298	4 264	4 424	229	1 128

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en millions d'EUR)	31/12/2014				31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	24 855	24 855	914	2 799	30 196	30 196	669	2 486
TOTAL	24 855	24 855	914	2 799	30 196	30 196	669	2 486

4.2. Impôts différés

a. Ventilation par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs d'impôts différés	4 511	3 376
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(4 470)	(3 341)
Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6)⁽¹⁾	41	35
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5)⁽¹⁾	(152)	(159)
TOTAL	(111)	(124)

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2014	2015
AU 1^{ER} JANVIER	(93)	(111)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices »	(2)	(24)
Variation impactant les fonds propres	(14)	(13)
Écarts de conversion	(3)	(3)
Autres variations ⁽¹⁾	1	27
AU 31 DÉCEMBRE	(111)	(124)

(1) En 2015, la revue du positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes explique une variation de EUR 25 millions.

c. Catégories d'impôts différés

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Impôt différé - actif	4 511	3 376
Impôt différé - passif	(152)	(159)
IMPÔT DIFFÉRÉ	4 359	3 217

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	2014		2015	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 408)	(1 006)	(1 382)	107
Titres	(1 458)	(634)	(1 351)	223
Instruments dérivés	(1 157)	1 134	(1 522)	(185)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(10)	0	(10)	1
Comptes de régularisation et actifs divers	15	(6)	23	2
TOTAL	(4 018)	(512)	(4 241)	148

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2014		2015	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	3 525	(253)	3 590	114
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 747	637	1 472	(275)
Provisions	75	(13)	229	153
Retraites	4	(1)	5	1
Provisions non déductibles	22	45	0	(22)
Comptes de régularisation et passifs divers	(79)	(11)	(126)	(24)
TOTAL	5 294	404	5 171	(52)

Impôts différés provenant d'autres éléments	2014		2015	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	3 098	188	2 295	(835)
Entités ayant un statut fiscal spécial	(15)	13	(6)	9
TOTAL	3 083	201	2 288	(826)

TOTAL IMPOT DIFFÉRÉ

4 359

3 217

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2014		
	Entre 1 et 5 ans	Échéance illimitée	Total
(en millions d'EUR)			
Différences temporelles	0	(1 450)	(1 450)
Pertes fiscales récupérables	(1 444)	(1 576)	(3 020)
TOTAL	(1 444)	(3 026)	(4 470)

Nature	31/12/2015		
	Entre 1 et 5 ans	Échéance illimitée	Total
(en millions d'EUR)			
Différences temporelles	0	(1 057)	(1 057)
Pertes fiscales récupérables	(1 535)	(750)	(2 285)
TOTAL	(1 535)	(1 806)	(3 341)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation dont les montants sont non significatifs.

La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belge SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediod SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers («Conventions Principales»). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après «Close Out»).

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Banque Internationale à Luxembourg et Belfius Banque SA/NV ne sont plus parties au DGMNA respectivement depuis le 29 janvier 2014 et le 16 novembre 2015.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2014						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	29 000	0	29 000	(17 215)	(2 579)	0	9 206
Opérations de pension et accords similaires	1 176	0	1 176	0	0	(1 176)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	30 176	0	30 176	(17 215)	(2 579)	(1 176)	9 206

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2014						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	57 219	0	57 219	(17 215)	(33 170)	(671)	6 163
Opérations de pension et accords similaires	28 976	0	28 976	0	(862)	(27 851)	264
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	86 195	0	86 195	(17 215)	(34 032)	(28 522)	6 427

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	23 997	(12)	23 985	(14 510)	(2 850)	0	6 626
Opérations de pension et accords similaires	2 337	0	2 337	0	(22)	(2 315)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	26 334	(12)	26 322	(14 510)	(2 872)	(2 315)	6 626

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	50 619	(12)	50 607	(14 510)	(33 095)	(609)	2 394
Opérations de pension et accords similaires	34 024	0	34 024	0	(1 041)	(32 579)	404
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	84 643	(12)	84 631	(14 510)	(34 136)	(33 188)	2 798

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les Etats belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4.c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les Etats actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Avantages à court terme ⁽¹⁾	3	3

(*) les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction.

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont publiés dans le rapport de rémunération dans le chapitre Déclaration de gouvernement d'entreprise du rapport de gestion.

c. Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de garantie temporaire de 2011

Le 16 décembre 2011, les Etats belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention de Garantie Autonome en vertu de l'arrêté royal belge du 18 octobre 2011 « octroyant une garantie d'Etat à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable », de la loi française n° 2011-1416 du 2 novembre 2011 (« loi de finances rectificative pour 2011 ») (la « Loi d'habilitation française ») et de la loi luxembourgeoise du 16 décembre 2011 « concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 » (la « Loi d'habilitation luxembourgeoise ») (la « Convention de Garantie Temporaire »).

En vertu de cette Convention de Garantie Temporaire, les trois Etats garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

Chacun des Etats garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 60,5 % pour l'Etat belge ;
- (ii) 36,5 % pour l'Etat français ;
- (iii) 3,0 % pour l'Etat luxembourgeois.

L'engagement de garantie des Etats en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'Etats. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Outre la Convention de Garantie Temporaire, les trois Etats, Dexia et DCL avaient signé en 2011 un accord complémentaire à celle-ci relatif à l'obligation de couvrir l'émission d'obligations garanties par des sûretés (collatéralisation), sauf exceptions, et aux priorités d'affectation des produits des émissions garanties. Cet accord complémentaire a été résilié le 24 janvier 2013 conformément à la Convention d'Émission de Garanties de 2013 décrite ci-dessous, laquelle prévoit également la mainlevée des sûretés de premier rang octroyées par Dexia et DCL aux Etats. Ces derniers bénéficient toutefois toujours de sûretés de second rang octroyées par DCL et portant sur les actifs déjà affectés par DCL en sûreté des crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France. Au 31 décembre 2015, il n'y avait pas de crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France.

Les trois États, Dexia et DCL avaient en outre signé début 2012 un accord complémentaire relatif au dispositif d'alerte complétant la Convention de Garantie Temporaire, en vue d'assurer, notamment, l'information des États sur la situation de liquidité de Dexia. Cet accord complémentaire prévoit notamment la délivrance hebdomadaire d'un plan de financement intégrant Dexia, DCL et les filiales de cette dernière, couvrant une période d'un mois. Les trois États, Dexia et DCL avaient également signé début 2012, dans le cadre de l'implémentation de la Convention de Garantie Temporaire, un mémorandum opérationnel ainsi qu'un protocole de reporting. La Convention de Garantie de 2013 décrite ci-dessous ne porte pas atteinte à ces accords qui demeurent applicables.

Aux termes de la Convention de Garantie Temporaire, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 45 milliards, soit EUR 225 millions, augmentée de EUR 50 millions supplémentaires en rémunération du rehaussement de plafond à EUR 55 milliards en vertu de l'Avenant n° 2 du 5 juin 2012 ;
- (ii) une commission mensuelle, calculée sur les encours des financements garantis. Celle-ci se composait d'un montant de base fixe ou variable selon l'échéance de l'obligation garantie, majoré en fonction de la notation de Dexia et/ou DCL pour les financements ayant une échéance de moins de 12 mois, et réduit en cas de collatéralisation de l'engagement de garantie des États.

Le 28 août 2015, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2011 ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie au 31 décembre 2015.

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant par l'intermédiaire de son siège social ou de ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le

24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2015, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de la Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 61 milliards. En 2015, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 34 millions pour ses financements garantis.

Convention de garantie de 2008

Le 28 mai 2014, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008 (décrite dans les précédents rapports annuels de Dexia) telle qu'amendée par les trois États ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie.

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils

auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia a ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription (warrants) d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les warrants émis par les États belge et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 viendront à expiration le 10 mai 2016. Les États et Dexia ont décidé de ne pas procéder à la réémission des warrants étant donné que le droit des États d'obtenir le remboursement de leur créance en actions suite à un appel en garantie ne peut être exclu mais est devenu purement théorique suite à la cession des Actifs du Portefeuille de l'Option.

L'expiration des warrants n'affectera en rien le droit des États d'exercer le cas échéant leur recours contre Dexia sous la forme d'une « Conversion en Capital » telle que définie et prévue par les dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des warrants. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

4.5. Acquisitions et cessions de sociétés consolidées

a. Acquisitions

Il n'y a pas d'acquisitions en 2014 ni en 2015.

b. Cessions

Le 3 février 2014, Dexia a vendu la totalité de ses actions dans Dexia Asset Management (DAM) à New York Life Investments.

Le 19 février 2014 la participation dans Popular Banca Privada a été cédée à Banco Popular Espanol.

Avec ces deux cessions, le groupe a atteint le périmètre cible tel que défini dans le plan de résolution ordonné du groupe. En 2015, il n'y a pas eu de cessions.

Les actifs et passifs cédés sont les suivants	31/12/2014	
	Dexia Asset Management	Popular Banca Privada
(en millions d'EUR)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47	0
Actifs financiers disponibles à la vente	221	0
Actifs d'impôts différés	25	0
Actifs divers	78	0
Participations dans des entreprises mises en équivalence	0	32
Immobilisations et écarts d'acquisition	70	0
Opérations intragroupe : position nette	(1)	0
Passifs divers	(109)	0
Provisions	(14)	0
ACTIF NET	317	32
Prix de cession	380	49
Moins: coût de la transaction	(1)	0
Moins: Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales vendues	(47)	0
PRODUIT NET ENCAISSÉ SUR LA VENTE	332	49

4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Le groupe a atteint le périmètre cible tel que défini dans le plan de résolution ordonnée au 1^{er} trimestre 2014. Il n'y a plus de groupes destinés à être cédés au 31 décembre 2014 ni au 31 décembre 2015.

b. Compte de résultat

31/12/2014	BIL	Dexia Asset Management	Popular Banca Privada	Total
(en millions d'EUR)				
Résultat de cession	8	58	21	87
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	8	58	21	87
Part du groupe				87
Résultat net par action				
De base				0,04
Dilué				0,04
31/12/2015			DenizBank	
(en millions d'EUR)				
Résultat de cession				(17)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				(17)
Part du groupe				(17)
Résultat net par action				
De base				(0,01)
Dilué				(0,00)
c. Flux de trésorerie nets				
(en millions d'EUR)				31/12/2014
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité d'investissement				(47)
TOTAL				(47)

4.7. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2014	2015
Encours au début de la période	52 320 686	42 088 083
Expirées au cours de la période	(10 232 603)	(9 991 281)
Encours à la fin de la période	42 088 083	32 096 802
Pouvant être exercées à la fin de la période	42 088 083	32 096 802

2014				2015			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	3,50	9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	2,49
10,74 - 12,35	3 531 624	12,05	3,50	10,74 - 12,35	3 531 624	11,44	2,49
16,30 - 16,46	9 991 281	16,30	0,49		0		
16,47 - 19,21	10 128 349	16,87	1,73	16,47 - 19,21	10 128 349	16,87	0,51
19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	2,50	19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	1,50
TOTAL	42 088 083			TOTAL	32 096 802		

Depuis 2008, aucune option n'a été exercée. En effet, elles sont hors de la monnaie (out of the money).

4.8. Actions

	2014		2015	
	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾
Nombre d'actions autorisées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et libérées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984 474	28 947 368 421
Nombre d'actions émises et non libérées				
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale			
En circulation au 1 ^{er} janvier	30 896 352 895		30 896 352 895	
En circulation au 31 décembre	30 896 352 895		30 896 352 895	
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital		28 947 368 421		28 947 368 421
Nombre d'actions propres	324 633		324 633	
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	324 633		324 633	

(1) Voir ci-dessous la description des actions de catégorie B

Voir la note 4.4.c Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

Voir la note 4.7 pour les plans d'options sur actions.

Actions de catégorie B

Les droits préférentiels des actions de catégorie B peuvent être résumés de la manière suivante :

- **Droit de vote** : Les actions de préférence nouvelles ont le même droit de vote que les actions existantes.
- **Dividendes** : Tout dividende distribué par la Société sera dorénavant attribué en priorité aux détenteurs d'actions de préférence, à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant, sur une base annuelle, à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux actions ordinaires à concurrence du montant distribué aux actions de préférence et, au-delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.
- **Supplément de liquidation** : La différence éventuelle, par action de préférence, entre le montant correspondant à 8 % du montant du prix de souscription payé pour cette action et le montant de la distribution annuelle effective de dividendes, ne sera pas reportée aux exercices suivants, mais constituera le cas échéant, avec les éventuelles différences relatives à d'autres années, un supplément de liquidation (le « Supplément de Liquidation ») revenant par priorité, selon les modalités prévues ci-dessous, aux détenteurs d'actions de préférence.
- **Distributions de liquidation** : Les distributions de liquidation seront attribuées en priorité aux détenteurs d'actions de préférence à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, augmenté le cas échéant du Supplément de Liquidation et sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Le solde éventuel sera ensuite attribué aux détenteurs d'actions ordinaires, à concurrence du montant que représente leur droit au remboursement du capital associé à leurs actions, et, ensuite, à concurrence d'un montant par action ordinaire correspondant au Supplément de Liquidation, au-delà de ce montant, pari passu aux deux catégories d'actions.
- **Réductions de capital en espèces, rachats d'actions propres** : Le produit d'opérations futures de réduction de capital de la Société par remboursement aux actionnaires sera imputé en priorité sur la part du capital social représentée par les actions de préférence et sera attribué en priorité aux détenteurs de celles-ci à concurrence d'un montant par action de préférence correspondant au prix de souscription payé pour cette action, sous déduction, le cas échéant, des montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Les futurs rachats d'actions propres par la Société viseront en priorité les actions de préférence. Aucune opération de réduction de capital ou de rachat portant sur les actions ordinaires ne pourra être mise en œuvre sans l'autorisation préalable d'au moins 75 % des voix attachées aux actions de préférence.
- **Réductions de capital en vue d'apurer des pertes ou de créer des réserves** : Les opérations futures de réduction de capital de la Société en vue d'apurer des pertes ou de créer

des réserves seront imputées en priorité sur les actions ordinaires, en ce sens que le droit au remboursement du capital associé à chaque action ordinaire serait diminué du même montant. Toutefois, de telles opérations de réduction de capital seront telles que le montant total des droits au remboursement du capital de l'ensemble des actions d'une catégorie donnée restera strictement positif. Pour le surplus, les droits attachés aux actions ne seront pas affectés.

Une description complète des caractéristiques et droits des actions de préférence émises à l'occasion de l'augmentation de capital de décembre 2012 et réservées aux États belge et français figurent à l'article 4 des statuts de Dexia SA (disponible sur http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/information_reglementee).

Dématérialisation des titres au porteur

Conformément à l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005, modifiée par la loi du 21 décembre 2013, relative à la suppression des titres au porteur (la « Loi »), une vente forcée des titres au porteur dont le titulaire est resté inconnu a été organisée dans les conditions prévues par la Loi. Cette vente a fait l'objet d'une publication le 14 août 2015 sur le site internet de Dexia www.dexia.com, au Moniteur belge et sur Euronext, permettant aux éventuels titulaires de se manifester avant qu'elle n'ait lieu. Les actions pour lesquelles le titulaire ne s'est pas présenté avant le 16 septembre 2015 soit un total de 710 092 actions, ont été vendues le 13 octobre 2015 sur le marché réglementé, Euronext Bruxelles. Après déduction des frais encourus par l'émetteur et visés par l'article 11 alinéa 3 de la Loi, le produit de la vente a été déposé à la Caisse des dépôts et consignations belge où les titulaires de titres au porteur peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2024, demander le remboursement de leurs actions. Conformément au paragraphe 5 de l'article 11 de la Loi, le commissaire de Dexia a exercé la mission complémentaire qui lui a été assignée par Dexia et qui lui a permis de confirmer le 24 novembre 2015 que toutes les dispositions visées à l'article 11 de la Loi ont bien été respectées durant l'année 2015.

Mise en oeuvre du regroupement d'actions de Dexia SA

Le conseil d'administration de Dexia SA a décidé de mettre en oeuvre le regroupement d'actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B), conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015, selon un ratio d'une action nouvelle (ISIN BE0974290224) pour mille actions existantes (ISIN BE0003796134). Il prendra effet le 4 mars 2016.

Toute information sur le regroupement d'actions est disponible sur http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/informations_actionnaires/regroupement/Pages/default.aspx

4.9. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2014		31/12/2015	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,4838	1,4719	1,4899	1,4819
Dollar canadien	CAD	1,4052	1,4629	1,5111	1,4263
Franc suisse	CHF	1,2028	1,2126	1,0859	1,0643
Couronne tchèque	CZK	27,7120	27,5591	27,0210	27,2674
Couronne danoise	DKK	7,4462	7,4547	7,4629	7,4605
Livre sterling	GBP	0,7778	0,8025	0,7384	0,7246
Dollar de Hong-Kong	HKD	9,4035	10,2480	8,4479	8,5646
Forint	HUF	316,5500	310,0546	315,9700	309,4954
Shekel	ILS	4,7095	4,7388	4,2436	4,2949
Yen	JPY	145,0350	140,5092	130,8750	133,5942
Won	KRW	1323,4450	1392,1204	1281,6800	1254,2000
Peso mexicain	MXN	17,8531	17,6480	18,8198	17,6588
Couronne norvégienne	NOK	9,0510	8,3949	9,5923	8,9808
Dollar néo-zélandais	NZD	1,5521	1,6002	1,5891	1,5959
Couronne suédoise	SEK	9,4314	9,1145	9,1675	9,3332
Dollar de Singapour	SGD	1,6057	1,6775	1,5422	1,5224
New Turkish Lira	TRY	2,8287	2,8934	3,1710	3,0373
Dollar américain	USD	1,2126	1,3213	1,0901	1,1049

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.10. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

4.11. Intérêts minoritaires - fonds propres de base

AU 1^{ER} JANVIER 2014	470
- Résultat net de la période	(7)
- Variation du périmètre de consolidation	(8)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	455
AU 1^{ER} JANVIER 2015	455
- Résultat net de la période	6
- Autres	(15)
AU 31 DÉCEMBRE 2015 ⁽¹⁾	446

(1) Ce montant comprend EUR 56 millions de titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local, EUR 325 millions de minoritaires Dexia Crediop et EUR 65 millions de minoritaires Dexia Israël.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II)	130	5.7. Charges générales d'exploitation (poste X)	133
5.2. Commissions (postes III et IV)	131	5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI)	134
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V)	131	5.9. Coût du risque (poste XIII)	135
5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI)	132	5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI)	136
5.5. Produits des autres activités (poste VII)	132	5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX)	136
5.6. Charges des autres activités (poste VIII)	132	5.12. Résultat par action	137

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Intérêts et produits assimilés	11 463	10 751
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur	4 746	4 441
Caisse et banques centrales	22	15
Prêts et créances sur établissements de crédit	172	151
Prêts et créances sur la clientèle	3 556	3 503
Prêts et titres disponibles à la vente	910	719
Titres détenus jusqu'à leur échéance	12	11
Actifs dépréciés	4	4
Autres	71	38
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur	6 717	6 225
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	34	69
Prêts et titres désignés à la juste valeur	1	0
Dérivés de trading	4 378	4 137
Dérivés de couverture	2 304	2 019
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières		85
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾		85
Intérêts et charges assimilées	(11 283)	(10 492)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(2 468)	(2 088)
Dettes envers les établissements de crédit	(518)	(469)
Dettes envers la clientèle	(96)	(71)
Dettes représentées par un titre	(1 775)	(1 500)
Dettes subordonnées	(6)	(4)
Montants garantis par les États ⁽¹⁾	(65)	(38)
Autres	(8)	(6)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(8 815)	(8 345)
Passifs désignés à la juste valeur	(106)	(89)
Dérivés de trading	(4 599)	(4 434)
Dérivés de couverture	(4 110)	(3 822)
c) Intérêts payés sur actifs financiers		(59)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾		(59)
Marge d'intérêt	180	259

(1) Il s'agit des commissions payées aux États pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia (excepté la commission de mise en place de la garantie qui elle, avait été comptabilisée dans le poste Commissions). Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

Les chiffres 2014 n'ont pas été revus, car non significatifs.

5.2. Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014			2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	10	(4)	6	10	(4)	6
Achat et vente de titres	0	(3)	(3)	0	(3)	(2)
Services de paiement	0	(4)	(4)	0	(3)	(3)
Commission à des intermédiaires non exclusifs	0	(1)	(1)	0	(1)	(1)
Services sur titres autres que la garde	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	4	(1)	4	3	(1)	2
Emissions et placements de titres	2	0	2	2	0	2
Intermédiation sur <i>repo</i> et <i>reverse repo</i>	0	(12)	(12)	0	(1)	(1)
Autres	4	(4)	0	5	(3)	3
TOTAL	21	(31)	(10)	21	(16)	5

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Résultat net du portefeuille de transaction	(65)	46
Résultat net de comptabilité de couverture	(292)	489
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur ⁽¹⁾	(7)	21
Variation du risque de crédit propre ⁽²⁾	7	64
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	0	(106)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (<i>credit valuation adjustment</i>) ⁽³⁾	(64)	77
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (<i>debit valuation adjustment</i>) ⁽³⁾	61	(30)
Résultat net sur opérations de change	17	(38)
TOTAL	(343)	524
(1) Dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur.	151	(32)

(2) Voir également la note 7.2.h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment* (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction. L'importance du résultat net de comptabilité de couverture s'explique essentiellement par l'utilisation, depuis la clôture des comptes du 30 juin 2013, d'une courbe d'actualisation basée sur un *taux jour le jour* (OIS) pour calculer la valeur de marché des dérivés collatéralisés.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2014	2015
Couverture de juste valeur	(289)	496
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	8 727	(1 157)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(9 016)	1 653
Couverture de flux de trésorerie	(1)	(3)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	(1)	(3)
Couverture de portefeuilles couverts en taux	(2)	(3)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	884	(214)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(886)	211
TOTAL	(292)	489
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	0	0

L'inefficacité est principalement liée à la volatilité de la partie variable des dérivés de couverture

5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Dividendes des titres disponibles à la vente	2	2
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	27	54
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(8)	(6)
Résultats de cession des prêts et créances	(10)	(6)
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre ⁽²⁾	31	41
TOTAL	43	85

(1) Hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque.

(2) Dont EUR +102 millions suite à un ajustement d'inventaire dans le cadre de la suppression des titres au porteur en 2015 qui a fait apparaître une surévaluation du poste « Autres dettes » et EUR -52 millions pour la comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid.

5.5. Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Loyers perçus	4	3
Autres revenus bancaires	1	0
Litiges ⁽¹⁾	35	45
Autres revenus	1	2
TOTAL	41	51

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5. Produits des autres activités et 5.6. Charges des autres activités.

5.6. Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Litiges ⁽¹⁾	(143)	(86)
Impôts liés à l'exploitation	(1)	(1)
Autres dépenses	(14)	(4)
TOTAL	(158)	(90)

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5. Produits des autres activités et 5.6. Charges des autres activités.

5.7. Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Frais de personnel	(167)	(172)
Frais généraux et administratifs	(187)	(276)
TOTAL	(355)	(447)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2014	2015
Rémunérations et salaires	(129)	(116)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(35)	(37)
Avantages au personnel	(13)	(11)
Coûts de restructuration	21	4
Autres	(11)	(12)
TOTAL	(167)	(172)

b. Renseignements sur le personnel

	2014	2015
(Equivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	40	36
Employés	1 246	1 157
Ouvriers et autres	4	10
TOTAL	1 290	1 203

2014								
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	14	7	2	1	6	6	4	40
Employés	67	670	174	34	123	134	44	1 246
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	4	0	4
TOTAL	81	677	176	35	129	144	48	1 290

2015								
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	14	7	2	1	5	3	4	36
Employés	67	668	119	36	108	116	43	1 157
Ouvriers et autres	0	0	0	1	0	9	0	10
TOTAL	81	675	121	38	113	128	47	1 203

Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2014	2015
Charges d'occupation des locaux	(4)	(5)
Locations simples ⁽¹⁾	(8)	(7)
Honoraires	(70)	(49)
Marketing, publicité et relations publiques	(5)	(1)
Charges informatiques	(46)	(39)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(12)	(5)
Entretien et réparations	(3)	(4)
Coûts de restructuration	0	3
Assurances (sauf liées aux pensions)	(10)	(9)
Frais de timbres	(1)	0
Autres taxes ⁽²⁾	(28)	(134)
Autres frais généraux et administratifs	1	(25)
TOTAL	(187)	(276)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de location de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques ».

(2) Ce poste comprend une charge de EUR -50 millions correspondant à sa première contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR -31 millions correspondant à la contribution exceptionnelle au sauvetage de banques italiennes, EUR -14 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR -28 millions correspondant à la totalité de la contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France.

5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements (en millions d'EUR)	2014	2015
Amortissements des terrains et immeubles, du mobilier de bureau et des autres équipements	(7)	(7)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(4)	(4)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(16)	(12)
TOTAL	(27)	(23)

Dépréciations (en millions d'EUR)	2014	2015
Dépréciation des actifs destinés à la vente	0	1
TOTAL	0	1

Pertes ou gains (en millions d'EUR)	2014	2015
TOTAL	0	(1)
TOTAL	(27)	(23)

5.9. Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014			2015		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	TOTAL	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	TOTAL
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	(75)	22	(53)	91	(152)	(61)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		(9)	(9)		(113)	(113)
TOTAL	(75)	13	(62)	91	(265)	(174)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective (en millions d'EUR)	2014			2015		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(155)	80	(75)	(82)	173	91
TOTAL	(155)	80	(75)	(82)	173	91

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2014				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(118)	380	(248)	0	13
Comptes de régularisation et actifs divers	0	8	(1)	1	8
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(118)	389	(249)	1	22
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	(9)	0	0	0	(9)
TOTAL	(127)	389	(249)	1	13

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(182)	44	(11)	0	(149)
Comptes de régularisation et actifs divers	0	0	(5)	0	(5)
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(182)	45	(16)	0	(152)
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	(107)	54	(60)	0	(113)
TOTAL	(289)	99	(76)	0	(265)

5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2014	2015
Gains ou pertes nets sur cessions d'immeubles ⁽¹⁾	0	15
Gains ou pertes nets sur cessions d'autres immobilisations	(1)	0
TOTAL	(1)	14

(1) Plus-value réalisée suite à la vente de l'immeuble d'exploitation de Dexia Crediop

5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2014	2015
Impôts courants de l'exercice	(8)	0
Impôts différés	(22)	(24)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(30)	(24)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	(15)	0
Impôts différés sur exercices antérieurs	20	0
Provisions pour litiges fiscaux	17	6
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	22	6
TOTAL (A) + (B)	(8)	(18)

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique en 2014 et en 2015 était de 33,99 %.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de - 4,33 % en 2014 et de 11,93 % en 2015.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit :

(en millions d'EUR)	2014	2015
Résultat avant impôt	(692)	204
Base imposable	(692)	204
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	33,99 %	33,99 %
Impôt théorique au taux normal	235	(69)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	(16)	35
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(143)	(150)
Economie d'impôt sur produits non imposables	136	195
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	(18)	(35)
Autres compléments ou économies d'impôt ⁽¹⁾	(128)	(835)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(95)	836
Impôt comptabilisé	(30)	(24)
Taux d'impôt constaté	- 4,33 %	11,93 %

(1) En 2014, y compris écart entre valeur fiscale et valeur comptable liée à la fusion entre Dexia Kommunalkredit Bank et Dexia Crédit Local.

En 2015, la fermeture de l'établissement stable de Dexia situé au Luxembourg a entraîné la diminution des actifs d'impôts différés liés à des pertes fiscales récupérables à hauteur de EUR 838 millions. Cet élément est sans impact sur le résultat, ces impôts différés actifs n'étant pas comptabilisés.

5.12. Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction

faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2014	2015
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	(606)	163
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions)	1 949	1 949
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action)	(0,31)	0,08
- dont relatif aux activités poursuivies	(0,35)	0,09
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	0,04	(0,01)

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés et que les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aussi, en 2014, le résultat étant négatif, les actions de catégorie B n'ont pas été considérées pour le calcul du résultat par action dilué. En revanche, en 2015, elles sont bien prises en compte en raison du résultat positif affiché. Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2014	2015
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	(606)	163
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	1 949	1 949
Ajustement pour options sur actions et pour actions de catégorie B (millions)	0	28 947
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (millions)	1 949	30 896
Résultat par action après dilution (en EUR)	(0,31)	0,01
- dont relatif aux activités poursuivies	(0,35)	0,01
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	0,04	0,00

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs à livrer	95	68
Passifs à recevoir	313	3 405

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Garanties données à des établissements de crédit	556	455
Garanties données à la clientèle	2 061	1 746
Garanties reçues d'établissements de crédit	180	132
Garanties reçues de la clientèle	17 412	6 899
Garanties accordées par les États	74 428	61 669

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	11	11
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	2 969	2 575
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	6 474	660
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	820	834

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	89 632	78 594
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	12 364	14 003

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	139	7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	154
7.1. Juste valeur	139	7.6. Risque de liquidité	156
7.2. Exposition au risque de crédit	143	7.7. Risque de change	160
7.3. Information sur les garanties	149		
7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	150		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

(en millions d'EUR)	31/12/2014		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	3 104	3 104	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 563	8 280	(283)
Prêts et créances sur la clientèle	135 311	129 950	(5 362)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	306	322	16
Banques centrales	33 845	33 845	0
Dettes envers les établissements de crédit	44 604	44 597	(8)
Dettes envers la clientèle	7 958	7 945	(13)
Dettes représentées par un titre	89 518	90 469	951
Dettes subordonnées	498	494	(4)

(en millions d'EUR)	31/12/2015		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	4 835	4 835	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 815	7 834	19
Prêts et créances sur la clientèle	127 876	119 102	(8 774)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	200	191	(9)
Banques centrales	15 932	15 932	0
Dettes envers les établissements de crédit	48 780	48 801	22
Dettes envers la clientèle	9 399	9 458	59
Dettes représentées par un titre	91 532	92 001	469
Dettes subordonnées	492	484	(8)

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia. En application de IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur*, à partir du 1^{er} janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2014				31/12/2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	3 104	0	3 104	0	4 835	0	4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	19 958	4 256	24 215	1	15 102	5 073	20 176
* <i>Prêts et titres détenus à des fins de transaction</i>	0	0	1 787	1 787	0	0	1 375	1 375
* <i>Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions</i>	1	0	0	1	1	0	0	1
* <i>Actifs financiers désignés à la juste valeur - Obligations et autres instruments à revenu fixe</i>	0	0	27	27	0	0	0	0
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	19 958	2 442	22 400	0	15 102	3 698	18 800
Instruments dérivés de couverture	0	7 138	1 236	8 374	0	5 472	1 200	6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	14 208	9 687	2 747	26 641	19 124	621	2 513	22 257
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - obligations</i>	14 091	9 687	2 604	26 381	19 019	614	2 375	22 007
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - actions</i>	117	0	143	260	105	7	138	249
Prêts et créances sur établissements de crédit	0	4 845	3 436	8 280	5	3 327	4 502	7 834
Prêts et créances sur la clientèle	53	4 875	125 022	129 950	626	0	118 476	119 102
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21	25	276	322	21	0	171	191
TOTAL	14 282	49 632	136 972	200 886	19 776	29 357	131 934	181 067

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2014				31/12/2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	0	33 845	0	33 845	0	15 932	0	15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	23 069	2 662	25 731	1	17 814	4 964	22 779
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	1	1 417	805	2 222	1	1 491	495	1 987
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	21 652	1 857	23 509	0	16 323	4 470	20 792
Instruments dérivés de couverture	0	24 166	9 666	33 832	0	15 602	14 376	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	0	23 189	21 408	44 597	0	21 996	26 806	48 801
Dettes envers la clientèle	0	6 260	1 685	7 945	0	3 324	6 134	9 458
Dettes représentées par un titre	0	73 502	16 967	90 469	0	55 281	36 720	92 001
Dettes subordonnées	0	22	472	494	0	23	461	484
TOTAL	1	184 053	52 859	236 913	1	129 972	89 461	219 433

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2014		31/12/2015	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	504	7 107	0	5 733
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	0	69	0	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	504	7 177	0	5 733
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0

En 2014, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia a décidé d'abandonner les techniques de valorisation utilisant des données internes et externes afin de maximiser l'utilisation de données de marché externes. Des actifs partiellement valorisés avec des données internes ont alors été valorisés uniquement avec des données de marché externes. Ceci s'est matérialisé par des transferts entre les niveaux 1 et 2. En 2015, les transferts de niveau 2 à niveau 1 s'expliquent en grande partie par le retour à plus de liquidité des covered bonds espagnols. Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

(en millions d'EUR)	2014									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 ⁽¹⁾	Transferts hors du niveau 3 ⁽¹⁾	Autres variations ⁽²⁾	Clôture
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 774	152			(210)	(27)			98	1 787
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27									27
Instruments dérivés de transaction	1 419	(78)					1 068	(1)	34	2 442
Instruments dérivés de couverture	653	225					450	(94)	3	1 236
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	7 297	221	206	29	(95)	(1 376)	623	(4 520)	220	2 604
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	274	(1)	(124)		(13)	(3)	1		8	143
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	11 444	518	82	29	(318)	(1 406)	2 142	(4 615)	363	8 238
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 097	(15)				(409)	19		112	805
Instruments dérivés de transaction	1 122	(39)					861	(86)	1	1 857
Instruments dérivés de couverture	1 418	830				(1)	7 513	(99)	5	9 666
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	3 637	776	0	0	0	(410)	8 393	(186)	118	12 328

(1) * Actifs financiers disponibles à la vente - obligations : un montant comptable de l'ordre de EUR 2,5 milliards de titres les moins liquides a été reclassé au 1^{er} octobre 2014 de « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion du groupe et les dispositions prévues par la norme IAS 39 amendée. (voir également l'annexe 2.13 Reclassement d'actifs financiers). Par ailleurs, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Ceci s'est également matérialisé par des mouvements dans les actifs financiers valorisés en niveau 3 pour un montant de l'ordre de EUR 1,5 milliard.

* Instruments dérivés : un changement méthodologique a été apporté pour l'allocation des niveaux. L'analyse plus approfondie de chaque donnée de marché en entrée des modèles de taux en termes d'observabilité et de liquidité a conduit à considérer plus de dérivés en niveau 3.

(2) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice. A l'actif, ils s'élèvent à EUR 106 millions reconnus en résultat et à EUR 257 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR 6 millions reconnus en résultat et à EUR 112 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

	2015									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 ⁽¹⁾	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽²⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 787	(151)			(220)	(148)			107	1 375
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27					(26)				0
Instruments dérivés de transaction	2 442	(75)					1 348	(93)	75	3 698
Instruments dérivés de couverture	1 236	(162)	28				192	(100)	5	1 200
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 604	(168)	3	38	(175)	(325)	245	(22)	175	2 375
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	143	(5)		4	(14)	(1)			12	138
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	8 239	(562)	31	42	(409)	(500)	1 786	(216)	374	8 786
Passifs financiers désignés à la juste valeur	805	(63)				(330)			83	495
Instruments dérivés de transaction	1 857	(75)					2 756	(122)	53	4 469
Instruments dérivés de couverture	9 666	(708)	(196)				5 447	(206)	374	14 376
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 328	(845)	(196)	0	0	(330)	8 203	(329)	510	19 340

(1) Les dérivés de taux de longue maturité, libellés en devises et collatéralisés en euros ont été valorisés au moyen de données de marché considérées en 2015 comme inobservables car implicites à partir de paramètres observables ou extrapolés.

(2) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. A l'actif, ils s'élèvent à EUR 186 millions reconnus en résultat et à EUR 188 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR 427 millions reconnus en résultat et à EUR 83 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers (obligations et CDS) classés en niveau 3 en utilisant partiellement des paramètres non observables. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables à la date de clôture.

Dexia a décidé de considérer les hypothèses alternatives sur les paramètres non observables suivants :

- Les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides ;
- Les basis Cash-CDS qui permettent de déduire les spreads des titres des spread de CDS.

Des tests ont été effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3. Les impacts majeurs sont les suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR

-18 millions et EUR +18 millions en 2015 alors qu'en 2014, elle avait été estimée varier entre EUR -33 millions et EUR +33 millions ;

- Les Negative Basis Trade (NBT) sur mesure de Dexia sont considérés comme un produit unique. En conséquence, l'obligation et le CDS qui s'y rapportent sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT. Sur la base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, en 2015, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2014) s'élève à EUR +5,5 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR -21,8 millions. En 2014, l'impact positif (coûts des dénouements de 2009) était de EUR +5,1 millions alors que l'impact négatif (coûts des dénouements de 2011) s'élevait à EUR -29,4 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia a été estimé à des montants avant taxes de EUR +15,7 millions (scénario positif) ou de EUR-16,4 millions (scénario négatif) alors qu'en 2014, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 27,4 millions ou EUR -29,8 millions.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

Dans un souci de cohérence de ses reportings internes et externes, le groupe a décidé d'harmoniser la métrique utilisée pour la communication de son exposition au risque de crédit et de présenter celle-ci en « Exposition en cas de défaut » (Exposure at Default – EAD) et non plus en exposition maximale au risque de crédit (Maximum Credit Risk Exposure – MCRE).

L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013.

Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques. Ainsi la métrique réglementaire a été adaptée afin de permettre d'homogénéiser le traitement des provisions pour les besoins de ce rapport.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à sa valeur comptable avant provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (*mark-to-market*) en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;

- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor - CCF*). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée).

L'exploitation maximale au risque de crédit des garanties données et des engagements de prêts, au sens de la norme IFRS 7 se retrouve dans les notes 6.2. et 6.3.

Les principales différences entre l'EAD utilisée dans ce rapport et l'ancienne mesure d'exposition maximale au risque de crédit (MCRE) sont liées essentiellement :

- aux actifs financiers comptabilisés en coût amorti, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut l'impact de la comptabilité de couverture, qui n'était pas prise en compte dans la MCRE ;
- aux instruments dérivés, pour lesquels l'exposition en cas de défaut inclut un montant représentant l'exposition potentielle future (« add-on » réglementaire) qui n'était pas pris en compte dans la MCRE ;
- aux engagements hors bilan, pour lesquels l'exposition en cas de défaut est calculée en tenant compte des CCF réglementaires contre 100 % de l'engagement dans la MCRE ;
- aux provisions spécifiques qui ne sont pas déduites des expositions en cas de défaut alors qu'elles étaient déduites dans la MCRE.

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les autres actifs précédemment inclus, comprenant principalement les comptes de régularisation et actifs divers.

Les chiffres au 31 décembre 2014 ont été revus pour assurer la comparabilité.

Au 31 décembre 2015, l'exposition au risque de crédit s'élève à 182 milliards.

a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

Exposition par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
France	29 087	26 617
Belgique	3 765	2 204
Allemagne	26 111	22 308
Grèce	168	153
Irlande	297	160
Italie	30 663	27 244
Luxembourg	150	125
Espagne	20 041	16 933
Portugal	4 343	4 193
Hongrie	1 094	946
Autriche	1 577	1 575
Europe centrale et de l'Est	3 609	2 895
Pays-Bas	621	499
Pays scandinaves	1 171	1 471
Royaume-Uni	23 206	25 821
Suisse	604	520
Turquie	508	496
États-Unis et Canada	32 023	31 470
Amérique du Sud et Amérique Centrale	585	552
Asie du Sud-Est	1 005	845
Japon	6 962	7 560
Autres ⁽¹⁾	6 573	7 203
TOTAL	194 160	181 792

(1) Inclut les entités supranationales

Exposition par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
États	29 858	29 511
Secteur public local ⁽¹⁾	100 118	94 426
Établissements financiers	31 080	24 781
Entreprises	6 857	8 463
Rehausseurs de crédit	4 210	1 837
ABS/MBS	6 278	8 039
Financements de projets	15 756	14 734
Particuliers, PME, professions libérales	3	2
TOTAL	194 160	181 792

(1) Au 31 décembre 2015, ce poste comprend EUR 63 millions sur la Grèce, EUR 26 millions sur la Hongrie, EUR 11 112 millions sur l'Italie, EUR 1 825 millions sur le Portugal et EUR 7 796 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2014, il comprenait EUR 72 millions sur la Grèce, EUR 31 millions sur la Hongrie, EUR 12 801 millions sur l'Italie, EUR 1 965 millions sur le Portugal et EUR 8 852 millions sur l'Espagne.

b. Exposition au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2014			31/12/2015		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	26 423	0	26 423	22 105	0	22 105
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	27	0	27	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	1 787	0	1 787	1 375	0	1 375
Instruments dérivés de transaction	10 727	3 678	7 050	8 815	2 901	5 913
Instruments dérivés de couverture	2 650	1 704	946	2 250	1 405	845
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	305	0	305	200	0	200
Prêts et créances (au coût amorti)	148 912	1 557	147 354	144 014	2 264	141 750
Engagements de prêts	2 000	0	2 000	1 715	0	1 715
Garanties	37 744	29 476	8 268	44 040	36 152	7 888
TOTAL	230 574	36 415	194 160	224 514	42 722	181 792

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade* (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau.

L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.11. Qualité des actifs financiers.

c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach)

pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/2014				Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	4 734	17 721	3 896	0	26 351
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	20	0	27
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	282	1 463	42	0	1 787
Instruments dérivés de transaction	1 628	4 291	776	33	6 727
Instruments dérivés de couverture	149	665	121	0	935
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46	258	0	0	305
Prêts et créances (au coût amorti)	66 036	62 125	16 825	486	145 473
Engagements de prêts	1 234	590	111	0	1 935
Garanties	1 135	6 742	351	26	8 254
TOTAL	75 243	93 862	22 144	545	191 794

	31/12/2015				Total
	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 805	15 123	2 965	0	21 893
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	46	1 292	38	0	1 375
Instruments dérivés de transaction	959	3 822	971	28	5 780
Instruments dérivés de couverture	138	605	102	0	845
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	26	174	0	0	200
Prêts et créances (au coût amorti)	62 146	62 114	15 046	300	139 606
Engagements de prêts	939	615	112	5	1 671
Garanties	1 582	6 096	192	9	7 879
TOTAL	69 641	89 842	19 425	341	179 250

d. Actifs dépréciés et arriérés de paiement

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts

contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

(en millions d'EUR)	31/12/2014			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	72
Prêts et créances (au coût amorti)	183	28	501	1 161
Autres instruments financiers	0	0	212	2
TOTAL	183	28	712	1 235

(en millions d'EUR)	31/12/2015			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	212
Prêts et créances (au coût amorti)	57	4	436	1 320
Autres instruments financiers	0	0	13	2
TOTAL	57	4	449	1 534

Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3^e cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse.

Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2015, comme au 31 décembre 2014, le total des actifs comporte EUR 1 milliard des prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs.

e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2015 ni en 2014.

f. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2014							
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres ajustements (1)	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
(en millions d'EUR)								
Dépréciations spécifiques	(624)	(135)	366	31	(28)	(391)	1	(249)
Prêts et créances sur la clientèle	(545)	(118)	357	20	(24)	(309)	0	(248)
Titres disponibles à la vente	(70)	(17)		11	(4)	(80)	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	(32)	(9)			(2)	(43)	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	(38)	(8)		11	(2)	(38)	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	(9)		8		(1)	(2)	1	(1)
Dépréciations collectives	(419)	(155)	80	0	(9)	(503)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(5)	(11)	2			(14)		
Prêts et créances sur la clientèle	(414)	(144)	78		(9)	(490)		
TOTAL	(1 043)	(290)	446	31	(38)	(894)	1	(249)

(1) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

	2015							
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations (1)	Reprises	Utilisations	Autres ajustements (2)	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
(en millions d'EUR)								
Dépréciations spécifiques	(391)	(311)	61	55	(18)	(604)	0	(70)
Prêts et créances sur la clientèle	(309)	(198)	61		(12)	(458)	0	(11)
Titres disponibles à la vente	(80)	(113)		55	(6)	(144)	0	(54)
<i>Titres à revenu fixe</i>	(43)	(107)		54	(1)	(98)	0	(54)
<i>Titres à revenu variable</i>	(38)	(6)			(4)	(48)	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)					(2)	0	(5)
Dépréciations collectives	(503)	(82)	173	0	(10)	(422)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(14)	(17)	10		(3)	(24)		
Prêts et créances sur la clientèle	(490)	(65)	163		(6)	(398)		
TOTAL	(894)	(393)	234	55	(28)	(1 026)	0	(70)

(1) Le provisionnement constitué sur le dossier Hypo Alpe Adria Bank (HETA) est affiché pour EUR - 99 millions en Prêts et créances sur la clientèle et pour EUR - 98 millions en Titres disponibles à la vente,

(2) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par résultat.

h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
(en millions d'EUR)				
Au 31 décembre 2014	2 222	(21)	(125)	485
Au 31 décembre 2015	1 987	(79)	(204)	420

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

7.3. Information sur les garanties**Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie**

	31/12/2014		31/12/2015	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
(en millions d'EUR)				
Titres de créance	1 641	1 628	2 591	1 606
TOTAL	1 641	1 628	2 591	1 606

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres

Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	120 812	111 383

Le montant de EUR 121 milliards en 2014 et de EUR 111 milliards en 2015 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque européenne d'investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Luxembourg SA (ex Dexia LdG Banque SA), ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 30 milliards en 2015 (EUR 33 milliards en 2014).

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne « A vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2014									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	3 104	0	0	0	0	0	0			3 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 324	92	26	20	0	1 148	21 604		24 215
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 142	21 258		22 400
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	17	3 371	1 366	4 481	12 522	853	422	3 690	(80)	26 641
Prêts et créances sur établissements de crédit	799	2 967	727	2 375	910	0	30	769	(14)	8 563
Prêts et créances sur la clientèle	133	30 597	28 968	11 168	43 795	46	795	20 606	(798)	135 311
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	3	100	200	0	0	2		0	306
Comptes de régularisation et actifs divers	6	1 054	134	0	0	37 063	0	0	(2)	38 256
<i>dont cash collatéraux versés</i>						37 033	0			37 033
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>4 059</i>	<i>39 317</i>	<i>31 387</i>	<i>18 250</i>	<i>57 247</i>	<i>37 963</i>				
Actifs non financiers						442		(1)	0	440
TOTAL	4 059	39 317	31 387	18 250	57 247	38 404	3 074	56 276	(894)	247 120

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2014							Ajustement à la juste valeur	Total
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340		33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	310	180	1 213	0	1 078	22 941	25 731
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 055	22 455	23 509
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	66	36 201	4 573	2 724	958	0	67	14	44 604
Dettes envers la clientèle	2 164	1 996	2 433	757	519	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	24 799	21 957	22 014	14 529	0	703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées	0	399	0	59	32	0	4	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 163	40	30	60	5 967	1		7 272
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						5 855	1		5 856
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	2 242	98 073	29 313	25 764	17 312	5 967			
Passifs non financiers						506			506
TOTAL	2 242	98 073	29 313	25 764	17 312	6 473	3 609	61 207	243 992

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2014

(en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 817	(58 756)	2 075	(7 514)	39 935	31 996

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015									
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 020	49	26	13	0	1 062	18 007		20 176
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 056	17 744		18 800
Instruments dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	2 025	1 013	3 542	11 538	262	356	3 663	(144)	22 257
Prêts et créances sur établissements de crédit	706	1 675	1 004	2 897	857	0	26	673	(24)	7 815
Prêts et créances sur la clientèle	93	27 237	28 790	10 442	41 573	22	784	19 790	(856)	127 876
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	42	136	0	0	2		0	200
Comptes de régularisation et actifs divers	17	1 340	81	0	0	36 909	0	0	(2)	38 346
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 890	0			36 891
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	3 672	35 297	30 980	17 043	53 982	37 193				
Actifs non financiers						408		0	0	408
TOTAL	3 672	35 297	30 980	17 043	53 982	37 601	2 901	49 831	(1 026)	230 281

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015								Total
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1		15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	65	0	180	1 307	0	993	20 235	22 779
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							979	19 813	20 792
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	109	21 894	21 950	3 092	1 655	0	62	17	48 780
Dettes envers la clientèle	2 121	2 404	3 507	848	446	0	28	45	9 399
Dettes représentées par un titre	0	22 375	20 082	25 572	18 189	0	697	4 617	91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170	170
Dettes subordonnées	0	401	0	85	0	0	3	3	492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 155	38	36	45	4 850	0		6 135
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						4 811	0		4 812
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 241</i>	<i>63 324</i>	<i>46 478</i>	<i>29 812</i>	<i>21 642</i>	<i>4 850</i>			
Passifs non financiers						537			537
TOTAL	2 241	63 324	46 478	29 812	21 642	5 387	3 054	53 795	225 734

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/15

(en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 431	(28 027)	(15 498)	(12 768)	32 340	32 344

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au rapport de gestion chapitre Gestion des risques.

a. Trésorerie et marchés financiers

L'évaluation des risques de marché dans le groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :
 - Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;
 - Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité.

Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligatoire non compris, est repris dans le tableau ci-après. Fin décembre 2015, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 13,7 millions contre EUR 13,3 millions en 2014, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.

Le portefeuille de négociation de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
 - les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.
- Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :
- risque de base des swaps de devises (cross currency basis) ;
 - risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2014			
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale	Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques		
Moyenne	6,7	5,3	0,2	12,1	
Fin de période	8,3	4,7	0,3	13,3	
Maximum	8,3	5,8	0,4	13,3	40
Minimum	5,4	4,7	0,0	11,0	

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2015			
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale	Limite
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques		
Moyenne	9,6	4,6	0,2	14,4	
Fin de période	10,3	3,1	0,2	13,7	
Maximum	11,6	5,5	0,3	17,0	40
Minimum	6,9	3,0	0,2	12,4	

b. Gestion du bilan (BSM - Balance Sheet Management)

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du comité de direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

SENSIBILITÉ ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	2014	2015
Sensibilité	- 14,2	+ 2,2
Limite	+/- 80	+/- 80

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +2,2 millions au 31 décembre 2015 contre EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014. Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultats.

c. Portefeuille obligataire

(en milliards d'EUR)	2014	2015
Exposition notionnelle	72	66

Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

Sensibilité au spread de crédit

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.

S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou « spread », en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

(en millions d'EUR)	2014	2015
Sensibilité	(20)	(18)

7.6. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2014									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 634	469	0	0	0	0	0			3 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	139	133	1 185	0	1 148	21 604		24 215
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 142	21 258		22 400
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	17	1 414	1 304	4 998	14 023	853	422	3 690	(80)	26 641
Prêts et créances sur établissements de crédit	799	1 262	395	3 471	1 851	0	30	769	(14)	8 563
Prêts et créances sur la clientèle	38	2 960	5 109	21 322	85 233	46	795	20 606	(798)	135 311
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	3	100	200	0	0	2		0	306
Comptes de régularisation et actifs divers	6	381	134	0	673	37 063	0		(2)	38 256
<i>dont cash collatéraux versés</i>						37 033	0			37 033
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	3 495	6 495	7 181	30 123	102 965	37 963				
Actifs non financiers						442		(1)	0	440
TOTAL	3 495	6 495	7 181	30 123	102 965	38 404	3 074	56 276	(894)	247 120

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2014							Ajustement à la juste valeur	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340		33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	309	171	1 222	0	1 078	22 941	25 731
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 055	22 455	23 509
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	103	10 000	1 882	24 691	7 847	0	67	14	44 604
Dettes envers la clientèle	2 164	1 842	2 107	883	871	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	16 169	18 243	30 592	18 295		703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées	0	0	0	436	54	0	4	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	848	39	30	63	6 280	1		7 272
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						5 855	1		5 856
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 279</i>	<i>62 375</i>	<i>22 581</i>	<i>56 804</i>	<i>28 351</i>	<i>6 280</i>			
Passifs non financiers						506			506
TOTAL	2 279	62 375	22 581	56 804	28 351	6 786	3 609	61 207	243 992

Gap de liquidité net au 31/12/14 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 216	(55 879)	(15 400)	(26 680)	74 614	31 683

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	6	117	979	0	1 062	18 007		20 176
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 056	17 744		18 800
Instruments dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	918	1 215	3 586	12 399	262	356	3 663	(144)	22 257
Prêts et créances sur établissements de crédit	706	47	813	3 880	1 693	0	26	673	(24)	7 815
Prêts et créances sur la clientèle	93	2 711	4 706	20 362	80 264	22	784	19 790	(856)	127 876
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	60	118	0	0	2		0	200
Comptes de régularisation et actifs divers	17	302	81	0	1 038	36 909	0	0	(2)	38 346
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 890	0			36 891
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	3 672	5 984	6 881	28 063	96 373	37 193				
Actifs non financiers						408		0	0	408
TOTAL	3 672	5 984	6 881	28 063	96 373	37 601	2 901	49 831	(1 026)	230 281

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1		15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	70	118	1 364	0	993	20 235	22 779
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							979	19 813	20 792
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	49	4 943	34 096	7 782	1 771	59	62	17	48 780
Dettes envers la clientèle	2 020	2 286	3 567	851	602	0	28	45	9 399
Dettes représentées par un titre	0	13 143	21 437	31 902	19 736	0	697	4 617	91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170	170
Dettes subordonnées	0	0	0	462	23	0	3	3	492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	917	37	36	284	4 850	0		6 135
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						4 811	0		4 812
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 080</i>	<i>36 321</i>	<i>60 106</i>	<i>41 151</i>	<i>23 780</i>	<i>4 909</i>			
Passifs non financiers						537			537
TOTAL	2 080	36 321	60 106	41 151	23 780	5 446	3 054	53 795	225 734

Gap de liquidité net au 31/12/2015 (en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 592	(30 337)	(53 224)	(13 088)	72 593	32 285

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital et la liquidité*.

7.7. Risque de change

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre Gestion des risques.

Classement par devises d'origine	31/12/2014						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	169 197	26 137	572	35 105	8 500	7 611	247 120
Total du passif	174 984	18 481	81	43 626	5 561	4 387	247 120
POSITION NETTE AU BILAN	(5 788)	7 655	490	(8 521)	2 939	3 224	0

Classement par devises d'origine	31/12/2015						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	153 694	26 023	132	37 053	7 773	5 606	230 281
Total du passif	155 482	24 514	51	40 605	5 315	4 314	230 281
POSITION NETTE AU BILAN	(1 788)	1 509	80	(3 552)	2 458	1 292	0

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocations de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Allemagne	Espagne	Irlande	Italie	Etats-Unis	Israël	Autres	Total
Au 31 décembre 2014										
PRODUIT NET BANCAIRE	8	(287)	41	47	(85)	14	(25)	30	10	(247)
Au 31 décembre 2015										
PRODUIT NET BANCAIRE	90	267	14	61	193	70	120	33	(14)	834

Dexia SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2015

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2015, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Dexia SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total de l'actif mentionné dans le bilan consolidé s'élève à 230 281 millions EUR et le profit consolidé (part du groupe) de l'exercice s'élève à 163 millions EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur base de notre audit. Nous avons

effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu des préposés du groupe et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

À notre avis, les comptes consolidés de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia SA au

31 décembre 2015 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément aux critères d'IAS 1.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires révisé et validé par le conseil d'administration du 19 novembre 2015 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes :

- Le plan d'affaires révisé est basé sur différentes hypothèses macro-économiques (dont l'évolution attendue des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit). Ces hypothèses ont été révisées dans le cadre du plan d'affaires révisé et approuvé par le conseil d'administration du 19 novembre 2015 et ceci sur la base des conditions de marché observables au 30 juin 2015 ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce moment. Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.
- Le plan d'affaires révisé suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local SA.
- Le plan d'affaires révisé suppose que Dexia SA conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, le groupe devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.
- Le plan d'affaires révisé est également sensible aux évolutions des règles comptables ou prudentielles. D'autre part, le groupe affiche des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont il dispose pour y remédier depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans la note 1 des notes aux comptes consolidés. Les comptes consolidés n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Diegem, le 30 mars 2016

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Yves Dehogne

166	Bilan
167	Hors bilan
168	Compte de résultat
169	Annexe aux comptes annuels
186	Rapport du commissaire sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2015

Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2015

Bilan

(avant affectation du résultat)

ACTIF	31/12/2014	31/12/2015
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	2 096 841 349	2 096 345 399
II. Immobilisations incorporelles	660 096	591 329
III. Immobilisations corporelles	930 304	513 604
B. Installations, machines et outillage	25 921	18 942
C. Mobilier et matériel roulant	426 758	316 541
E. Autres immobilisations corporelles	477 625	178 121
IV. Immobilisations financières	2 095 250 949	2 095 240 466
A. Entreprises liées	2 093 083 258	2 093 141 349
1. Participations	2 093 083 258	2 093 141 349
C. Autres immobilisations financières	2 167 691	2 099 117
1. Actions et parts	2 001 000	2 001 000
2. Créances et cautionnements en numéraire	166 691	98 117
ACTIFS CIRCULANTS	1 025 541 750	1 030 106 352
V. Créances à plus d'un an	143 026 913	105 359 861
B. Autres créances	143 026 913	105 359 861
VII. Créances à un an au plus	10 801 400	48 564 048
A. Créances commerciales	4 661 128	412 088
B. Autres créances	6 140 272	48 151 960
VIII. Placements de trésorerie	854 930 760	849 011 263
B. Autres placements	854 930 760	849 011 263
IX. Valeurs disponibles	15 057 793	25 715 180
X. Comptes de régularisation	1 724 884	1 456 000
TOTAL DE L'ACTIF	3 122 383 099	3 126 451 751

PASSIF (en EUR)	31/12/2014	31/12/2015
CAPITAUX PROPRES	2 912 669 832	2 969 781 966
I. Capital	500 000 000	500 000 000
A. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
II. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
D. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Bénéfice reporté	162 019 555	189 789 660
V. bis. Bénéfice de l'exercice ⁽¹⁾	27 770 105	57 112 134
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	58 504 901	101 567 364
VII. A. Provisions pour risques et charges	58 504 901	101 567 364
4. Autres risques et charges	58 504 901	101 567 364
DETTES	151 208 366	55 102 421
VIII. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
IX. Dettes à un an au plus	110 920 040	14 681 160
B. Dettes financières	96 655	-
1. Établissements de crédit	96 655	-
C. Dettes commerciales	6 468 985	1 420 089
1. Fournisseurs	6 468 985	1 420 089
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	6 388 281	6 438 237
1. Impôts	3 584 690	3 293 770
2. Rémunérations et charges sociales	2 803 591	3 144 467
F. Autres dettes	97 966 119	6 822 834
X. Comptes de régularisation	500 326	633 261
TOTAL DU PASSIF	3 122 383 099	3 126 451 751

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2014	31/12/2015
Droits et engagements divers:		
Garantie des États français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	302 973
Garanties personnelles constituées pour compte de tiers	7 500	7 500
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	150 323 723	150 324 529
Engagement d'émission d'actions liées aux stock options (prix d'exercice)	671 807 946	508 950 066
Engagement d'émission d'actions au profit des États belge et français	PM	PM
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4. 4.C. des comptes consolidés.

(2) Voir la note 4. 4. « droits et engagements hors bilan ».

Compte de résultat

(en EUR)	31/12/2014	31/12/2015
I. Ventes et prestations	12 521 603	14 118 122
D. Autres produits d'exploitation	12 521 603	14 118 122
II. Coût des ventes et des prestations	(41 588 707)	(31 311 199)
B. Services et biens divers	(28 177 272)	(17 285 135)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(12 203 967)	(12 471 400)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(735 459)	(749 107)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)	(150 838)	(150 838)
G. Autres charges d'exploitation	(321 171)	(654 719)
III. Perte d'exploitation (-)	(29 067 104)	(17 193 077)
IV. Produits financiers	10 687 359	20 766 663
B. Produits des actifs circulants	7 673 854	4 651 107
C. Autres produits financiers	3 013 505	16 115 556
V. Charges financières	(57 219)	(226 442)
A. Charges des dettes	(409 691)	(60 913)
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : /reprises (+)	553 250	0
C. Autres charges financières	(200 778)	(165 529)
VI. Bénéfice (+) / Perte (-) courant(e) avant impôts	(18 436 964)	3 347 144
VII. Produits exceptionnels	43 897 673	102 225 905
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	10 000 000	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	25 034 498	0
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	420 556	0
E. Autres produits exceptionnels	8 442 619	102 225 905
VIII. Charges exceptionnelles	(3 037 220)	(50 002 837)
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (-)/utilisations (+)	11 782 913	(42 911 625)
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	(1)	(27 123)
E. Autres charges exceptionnelles	(14 820 132)	(7 064 089)
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	22 423 489	55 570 212
X. Impôts sur le résultat	5 346 616	1 541 922
A. Impôts	(672 259)	(92 110)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	6 018 875	1 634 032
XI. Bénéfice de l'exercice	27 770 105	57 112 134
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	27 770 105	57 112 134
Résultat reporté de l'exercice précédent	162 019 555	189 789 660
Bénéfice de l'exercice à affecter	27 770 105	57 112 134
BÉNÉFICE À AFFECTER	189 789 660	246 901 794

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2015 clôture avec un bénéfice de EUR 57,1 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 189,8 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 246,9 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles, Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg. Dexia est donc soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et son arrêté d'exécution du 30 janvier 2001.

Le plan comptable est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 12 septembre 1983. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

À partir de l'exercice 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 495,79 par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 495,79, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 495,79.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Toutefois, les actions propres acquises en vue d'être annulées sont valorisées à leur prix d'acquisition car elles ne peuvent être détruites qu'après accord de l'assemblée générale.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui disposait de deux établissements stables situés à Paris et au Luxembourg. Suite aux avancées dans la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée du groupe, l'établissement stable de Dexia à Luxembourg a été fermé en date du 31 octobre 2015. Dexia, la société holding, ne dispose donc désormais plus que d'un établissement stable basé à Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux des deux établissements stables.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires et consolidés de Dexia au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2015 prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé notamment sur la base des données disponibles au 30 juin 2015 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 19 novembre 2015 conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. De ce point de vue, la structure de financement du groupe a bénéficié en 2015 d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. Le groupe est par ailleurs sorti des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012 et a réduit son recours au financement des banques centrales. Enfin, il a veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but de se prémunir contre un risque de liquidité à court terme principalement lié à une augmentation du montant du cash collateral⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échanges de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de la résolution. Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse immédiate de l'ordre de EUR 1 milliard du besoin de liquidité du groupe, liée à la progression du cash collateral. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.
- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. L'excédent de liquidité du groupe a été fortement entamé en 2015 du fait de la forte volatilité du cash collateral et des montants très élevés d'amortissements ou de remboursements de financement. Début 2016, le besoin de liquidité de Dexia s'est accru du fait de la hausse du cash collateral net versé aux contreparties de dérivés. Celui-ci a atteint un maximum de EUR 36 milliards en février 2016, soit une augmentation de EUR 5 milliards depuis la fin 2015. Toutefois, cet accroissement du besoin de financement a été compensé par une activité de refinancement dynamique depuis le début de l'année. À titre d'illustration, le renouvellement des opérations de refinancement garanti et sécurisé à court terme s'est fait dans de bonnes conditions et le groupe a émis EUR 6,1 milliards de financements garantis à long terme à mi-mars 2016.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est stable vu qu'il s'élève à EUR 3 126,5 millions au 31 décembre 2015 par rapport à EUR 3 122,4 millions au 31 décembre 2014.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

À partir de 2012, tous les frais liés aux augmentations de capital sont directement pris en charge.

4.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,6 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels ainsi que les coûts externes liés au site web de Dexia. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans.

4.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,5 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 7,8 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,5 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 4,7 millions et est amorti au taux linéaire de 25 %.

Le matériel roulant acquis en 2013 (EUR 0,03 million) est, pour sa part, déprécié au taux linéaire de 20 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location, notamment les locaux situés à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,6 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

4.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations », représente EUR 2 093,1 millions au 31 décembre 2015 et n'a subi que peu de variation par rapport au 31 décembre 2014.

Elle est constituée des participations suivantes :

- EUR 2 000,0 millions : 100 % dans **Dexia Crédit Local** (DCL), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de DCL est de EUR 16 953,8 millions et la réduction de valeur totale actée est de EUR 14 953,8 millions.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans **Dexia Nederland BV**, Amsterdam, Pays-Bas.
- EUR 0,1 million : 100 % dans **Dexiarail SA**, Paris, France.

En 2015, Dexia a procédé à une augmentation de capital de EUR 0,1 million dans Dexiarail

Autres immobilisations financières

Actions et parts

Afin de couvrir la responsabilité et les risques encourus par ses administrateurs et dirigeants, Dexia a eu recours en 2012 à une structure alternative de couverture d'assurance comprenant la création d'une cellule (Protected Cell Company (PCC)) dotée d'un capital de EUR 2 millions, dans une compagnie d'assurances White Rock Insurance Ltd.

Créances et cautionnements en numéraire

Dexia a versé EUR 0,1 million au titre de garantie locative pour les locaux sis dans la Tour Dexia – CBX à Paris.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2015, les sociétés suivantes :

- CBX.GEST
- CBXIA1
- CBXIA2
- DCL Evolution
- Dexia CLF Banque
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail
- Genebus Lease.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2016 s'élève à EUR 85,3 millions au 31 décembre 2015.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 20,1 millions au 31 décembre 2015.

4.2.6. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe (EUR 0,1 million) ainsi que des créances hors groupe (EUR 0,3 million) pour le solde.

Autres créances

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Le produit de l'émission de ces titres DFL a été prêté à Dexia Banque Belgique SA (aujourd'hui Belfius Banque) dans le cadre d'un prêt subordonné. À la suite de la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et remboursé l'emprunt subordonné pour un montant équivalent à la valeur nominale globale des titres DFL apportés aux offres et acquis par DBB à la suite de ces offres ; et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. Ces rachats ont permis de diminuer l'exposition du groupe sur DBB. Suite à l'absorption de DFL par Dexia en date du 9 mai 2012, les titres DFL acquis pour un montant total de EUR 460,2 millions de DBB ont été annulés par Dexia. Il subsiste au 31 décembre 2015 dans les comptes de Dexia, au titre de prêt senior à Belfius Banque EUR 39,8 millions représentant le solde des titres DFL qui n'a pas été apporté à l'offre. Ce prêt viendra à échéance le 2 novembre 2016 et donne lieu à une créance d'intérêts de EUR 0,3 million au 31 décembre 2015.

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31

décembre 2015, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 1,7 million vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française concernant les années 2010 à 2014.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2011, l'établissement stable de Dexia au Luxembourg était la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale au Luxembourg. Il était, dès lors, à ce titre, aussi le seul redevable de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial communal dus par les sociétés faisant partie du groupe intégré au Luxembourg. Les sociétés faisant partie du groupe intégré fiscalement au Luxembourg étaient :

- BIL Ré SA
- Dexia, Luxembourg Branch
- Dexia Participation Luxembourg SA
- Experta Corporate and Trust Services SA.

Ainsi, au 31 décembre 2015, l'établissement stable luxembourgeois détient encore une créance de EUR 2,7 millions sur les sociétés qui prenaient part à la consolidation fiscale au Luxembourg, cette créance correspondant à l'impôt dû par ces sociétés sur leur part dans le résultat fiscal consolidé.

En outre, Dexia dispose d'une créance de EUR 2,9 millions correspondant à l'échéance court terme du prêt octroyé à Hyperion. A cela s'ajoutent des acomptes de EUR 0,5 million versés à l'Office national de sécurité sociale et de EUR 0,1 million à la taxe sur la valeur ajoutée, le solde (EUR 0,2 million) étant constitué de créances diverses.

4.2.7. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

Les excédents de trésorerie de Dexia ont été placés à court terme auprès de DCL (EUR 704 millions).

Par ailleurs, Dexia détient des titres dont la valeur d'acquisition est de EUR 145 millions, lesquels ont par ailleurs été donnés en gage à la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd.

4.2.8. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 25,7 millions.

4.2.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à reporter s'élèvent à EUR 1,3 million et concernent des assurances (EUR 0,5 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,8 million).

Les produits acquis (EUR 0,1 million) sont constitués d'intérêts sur placements de trésorerie et sur avances de différé fiscal.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2015, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2015 avant affectation, s'élèvent à EUR 2 969,8 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Le capital souscrit au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 500 millions.

Au 31 décembre 2015, le capital social souscrit reste représenté par 1 948 984 474 actions de catégorie A et 28 947 368 421 actions de catégorie B, dont 1 723 451 603 actions dématérialisées et 29 172 901 292 actions nominatives (voir note 4.8. des comptes consolidés).

Conformément à l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005, telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013, relative à la suppression des titres au porteur (la « Loi »), Dexia a vendu les actions au porteur dont le titulaire ne s'était pas fait connaître au moment de cette vente. Ainsi, les actions au porteur dont le titulaire ne s'était pas fait connaître au 16 septembre 2015 ont été vendues sur le marché réglementé, Euronext Bruxelles. Après déduction des frais encourus par l'émetteur et visés à l'article 11 alinéa 3 de la Loi, le produit de la vente a été déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations belge où les titulaires de titres au porteur peuvent au plus tard le 31 décembre 2024, demander le remboursement de leurs actions. Une pénalité de 10 % par an est cependant prélevée directement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur le produit de la vente.

Conformément au § 5 de l'article 11 de la « Loi », le commissaire de Dexia SA a exercé la mission complémentaire qui lui a été assignée par l'émetteur Dexia SA et qui lui a permis de confirmer en date du 24 novembre 2015 que toutes les dispositions visées à l'article 11 de la Loi mises à charge de Dexia SA ont bien été respectées durant l'année 2015.

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2015.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015, le bénéfice de l'exercice 2014 qui s'élevait à EUR 27,8 millions ainsi que le bénéfice reporté s'élevant à EUR 162 millions au 31 décembre 2013 ont été affectés en bénéfice reporté, ce qui porte le bénéfice reporté à 189,8 millions au 31 décembre 2014.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le bénéfice de l'année 2015 s'élève à EUR 57,1 millions. Ce bénéfice est la résultante des résultats financiers (EUR +20,6 millions), des résultats exceptionnels (EUR +52,2 millions) et du produit net d'impôt (EUR +1,5 million) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -17,2 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Succédant au 1^{er} janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités

fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale ; ces opérations ont eu pour incidence la constitution d'une provision d'un montant de EUR 0,2 million. Le total de ces engagements s'élève ainsi à EUR 1,2 million au 31 décembre 2015.

Concernant les provisions exceptionnelles pour garanties liées à la vente de filiales existant au 31 décembre 2014 (EUR 33 millions), un complément de EUR 3,7 millions a été doté en 2015 dans les comptes de Dexia portant la provision liée à son ancienne filiale Dexia Holdings Inc. cédée à Dexia Crédit Local à EUR 36,7 millions (voir partie « Litiges » du chapitre « Gestion des risques » page XX). Par ailleurs, des provisions en relation avec la cession d'autres filiales ont été dotées en 2015 à concurrence de EUR 26,6 millions ainsi que concernant des risques divers (EUR 17 millions).

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 d'une provision exceptionnelle de EUR 55,5 millions destinée à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Cette provision qui était encore de EUR 23,5 millions au 31 décembre 2014 a été utilisée à concurrence de EUR 3,4 millions pour s'établir à EUR 20,1 millions au 31 décembre 2015.

La provision exceptionnelle de EUR 1 million actée en 2014 afin de couvrir les frais liés à la restructuration de la société a été intégralement utilisée en 2015.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2015 est de EUR 101,6 millions en lieu et place de EUR 58,5 millions au 31 décembre 2014.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Comme précisé au paragraphe 4.2.6., Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2015.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 0,8 million, les factures à recevoir à EUR 0,6 million.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- l'impôt sur les collectivités, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune estimés dus par Dexia Participation

- Luxembourg et DFL et ce, car ces deux filiales ont été absorbées par Dexia le 9 mai 2012 (EUR 1 million) ;
- le précompte professionnel et les autres impôts (EUR 2,3 millions) ;
 - les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 3,1 millions).

Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2015, les acomptes versés par les filiales sont supérieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR 1,4 million). Par ailleurs, concernant les exercices 2010 à 2014, la tête de groupe est redevable aux filiales de crédits d'impôt pour un total de EUR 1,7 million.

Faisant suite aux procédures d'inventaire qui ont eu lieu en 2015 dans le cadre de la suppression des titres au porteur, le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs s'élève à EUR 3,6 millions.

Le reliquat de EUR 0,1 million concerne des dettes diverses.

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit exclusivement de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- loyer (EUR 0,4 million)
- autres frais généraux (EUR 0,2 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

4.4.2. Au 31 décembre 2015, le nombre d'options attribuées au personnel et à la direction et non encore exercées est de 32 096 802. Tenant compte des prix d'exercice, cette

opération génère un hors bilan de EUR 509 millions. Afin de protéger les détenteurs de warrants contre les conséquences économiques défavorables découlant de l'émission d'actions de bonus à la suite des décisions des assemblées générales extraordinaires des 12 mai 2010 et 11 mai 2011, le prix d'exercice des warrants a été réduit et le nombre de warrants augmenté conformément à un ratio d'ajustement déterminé selon la Corporate Action Policy d'Euronext NYSE Life. Cependant, il convient de noter que la valeur des warrants est nulle compte tenu du cours de l'action Dexia.

4.4.3. Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBNl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBNl.

4.4.4. Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.C. « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

4.4.6. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux.

4.4.7. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Afin d'assurer ses engagements, Dexia a donné en gage à la société White Rock Insurance PCC Ltd les bonds qu'elle détient

au titre de placements de trésorerie (EUR 145 millions) ainsi que les liquidités figurant sur un compte donné en garantie à cet effet et ce, à concurrence d'un montant maximum global de EUR 150 millions.

Par ailleurs, des liquidités bloquées sur des comptes ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque et à des tiers dans le cadre de garanties liées à des contrats de location (EUR 0,3 million).

4.4.8. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL ») DANS LE CADRE DE LA CESSION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines

4.4.9. LITIGES

Voir le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

4.5. Compte de résultat

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +14,1 millions) comprennent les prestations rendues en 2015 par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR +12,9 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe, des remboursements d'assurances et d'une taxe ainsi que des réductions structurelles en matière de précompte professionnel.

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 28,2 millions au 31 décembre 2014 ont été ramenés à EUR 17,3 millions au 31 décembre 2015.

Cette rubrique, qui comprend les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions des membres du comité de direction et des administrateurs, a été significativement réduite à EUR 4,9 millions en comparaison de EUR 14,2 millions en 2014. Il faut souligner que ce poste incluait en 2014 tous les frais liés à l'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review – AQR) et aux deux stress tests réalisés par la Banque centrale européenne et l'EBA (European Banking Authority), soit EUR 5,9 millions. Les frais d'assurance qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Ces couvertures ont vu leur coût baisser à EUR 1,4 million en comparaison de EUR 2,7 millions en 2014, étant donné les dernières cessions de filiales.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations,...) se limitent à EUR 10,1 millions par rapport à EUR 10,3 millions en 2014. Les frais d'impression et de publicité liés à la diffusion de l'information représentent EUR 0,1 million comme en 2014 tandis que les frais liés au plan de transformation du groupe

sont de EUR 0,8 million en 2015 versus EUR 0,9 million en 2014.

Le coût des **rémunérations et charges sociales** peut être qualifié de stable puisqu'il est de EUR 12,2 millions en 2014 par rapport à EUR 12,5 millions en 2015.

Les **amortissements** sur actifs incorporels se montent à EUR 0,3 million et ceux se rattachant aux immobilisés corporels s'élevaient à EUR 0,4 million.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées à la rubrique « 4.3.5. Provisions pour autres risques et charges ».

Les **autres charges d'exploitation** (EUR 0,7 million) comprennent la première contribution annuelle versée au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (EUR 0,2 million), la contribution annuelle payée à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) (EUR 0,2 million) ainsi que d'autres taxes diverses (EUR 0,3 million).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR 4,7 millions) incluent les intérêts générés par le prêt à long terme octroyé initialement par DFL à Belfius Banque et figurant parmi les actifs de Dexia suite à l'absorption de DFL par Dexia (EUR 2 millions), par des placements à court terme auprès de Dexia Crédit Local (EUR 2,1 millions), par les titres à revenu fixe détenus en portefeuille (EUR 0,4 million) et par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million).

Les **autres produits financiers** (EUR 16,1 millions) résultent de plus-values réalisées lors du remboursement de titres à revenu fixe détenus en portefeuille, opérées par les émetteurs et ce, grâce au redressement des marchés financiers depuis leur acquisition en 2012 (EUR 4,7 millions). A cela s'ajoutent des remboursements d'intérêts de retards combinés à des intérêts moratoires (EUR 11,4 millions).

Les **autres charges financières** (EUR 0,2 million) concernent les charges liées à la cotation de l'action Dexia, les frais de gestion du service titres, des droits de garde ainsi que des différences de change.

4.5.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Autres produits exceptionnels (EUR 102,2 millions)

Figure sous la rubrique « autres produits exceptionnels » l'ajustement opéré suite aux procédures d'inventaire ayant eu lieu dans le cadre de la suppression des titres au porteur en 2015, lequel a fait apparaître une surévaluation du poste « Autres dettes » à concurrence de EUR 102,2 millions.

Provisions pour risques et charges exceptionnels (charge nette de EUR 42,9 millions)

Concernant la provision pour autres risques et charges de EUR 33 millions figurant au passif au 31 décembre 2014, laquelle est une provision pour garanties liées à la vente de Dexia Holdings Inc., une dotation complémentaire de EUR 3,7 millions a dû être dotée suite à la faiblesse de l'euro par rapport au dollar.

La provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011, a été utilisée à raison de EUR 3,4 millions correspondant aux coûts d'indemnités de rupture mis en paiement.

En outre, la provision de EUR 1 million dotée en 2014 afin de couvrir les frais liés à la restructuration de la société a été intégralement utilisée.

Par ailleurs, de nouvelles provisions s'élevant à EUR 43,6 millions ont dû être constituées en 2015 pour faire face aux coûts liés aux garanties octroyées lors de la cession de participations (EUR 26,6 millions) ainsi que concernant divers risques (EUR 17 millions).

Autres charges exceptionnelles (EUR 7,1 millions)

Les indemnités de rupture et frais analogues liés au démantèlement ont engendré des charges exceptionnelles de EUR 5,8 millions. Ces dépenses ont, d'ailleurs, donné lieu à l'utilisation des provisions dotées antérieurement pour les couvrir et ce, à concurrence EUR 4,4 millions (voir rubrique « provisions pour risques et charges exceptionnelles » ci-dessus).

Les frais engagés suite à la cession des participations détenues et à la restructuration se sont élevés à EUR 1,3 million.

4.5.4. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Impôts (EUR 0,1 million)

Les impôts sont relatifs à des régularisations de crédits d'impôt et/ou de réductions d'impôt de l'établissement stable de Paris concernant des exercices antérieurs.

Régularisations d'impôts (EUR 1,6 million)

Ces produits d'impôts trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant ainsi une économie d'impôt représentant un gain immédiat de EUR 1,6 million pour l'exercice 2015.

4.5.5. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2015 clôture avec un bénéfice s'élevant à EUR 57,1 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/14	14 258 812
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	263 640
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/15	14 522 452
AMORTISSEMENTS AU 31/12/14	13 598 716
Mutations de l'exercice:	
- actés	332 407
AMORTISSEMENTS AU 31/12/15	13 931 123
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/15	591 329

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/14	288 348	5 947 498	1 604 450
Mutations de l'exercice:	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/15	288 348	5 947 498	1 604 450
AMORTISSEMENTS AU 31/12/14	262 427	5 520 740	1 126 825
Mutations de l'exercice:			
- actés	6 979	110 217	299 504
AMORTISSEMENTS AU 31/12/15	269 406	5 630 957	1 426 329
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/15	18 942	316 541	178 121

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/14	17 046 907 515	2 001 000
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	99 990	0
- cessions et retraits	(41 899)	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/15	17 046 965 606	2 001 000
	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/14	14 953 824 257	0
Mutations de l'exercice:	0	0
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/15	14 953 824 257	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/15	2 093 141 349	2 001 000

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/14	0	166 691
Mutations de l'exercice:		
- additions	0	85 500
- remboursements	0	(154 074)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/15	0	98 117
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU 31/12/2015	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%					
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris	223 657 776	100,00	0,00	31/12/14	EUR	1 084 359 362	(747 087 791)
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam	50 000	100,00	0,00	31/12/14	EUR	254 502 000	(7 284 000)
Dexiarail SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris	9 166	100,00	0,00	31/12/14	EUR	17 839	(7 738)
White Rock Insurance PCC Ltd - SE ⁽¹⁾ Cell Dexia 913 Europort Gibraltar	1	100,00	0,00	31/12/14	EUR	1 526 161	(145 653)

(1) SE: société étrangère

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Titres à revenu fixe	144 930 760	145 011 263
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	710 000 000	704 000 000
avec une durée résiduelle ou de préavis:		
- de plus d'un mois à un an au plus	710 000 000	704 000 000

4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	1 336 883
Produits acquis : intérêts	119 117

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/14	500 000 000	30 896 352 895
Modifications au cours de l'exercice:	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/15	500 000 000	30 896 352 895

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale, représentant 1/1 948 984 474e de capital social	1	1 948 984 474
Actions préférentielles de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant 1/28 947 368 421e de capital social	499 999 999	28 947 368 421
Actions nominatives		29 172 901 292
Actions au porteur et/ou dématérialisées		1 723 451 603

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	5 254	324 633

D. ENGAGEMENT D'ÉMISSION D'ACTIONS

	Montant du capital (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
Suite à l'exercice de droits de souscription		
- nombre de droits de souscription en circulation		32 096 804
- montant du capital à souscrire	519 427	
- nombre maximum correspondant d'actions à émettre		32 096 804

E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Société de Prise de Participation de l'État (SPPE) : 44,397 %

Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) : 50,018 %

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	63 295 564
Indemnités de rupture et frais connexes	20 115 375
Provision pour risques divers	17 000 000
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	1 156 425

4.14. État des dettes

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
(en EUR)	
Dettes financières	39 788 000
Emprunts subordonnés	39 788 000

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	37 359
c) Dettes fiscales estimées	3 256 411
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de sécurité sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	3 144 467

4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	421 746
Charges à imputer : autres frais généraux	196 565
Charges à imputer : assurance	14 950

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	89 794	115 437
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	83	77
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	79,6	76,0
c) Nombre d'heures effectivement prestées	111 017	109 617
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs ⁽¹⁾	8 554 918	8 901 525
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	2 740 367	2 606 956
c) Primes patronales pour assurances extralégales	738 992	751 633
d) Autres frais de personnel	159 046	204 337
e) Pensions de retraite et de survie ⁽¹⁾	10 644	6 949
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	150 838	150 838
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	311 345	236 653
Autres	9 826	418 066
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise		
a) Nombre total à la date de clôture	0	0
b) Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	0,0	0,0
c) Nombre d'heures effectivement prestées	0	0
d) Frais pour l'entreprise	0	0

(1) Les chiffres de 2014 ont été adaptés.

4.18. Résultats financiers et exceptionnels

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Ventilation des autres produits financiers		
Différences de change	34 563	2 467
Plus-value sur remboursement titres à revenus fixes	2 978 940	4 663 063
Intérêts de retard et moratoires	0	11 450 026
Autres produits financiers	2	0
Réductions de valeur sur actifs circulants		
Reprises	553 250	0
Ventilation des autres charges financières		
Frais de mise en paiement des dividendes	1 754	0
Différences de change	29 137	77 604
Frais de gestion du service titres	31 636	5 500
Frais liés à la cotation du titre	54 439	45 088
Droits de garde	22 939	24 533
Autres charges financières diverses	60 873	12 804
Ventilation des autres produits exceptionnels		
Produit lié à l'inventaire opéré suite à la suppression des titres au porteur		102 103 215
Remboursement assurance pension ex-dirigeant		122 690
Ventilation des autres charges exceptionnelles		
Indemnités de licenciement liées aux mesures structurelles		5 795 375
Frais liés à la restructuration		1 268 714

4.19. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	10 742
a) Impôts et précomptes dus ou versés	10 742
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	0
c) Suppléments d'impôts estimés	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	81 368
a) Supplément d'impôts dus ou versés	81 368
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	1
b) Revenus exonérés	102 103 215
c) Provisions non déductibles fiscalement	43 600 000
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Ce sont essentiellement les charges exceptionnelles qui sont fiscalisées.	
Sources de latences fiscales	
Latences actives	835 270 741
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	551 109 794
Autres latences actives	
- Excédents de revenus définitivement taxés	283 866 515
- Excédents d'amortissements	294 432

4.20. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à l'entreprise (déductibles)	345 081	147 505
2. par l'entreprise	5 872	2 330
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	3 507 000	3 953 114
2. précompte mobilier	0	0

4.21. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	7 500
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	150 324 529

Litiges importants et autres engagements importants

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations

Voir aussi la note sur les comptes annuels rubrique 4.4.

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du comité de direction. (Voir note « Rémunérations des membres du comité de direction » dans le chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion).

5. Relations financières

5.1. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 093 083 258	2 093 141 349
Participations	2 093 083 258	2 093 141 349
CRÉANCES SUR LES ENTREPRISES LIÉES	84 235 537	85 366 893
À plus d'un an	79 732 408	85 262 692
À un an au plus	4 503 129	104 201
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	710 000 000	704 000 000
Créances	710 000 000	704 000 000
DETTES	4 091 640	3 196 325
À un an au plus	4 091 640	3 196 325
RÉSULTATS FINANCIERS		
Produits des actifs circulants	4 925 273	2 323 290
Charges des dettes	336 405	0
CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISÉS		
Plus-values réalisées	420 556	0
Moins-values réalisées	1	27 123

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	1 207 318
Aux anciens administrateurs	755 678

5.4. Relations financières avec le commissaire et les personnes avec lesquelles il est lié

Emoluments du commissaire	395 000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire	
Autres missions d'attestation	0
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	45 610

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

7.1. État des personnes occupées en 2015

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	70,8	43,9	26,9
Temps partiel	9,2	7,2	2,0
TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	76,0	47,3	28,7
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	101 582	63 322	38 260
Temps partiel	8 035	5 588	2 447
TOTAL	109 617	68 910	40 707
c. Frais de personnel			
Temps plein	11 801 284	8 354 934	3 446 350
Temps partiel	663 167	513 713	149 454
TOTAL	12 464 451	8 868 647	3 595 804
2. Au cours de l'exercice précédent			
	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	79,6	50,7	28,9
Nombre d'heures effectivement prestées	111 017	71 387	39 630
Frais de personnel	12 001 428	8 470 929	3 530 499
3. À la date de clôture de l'exercice			
	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs			
	70	6	73,7
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	70	6	73,7
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	44	4	45,9
de niveau secondaire	4		4
de niveau supérieur non universitaire	5	1	5,5
de niveau universitaire	35	3	36,4
Femmes	26	2	27,8
de niveau secondaire	2		2
de niveau supérieur non universitaire	4	2	5,8
de niveau universitaire	20		20
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	11		11
Employés	59	6	62,7

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	13	0	13,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	10	0	10,0
Contrat à durée déterminée	3	0	3,0

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	18	2	18,9
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	15	2	15,9
Contrat à durée déterminée	3	0	3,0
c. Par motif de fin de contrat			
Licenciement	2	0	2,0
Autres motifs	16	2	16,9
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0,00

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	36	19
Nombre d'heures de formation suivies	773	440
Coût net pour l'entreprise	141 038	56 294
- dont coût brut directement lié aux formations (en EUR)	116 071	46 174
- dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	24 967	10 121
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	3	7
Nombre d'heures de formation suivies	51	111
Coût net pour l'entreprise	17 107	29 946

8. Informations complémentaires

8.1. Dématérialisation des titres au porteur

Conformément à l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005, modifiée par la loi du 21 décembre 2013, relative à la suppression des titres au porteur (la « Loi »), une vente forcée des titres au porteur dont le titulaire est resté inconnu a été organisée dans les conditions prévues par la Loi. Cette vente a fait l'objet d'une publication le 14 août 2015 sur le site internet de Dexia www.dexia.com, au Moniteur belge et sur Euronext, permettant aux éventuels titulaires de se manifester avant qu'elle n'ait lieu. Les actions pour lesquelles le titulaire ne s'est pas présenté avant le 16 septembre 2015 soit un total de 710 092 actions, ont été vendues le 13 octobre 2015 sur le marché réglementé, Euronext Bruxelles. Après déduction des frais encourus par l'émetteur et visés par l'article 11 alinéa 3 de la Loi, le produit de la vente a été déposé à la Caisse des dépôts et consignations belge où les titulaires de titres au porteur peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2024, demander le remboursement de leurs actions. Conformément au paragraphe 5 de l'article 11 de la Loi, le commissaire de Dexia a exercé la mission complémentaire qui lui a été assignée par Dexia et qui lui a permis de confirmer la 24 novembre 2015 que toutes les dispositions visées à l'article 11 de la Loi ont bien été respectées durant l'année 2015.

Dexia SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2015

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Dexia SA (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 3 126 452 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 57 112 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels.

Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

À notre avis, les comptes annuels de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 4 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia SA au 31 décembre 2015 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires révisé et validé par le conseil d'administration du 19 novembre 2015 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes :

- Le plan d'affaires révisé est basé sur différentes hypothèses macro-économiques (dont l'évolution attendue des taux d'intérêt et de l'environnement de crédit). Ces hypothèses ont été révisées dans le cadre du plan d'affaires révisé et approuvé par le conseil d'administration du 19 novembre 2015 et ceci sur

la base des conditions de marché observables au 30 juin 2015 ainsi que les évolutions réglementaires connues à ce moment. Des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

- Le plan d'affaires révisé suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local SA.

- Le plan d'affaires révisé suppose que Dexia SA conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, le groupe devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années à venir restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

- Le plan d'affaires révisé est également sensible aux évolutions des règles comptables ou prudentielles. D'autre part, le groupe affiche des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont il dispose pour y remédier depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans le point 4 de l'annexe aux comptes annuels. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Diegem, le 30 mars 2016

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL

Représentée par Yves Dehogne

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Karel De Boeck, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia, atteste que, à ma connaissance :

- a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2016

Pour le comité de direction

Karel De Boeck
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

*Le rapport annuel 2015 de Dexia est une publication de la direction de la Communication financière du groupe.
Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.
Il peut être commandé sur simple demande au siège de Dexia à Bruxelles ou à Paris ou par le biais du site internet : www.dexia.com.*

Dexia

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour Dexia – La Défense 2
F-92919 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 97
Tél. Paris : + 33 1 58 58 86 75

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 82 48

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2015

18 mai 2016

Résultats au 31 mars 2016

18 mai 2016

Résultats au 30 juin 2016

10 août 2016

Résultats au 30 septembre 2016

17 novembre 2016

Résultats au 31 décembre 2016

16 février 2017

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2016

17 mai 2017

Résultats au 31 mars 2017

17 mai 2017

